

# **PROJETS DE DELIBERATIONS**

**RÉUNION DU BUREAU**

**DU 15 AVRIL 2024**

PROJET

## **PROCÈS-VERBAUX**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 12 février 2024**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 février 2024, tel que présenté en annexe.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA  
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Expérimentation d'une route électrique à induction sur une voie bus - Convention à intervenir avec le Groupement Momentané d'Entreprises des sociétés Eurovia Haute-Normandie, Viafrance Normandie, Fourment (Citeos Rouen) et Electreon Wireless France : autorisation de signature**

Afin d'améliorer la qualité de l'air, l'ordonnance n° 2021-1490 du 17 novembre 2021 qui introduit un article L 224-8-2 au Code de l'Environnement, impose aux autorités organisatrices de la mobilité que les renouvellements de flottes de bus soient à 100 % des véhicules à faibles émissions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Depuis 2018, la Métropole exploite des bus électriques qui donnent satisfaction, mais dont la gestion de la recharge est complexe du fait des délais longs et des autonomies limitées. Il existe donc un enjeu important à trouver des solutions de recharge alternatives pour ces véhicules, pour assurer la bonne exploitation du réseau, sans rupture de service.

Les sociétés Eurovia Haute-Normandie, Viafrance Normandie, Etablissements Fourment (Citeos Rouen) et Electreon Wireless France ont décidé d'unir leurs moyens et leurs compétences pour engager un programme de recherche portant sur le développement d'une solution de recharge dynamique et statique par induction permettant la recharge des véhicules en exploitation.

La Métropole Rouen Normandie pourrait expérimenter sur son territoire cette solution innovante et non disponible sur le marché.

Cette expérimentation aurait pour objet de confirmer le bon fonctionnement en situation réelle d'exploitation de la méthode dite de la « recharge dynamique et statique par induction » qui consiste en la circulation d'un bus électrique équipé d'un dispositif de bobines électromagnétiques réceptrices assurant sa recharge lorsqu'il roule à sa vitesse d'exploitation sur une voie bus équipée d'un dispositif de bobines électromagnétiques primaires émettrices.

Par ailleurs, l'expérimentation devrait permettre de vérifier l'impact du dispositif expérimental sur les conditions d'usage et de vieillissement de la chaussée sur laquelle s'appliquent les bobines électromagnétiques primaires émettrices.

Le véhicule affecté à l'expérimentation pourrait circuler sur une ligne du réseau de transport en commun, créée spécifiquement pour correspondre notamment aux contraintes d'exploitation du véhicule et à son autonomie, dans le but de maintenir la cohérence du réseau existant. Aussi, cette ligne expérimentale pourrait être empruntée par les usagers.

Le tronçon de voie TEOR nécessaire à l'implantation du matériel expérimental serait choisi parmi ceux identifiés au Plan Pluriannuel d'Investissement, ce qui présenterait pour la Métropole l'intérêt de permettre à cette occasion la réalisation des travaux prévus.

Le déroulement de l'expérimentation est programmé pour démarrer au deuxième semestre 2024. Un planning prévisionnel sera déterminé et convenu entre les parties au démarrage de l'expérimentation. Le terme de l'expérimentation correspondrait à la date à laquelle serait validé le rapport final qui synthétiserait et évaluerait les résultats obtenus et le temps restant permettrait d'évaluer l'impact du dispositif en terme de durabilité mécanique. La convention s'appliquerait pendant une durée de cinq ans et pendant une période spécifique de dix ans concernant les dispositions relatives à la confidentialité et à la propriété du système testé.

Les travaux sont valorisés par application d'un prix global, forfaitaire, égal à 547 000 € HT dont un montant maximum de 200 000 € HT de travaux sur la voie TEOR, pris en charge par la Métropole dans le cadre d'un marché d'expérimentation, le reste par les entreprises membres du groupement.

Ainsi, il est proposé la conclusion d'une convention, ci-jointe, à intervenir avec les sociétés Eurovia Haute-Normandie, Viafrance Normandie, Etablissements Fourment (Citeos Rouen) et Electreon Wireless France, précisant les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles elles entendent coopérer pour mener l'expérimentation. Il vous est demandé de bien vouloir en approuver les termes et habilitier le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122.11,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 224-8-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2021-1490 du 17 novembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive (UE) 2019/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole achète et exploite des bus électriques,

- que ces bus doivent pouvoir être rechargés sans rupture d'exploitation,
- qu'un programme de recherche portant sur le développement d'une solution de recharge dynamique et statique par induction est engagé par les sociétés Eurovia Haute-Normandie, Viafrance Normandie, Etablissements Fourment (Citeos Rouen) et Electreon Wireless France,
- que la Métropole pourrait proposer d'expérimenter sur son territoire cette solution innovante et non disponible sur le marché,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir avec les sociétés Eurovia Haute-Normandie, Viafrance Normandie, Etablissements Fourment (Citeos Rouen) et Electreon Wireless France relative à l'expérimentation d'une route électrique à induction sur une voie bus,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Transport de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Accompagnement dans le cadre du programme Logistique Urbaine Durable (LUD+) - Convention à intervenir avec ROZO : autorisation de signature**

La logistique urbaine se définit comme l'art d'acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises qui entrent et circulent dans la ville. Elle est donc l'ultime composante de la chaîne logistique globale qui relie les expéditeurs de marchandises et les destinataires finaux, que ce soient des entreprises ou des particuliers.

Elle se trouve ainsi au croisement d'enjeux majeurs comme le dynamisme économique, l'adaptation aux nouveaux modes de consommation, notamment avec le e-commerce, la revitalisation des centres-villes et l'amélioration de la qualité de vie urbaine dont la mobilité est un facteur essentiel.

Cependant, sous sa forme actuelle, cette activité reste génératrice d'externalités négatives importantes. Le transport routier donne ainsi lieu à des émissions de CO<sub>2</sub> et de particules fines et participe à la congestion des axes routiers comme à l'encombrement de l'espace public. Ce secteur d'activité est également source de nuisances sonores tout en étant consommateur de foncier.

Pour réguler ces externalités négatives, la Métropole Rouen Normandie, en lien avec les communes du territoire, dispose de plusieurs leviers, comme la réglementation de la voirie, la Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m), le stationnement, ou encore la localisation et l'accessibilité des espaces de livraison.

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019, a introduit un article L 1231-1-1 II 3° dans le Code des Transports, qui autorise la Métropole à se positionner pour « organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine, ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ».

Si ces enjeux et leviers sont bien identifiés par la Métropole, la multiplicité des acteurs tant dans la sphère institutionnelle qu'économique, font de la logistique urbaine un sujet complexe à traiter. La Métropole pourrait donc encourager l'émergence d'une logistique urbaine plus durable sur son territoire en mobilisant les acteurs concernés autour d'un projet partagé. Il apparaîtrait nécessaire pour cela de créer les conditions de leur implication, d'identifier leurs besoins et de définir la manière d'organiser ce travail conjoint entre les acteurs.

Aujourd'hui, cette ambition territoriale vient rencontrer les démarches mises en œuvre par l'Etat au niveau national dans le domaine de la transition écologique.



Ainsi, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de Certificats d'Économies d'Énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie. L'article L 221-7 du Code de l'Énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE. Le financement de ces programmes est assuré par des personnes morales soumises à l'obligation d'économie d'énergie en application de l'article L 221-1 du Code de l'Énergie.

Dans ce cadre, le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit « InTerLUD » a été validé en 2020, par le Ministère de la Transition écologique. Celui-ci, porté financièrement par la société ROZO et techniquement par le CEREMA et Logistic Low Carbon (LLC), avait pour objet de permettre le déploiement d'actions volontaires des collectivités et des opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville dans le cadre de chartes de Logistique Urbaine Durable (LUD).

Le programme InTerLUD a accompagné techniquement et financièrement la Métropole Rouen Normandie dans l'élaboration des premières réflexions sur sa charte de logistique urbaine durable (LUD).

Dans la continuité de ce programme InTerLUD, le programme intitulé LUD+ a été mis en place. Toujours porté par la société ROZO, ainsi que par le CEREMA et Logistic Low Carbon (LLC), il vise selon l'état d'avancement des 41 territoires du programme InTerLUD ainsi, à poursuivre et accélérer les démarches initiées sur ces territoires, par la mise en œuvre d'actions en partie financées par ROZO.

Ainsi, la convention conclue dans le cadre d'InTerLUD avec la société ROZO le 21 décembre 2021 et prolongée par avenant du 20 décembre 2022, est arrivée à échéance le 30 avril 2023. Toutefois, le mécanisme de financement mis en place pour autoriser la poursuite des programmes déjà mis en œuvre permettrait à la Métropole de bénéficier du montant de crédits accordé dans le cadre de ce premier programme mais non utilisé. Ainsi, la convention à intervenir accorderait à la Métropole un montant total de 42 000 €, mais avec une entrée en vigueur rétroactive au 20 mars 2023 et s'achèverait le 31 décembre 2026. Elle aurait pour objectif final, avec l'ensemble des parties concernées, de permettre la rédaction d'une charte de logistique urbaine définissant notamment les enjeux métropolitains appuyés sur la définition de fiches actions, mais au-delà, elle permettrait de profiter d'un accompagnement financier et d'un appui méthodologique pour la réalisation de certaines des actions prévues par sa charte LUD afin d'assurer une pérennisation de la démarche.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ROZO, porteur du programme LUD+ et seule signataire de la convention en accord avec les autres intervenants au programme et d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment son article L 1231-1-1 II 3°,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L 221-7 et L 221-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 13 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention avec la société ROZO dans le cadre du programme InTerLUD,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2022 autorisant la signature d'un avenant à la convention du 21 décembre 2021 intervenue avec la société ROZO dans le cadre du programme InTerLUD,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le programme Logistique Urbaine Durable (LUD+) s'inscrit en continuité du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit « InTerLUD » auquel participait la Métropole,
- que, dans ce cadre, le CEREMA et Logistic Low Carbon apporteront un soutien méthodologique et organisationnel à la mise en œuvre de la charte de logistique urbaine durable de la Métropole Rouen Normandie,
- que ROZO apportera un soutien financier couvrant une partie des charges nécessaires à la mise en œuvre de la prochaine charte de logistique urbaine durable de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de la convention, ci-jointe, relative à l'accompagnement dans le cadre du programme LUD+ à intervenir avec la société ROZO,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec ROZO et tous les actes afférents.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Mise en œuvre d'une solution d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap visuel - Avenant n° 1 à intervenir avec les sociétés Ezymob, Transdev Rouen et l'association le MIX-Laboratoire des Mobilités Innovantes : autorisation de signature**

Dans sa volonté d'œuvrer à l'intégration du handicap dans les politiques publiques, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, à son article 45, précise que : « la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

La mobilité est effectivement une condition essentielle au maintien de l'autonomie et de l'indépendance. Une bonne accessibilité conditionne notamment l'insertion éducative, professionnelle et sociale et permet de lutter contre les exclusions.

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le Bureau Métropolitain a approuvé la convention entre Transdev Rouen, le MIX-Laboratoire des Mobilités Innovantes, Ezymob et la Métropole, concernant le projet d'expérimentation de la solution d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap visuel par le biais de l'application pour smartphone développée par Ezymob sur un secteur défini du réseau de transport de la Métropole.

La convention susmentionnée a été établie pour une durée de six (6) mois à compter du lancement de la création du démonstrateur de l'application Ezymob, soit à la date de notification de la convention le 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, il est précisé que du fait :

- d'une part, des modifications importantes portées à l'application démonstratrice en phase 2 à l'issue des 2 premiers tests encadrés ;
- d'autre part, de la modification de la date de mise à disposition de l'environnement technique de l'application Cityway, logiciel de mobilité servicielle en cours de développement pour le compte de la Métropole, pour laquelle une étude d'intégration à l'application Ezymob est prévue dans la convention,

le calendrier initial ne pourra être respecté.

Par conséquent, un avenant de prolongation de ladite convention est proposé afin d'en porter la durée totale à douze (12) mois ou jusqu'à validation du rapport d'expérimentation s'il n'était pas rendu dans ce délai.

Cet avenant ne modifie pas les autres dispositions prévues au titre de la convention.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de l'avenant, ci-joint, à la convention à intervenir avec la société Ezymob, l'association le MIX-Laboratoire des Mobilités Innovantes et la société Transdev Rouen et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative aux actions et activités sociales d'intérêt métropolitain, dont la lutte contre les discriminations,

Vu la délibération du Conseil 9 octobre 2017 relative à la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, définissant les missions prévues pour cette commission dont toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Vu la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 autorisant la signature d'une convention à intervenir entre Ezymob et Transdev Rouen et Le Mix-Laboratoire des Mobilités,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'accessibilité des transports en commun est une condition essentielle au maintien de l'autonomie et de l'indépendance des personnes à mobilité réduite pour leur insertion éducative, professionnelle et sociale,
- qu'une convention intervenue avec les sociétés Ezymob, Transdev Rouen et l'association le MIX-Laboratoire des Mobilités Innovantes a été notifiée le 20 novembre 2023, en vue de permettre l'expérimentation d'une solution d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap visuel par le biais d'une application pour smartphone développée par la société Transdev,
- qu'il s'avère que l'expérimentation ne pourra pas être menée à son terme dans ce délai,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention du 20 novembre 2023, ci-joint, à intervenir

avec les sociétés Ezymob, Transdev Rouen et l'association le MIX-Laboratoire des Mobilités Innovantes,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) appelée T5 secteur 2 - Marché n°M22010 - Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement INGEROP/TODOMODO/ESPACE LIBRE : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service située entre le Mont aux Malades (commune de Mont-Saint-Aignan) et la place Carnot (commune de Rouen), appelée T5 secteur 2.

Le 10 février 2022, la Métropole a notifié le marché passé en procédure ouverte au groupement INGEROP / TODOMODO / ESPACE LIBRE pour un montant de 1 234 531,12 € HT, soit 1 481 437,34 € TTC.

Dans les pièces du marché du groupement INGEROP / TODOMODO / ESPACE LIBRE, l'enveloppe financière initiale des travaux était fixée à 10 000 000,00 € HT.

La Métropole a notifié la modification n° 1 au groupement le 19 décembre 2022. Celle-ci a porté le montant du marché à 1 271 314,12 € HT, soit 1 525 576,94 € TTC. Les prestations supplémentaires comprenaient notamment l'intégration de compléments d'études au niveau AVP.

La modification n° 2 qui est en cours de notification a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif sur les éléments de mission de base à 716 622,36 € HT, soit une diminution de 270 017,94 € HT par rapport au montant de son marché de base. En effet, à l'issue de la réalisation de la phase PRO, le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'est engagé le maître d'œuvre a été arrêté à 6 603 232,00 € HT.

La proposition qui a été émise par le groupement de maîtrise d'œuvre et validée par le COPIL T5 du 5 avril 2022 va permettre de faire des économies en évitant de créer une voie spécifique pour la ligne T5 à travers le P+R, entre la rue Micheline Ostermeyer et la RD 982 et en limitant les travaux sur les ouvrages d'art au minimum.

Cela sera possible en utilisant la rue Micheline Ostermeyer sur toute sa longueur et en la remblayant (sur plus de 2 m de hauteur) au niveau de sa placette de retournement (devant l'entrée technique du Palais des Sports). La rue Micheline Ostermeyer restera en impasse pour les usagers à l'exclusion des transports en commun et des camions de livraison du Palais des Sports qui, après travaux, pourront rejoindre la RD 982 (et le pôle d'échanges multimodal pour les Transports en Commun

uniquement).

Afin de ne pas pénaliser le groupement en diminuant de façon substantielle sa rémunération alors que celui-ci a apporté une solution plus économique que celle proposée dans le programme, il est proposé d'attribuer une prime, rémunération complémentaire forfaitaire, d'un montant de 157 077,45 € HT, soit 188 492,94 € TTC non révisable.

Ce montant a été calculé en fonction d'une diminution du forfait de rémunération par rapport aux Equivalents Temps Pleins (ETP) et au temps passé concernant les honoraires de conception et de réalisation relatifs au bâtiment et ouvrage d'art pris en compte lors de la remise des offres. Celle-ci amènerait à un forfait de rémunération à 873 699,81 € HT au lieu de 986 640,30 € HT.

Il est donc proposé la conclusion d'un protocole transactionnel pour procéder au versement d'une prime d'un montant de 157 077,45 € HT, soit 188 492,94 € TTC.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes dudit protocole à intervenir avec le groupement INGEROP / TODOMODO / ESPACE LIBRE et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil, notamment son article 2044 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 autorisant la réalisation de la ligne T5 reliant le campus de Mont-Saint-Aignan à la future gare SNCF en desservant le quartier Flaubert,

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2022 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre M22010 de la ligne T5,

Vu la délibération du Bureau du 14 novembre 2022 autorisant la signature de la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre M22010 de la ligne T5,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 29 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un marché a été notifié au groupement INGEROP / TODOMODO / ESPACE LIBRE pour un

montant de 1 234 531,12 € HT, soit 1 481 437,34 € TTC et qu'il a été ramené à 1 271 314,12 € HT, soit 1 525 576,94 € TTC après la modification n° 1,

- que l'enveloppe financière initiale des travaux était fixée à 10 000 000,00 € HT,

- que le coût prévisionnel définitif sur lequel s'est engagé le maître d'œuvre à l'issue de la mission PRO a été fixé à 6 603 232,00 € HT,

- que la proposition du groupement INGEROP / TODOMODO / ESPACE LIBRE a permis à la Métropole de faire des économies de plus de 3 millions d'euros,

- que le forfait de rémunération définitif du groupement a été ramené à 1 011 368,18 € HT, soit 1 213 641,81 € TTC par la modification n° 2, soit une diminution d'un montant de 259 945,94 € HT, soit 311 935,13 € TTC par rapport au montant du marché après la modification n° 1,

- qu'il est nécessaire de ne pas pénaliser le groupement de maîtrise d'œuvre alors que celui-ci a fait faire des économies à la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, ci-joint, à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre INGEROP / TODOMODO / ESPACE LIBRE et, en particulier le versement d'une prime d'un montant de 157 077,45 € HT, soit 188 492,94 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des transports de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Festival du vélo - Convention financière à intervenir avec l'association Sabine : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de son territoire dont les projets s'inscrivent dans une démarche participative d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements. Ces partenariats ont pour objectif de rendre le public autonome et acteur de sa propre transition écologique par le passage à l'action devenu ainsi concret et réalisable par tous.

Depuis 2020, la Métropole Rouen Normandie s'engage pour favoriser les déplacements en vélo. En ville, 40 % des trajets quotidiens parcourus en voiture font moins de 3 km et sont 2 fois plus polluants (source ADEME, infographie mobilité).

Le vélo est un mode actif de déplacement ayant un impact positif sur tous, à la fois sur la santé, l'environnement et le pouvoir d'achat. La Métropole Rouen Normandie a pour objectif d'augmenter significativement les déplacements en vélo pour améliorer le cadre de vie. Pour ce faire, la Métropole a adopté le 13 novembre 2023 son Plan Vélo 2035. Ce document fixe les objectifs stratégiques de la politique cyclable à l'horizon 2035. Il est axé autour de 4 piliers :

- Créer des espaces de concertation et réaliser des évaluations
- Construire un large territoire cyclable
- Développer des services pour encourager la pratique du vélo
- Accompagner les changements pour favoriser la pratique du vélo.

Pour accompagner le changement de pratique de mobilité en faveur du vélo, la Métropole Rouen Normandie favorise l'émergence d'une culture vélo en s'appuyant sur les acteurs du vélo du territoire, et notamment les événementiels qu'ils portent (exemple : fête du vélo au parc Grammont

en 2022, Rassemblement de Vélos Cargos en 2021 et 2022 etc.).

### Un nouveau Festival Vélo porté par un collectif d'acteurs

Un groupement d'acteurs du vélo du territoire souhaite organiser une première édition d'un grand Festival Vélo les 8 et 9 juin prochains à Rouen, place St Sever et sur le site du Quartier Libre.

L'organisation de ce festival est coordonnée par l'association Sabine mais mobilise également, à ce jour, les acteurs du territoire suivants ; AG2roues, Avélo, A vélo sans âge, Amicale Cyclo Tandemis, Berticycle, CAPS, Charge Utile, Cyclable, De son et de suire, Greta, Groupe de Touristes Rouennais, Guidoline, Les Boîtes à Vélo, Rustine, Semi Urbain, Terrevent, Tout en Vélo et Unicité. Les services métropolitain « Lovelo » - Location longue durée, Libre service et Stationnement sont également mobilisés.

### Programmation du Festival Vélo

Les organisateurs de cette fête du vélo 2024 la présentent comme un Festival vélo « convivial, familial, festif et inclusif » visant à faire découvrir et essayer les différentes pratiques du vélo ainsi que faire rencontrer ses acteurs. Son objectif est de contribuer à l'émergence d'une culture vélo collective, accessible à tous et positive pour un usage décuplé du vélo en tant qu'outil de mobilité.

### **L'espace au Quartier Libre**

L'espace sera organisé en espaces collectifs partagés entre structures et des temps forts seront proposés :

- Espace Mécanique Vélo : des mécaniciens professionnels, en formation et bénévoles se relaient afin de proposer un contrôle de sécurité des vélos : freins, serrages, pneumatiques ainsi que certains conseils, gratuitement et pour tous.
- Espace de Test : des vélocistes et passionnés mettent à disposition tous types de vélos afin que les visiteurs puissent tester différents types de vélos (musculaires, électriques, cargo, enfants, adultes, et adaptés aux personnes en situation de handicap).
- Espace de Challenges : Différentes animations viendront ponctuer la journée afin de permettre des temps ludiques autour de challenges vélos : course de lenteur, d'agilité, de relais...
- Espace vélo Racing : sorte de manège à vélo festif et fédérateur.
- Espace de bourse à vélos : vente collective de vélos d'occasion et ventes solidaires de vélos par certaines associations.
- Espace conférences et projections : temps participatifs visant à faire découvrir les différentes pratiques du vélo, centrés sur trois thématiques : le vélo-travail, le vélo-voyage et le vélo-enfant.
- Espaces Vélo Pro : certains acteurs de la cyclomobilité professionnels vont faire découvrir des modèles et leurs actions en termes de vélo professionnels.
- Espaces bar et restauration : espaces bar et restauration sur place.
- Espaces Parking : deux grands espaces parking à vélos seront mis en place ainsi que la première vélostation éphémère, qui sera proposée par LOVELO.

### **L'espace Place St Sever**

L'espace sur la place Saint Sever a pour objectif de faire une première sensibilisation du public et l'amener à se rendre au Quartier Libre. Seront proposés sur cette place :

- Stand Lovelo

- Un spectacle autour du Vélo
- Des départs de Rosalie amenant les passants jusqu'à l'espace du Quartier Libre.

Une parade à vélo aura également lieu afin de donner de la visibilité aux cyclistes et de faire connaître l'évènement.

Plusieurs balades seront également organisées afin de faire découvrir la pratique du vélo loisir et certaines portions de voies cyclables.

Le Quartier Libre est partenaire de l'évènement en accueillant gracieusement l'évènement et en mettant à disposition des organisateurs des moyens humains et logistiques. La Ville de Rouen soutient logistiquement l'évènement par du prêt de matériel.

Les organisateurs souhaitent labelliser « Eco-manifestation COP21 » leur évènement, avec les engagements suivants : choix des sites accessibles en transports en commun ou en déplacements doux, limitation des puissances des installations son et lumière, limitation et tri des déchets, restauration bio, locale.

Enfin, le festival mobilisera de nombreux bénévoles pour l'organisation en amont et pour la tenue de l'évènement. 3 000 personnes sont attendues sur le week-end.

Le budget prévisionnel et le plan de financement du projet « Festival Vélo » proposé par l'association Sabine et un collectif d'acteurs du vélo du territoire pour l'année 2024, présenté ci-dessous, s'élève à 25 900 €, auxquels s'ajoutent 28 100 € de contributions volontaires (14 200 € de valorisation du bénévolat et 13 900 € de mise à disposition gratuite de biens et de prestations). Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

<b>DEPENSES</b>	Montant €TTC	<b>RECETTES</b>	Montant €TTC
Prestataires Animations	14 350	Subvention Métropole Rouen Normandie	25 900
Autres services extérieurs : droits SACEM, conception graphique et impression, frais de déplacements, consommation électrique	4 800		
Locations	5 500		
Achat fournitures	1 250		
<b>SOUS TOTAL HORS CVN</b>	<b>25 900</b>		<b>25 900</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
Mise à disposition de biens et de services	13 900		13 900
Personnel bénévole	14 200		14 200
<b>SOUS TOTAL CVN</b>	<b>28 100</b>		<b>28 100</b>
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>54 000</b>		<b>54 000</b>

Au vu du projet répondant aux enjeux de mobilisation des publics en faveur de la pratique du vélo tels qu'adoptés dans le cadre du Plan Vélo 2035 et du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 25 900 € correspondant à 48 % du budget total du projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 novembre 2023 approuvant le Plan Vélo 2035,

Vu le courrier de demande de subvention adressé par l'association Sabine en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, qu'elle s'appuie pour ce faire sur la mobilisation des acteurs du territoire, afin de sensibiliser et accompagner les habitants du territoire autour des enjeux de la transition,
- que la Métropole dispose d'un Plan Vélo 2035 dont le pilier 4 vise à accompagner les changements pour favoriser la pratique du vélo en soutenant les associations promouvant la culture vélo,
- que le projet de Festival Vélo pour l'année 2024 de l'association Sabine s'inscrit dans ce cadre et répond aux orientations de la Métropole au titre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique et du Plan Vélo 2035,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 25 900 € à l'association Sabine pour la réalisation de son projet Festival Vélo pour l'année 2024,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Sabine jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Développement et structuration de filières locales durables - Convention-cadre 2024-2026 et convention d'application 2024 à intervenir avec l'association Triticum : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Charte Agricole de territoire, la Métropole Rouen Normandie a adopté sa stratégie alimentaire, plus couramment dénommée Projet Alimentaire de Territoire (PAT), par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019. Cette stratégie a pour objectif de relocaliser la plus-value alimentaire et de faciliter l'accessibilité pour tous à une alimentation saine, durable et de qualité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Cet engagement vise notamment à favoriser :

- le développement de filières actuellement en sous-production (légumes, fruits...) ou tournées vers l'export (céréales) sur ce territoire,
- le maintien et le développement des petites exploitations,
- le développement de pratiques agroécologiques durables,
- la résilience écologique et alimentaire dans un contexte de changement climatique avéré.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans les politiques de préservation des ressources dont la ressource en eau, la biodiversité, d'aménagement raisonné du territoire, de développement économique avec des emplois non délocalisables ou encore d'accompagnement aux changements de la transition écologique dont le plan d'actions a été approuvé par le Conseil métropolitain du 29 juin 2023.

Pour permettre la mise en œuvre concrète du PAT, 4 axes opérationnels ont été définis :

- Axe 1 : Accompagner l'installation, la transmission et l'adoption de pratiques agroécologiques,
- Axe 2 : Favoriser la structuration et la promotion des filières agroalimentaires de proximité et de qualité,
- Axe 3 : Accompagner les acheteurs de la restauration dans leur démarche de qualité,
- Axe 4 : Soutenir les plus vulnérables et accroître l'accessibilité à une alimentation de qualité locale pour toute la population.

La concrétisation de ces différents axes s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire : professions agricoles, acteurs économiques, citoyens, associations œuvrant sur les différents champs couverts par le PAT.

Parmi les associations identifiées pour contribuer à la transition agricole et alimentaire du territoire, figure l'association Triticum qui œuvre depuis 2019 en faveur du maintien de la biodiversité

cultivée et pour la résilience alimentaire du territoire.

En effet, en complément de sa collaboration avec l'association Le Champ des Possibles pour l'animation de la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères (soutien métropolitain spécifique annuel), elle travaille à la structuration et au développement de filières locales professionnelles par la sélection et la multiplication de semences paysannes adaptées au contexte pédoclimatique local.

Au titre du PAT, la Métropole soutient donc depuis 2021, l'association Triticum dans le déploiement d'actions concourant au développement et à la structuration de filières de semences paysannes. Les différentes subventions accordées entre 2021 et 2023, pour un montant total de 40 451,06 €, ont permis de soutenir les campagnes d'implantation de la collection de variétés paysannes de céréales et de variétés potagères, de mettre en place des groupes d'échanges de professionnels pour accompagner les agriculteurs dans leurs démarches de changement de pratique et de travailler à la structuration de micro-filières (orge brassicole, pain...).

Au cours de l'année 2023, les actions en faveur de la sélection et la multiplication des semences céréalières (blés et orges) et potagères se sont poursuivies afin de pouvoir identifier les semences les plus adaptées au contexte pédoclimatique local. Notamment, 143 variétés de céréales ont été conservées sur les 180 visées. Une enquête auprès des boulangers pour connaître leur intérêt pour les farines issues de semences paysannes locales a été réalisée et a permis de confirmer l'intérêt des artisans boulangers pour les céréales paysannes. Enfin, le travail sur les semences potagères a connu également un bon succès avec une dizaine de nouveaux maraîchers normands qui se sont engagés dans la démarche. L'association a su mobiliser sur ces différents temps d'animation, les professionnels et le grand-public.

Les différents travaux engagés par l'association s'inscrivent dans le temps pour permettre de sécuriser les micro-filières qui commencent à voir le jour.

Aussi, il est proposé de mettre en place une convention-cadre de partenariat afin de soutenir l'association Triticum dans la mise en œuvre de ses actions pour la période 2024-2026. Cette dernière définissant les objectifs du partenariat sera déclinée en convention d'application annuelle afin de définir annuellement les actions mises en œuvre et le montant de la subvention accordée par la Métropole.

Au titre de l'année 2024, Triticum poursuivra les actions mises en œuvre sur les semences céréalières et potagères paysannes et le travail d'animation initié pour accompagner les professionnels dans leurs démarches. Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions de Triticum serait le suivant :

<b>Dépenses € TTC</b>		<b>Recettes € TTC</b>	
<b>Achats</b>		Autofinancement	0,00
Études et prestations	10 000,00	Métropole Rouen Normandie	19 000,00
Fournitures petits équipements	3 267,00		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>13 267,00</b>		
<b>Frais de déplacements, missions et réceptions</b>		Autres financeurs publics (DRAAF, , Région)	78 565,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>16 568,00</b>		
<b>Charges de personnel</b>			

<b>SOUS TOTAL</b>	<b>97 530,00</b>	Fondations/Mécénats	29 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>127 365,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>127 365,00</b>

Pour 2024, il est proposé une participation financière de la Métropole à hauteur de 19 000 €, soit un taux de subvention d'environ 14,92 % au regard du montant des dépenses identifiées.

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention-cadre pour la période 2024-2026 et de la convention d'application annuelle 2024 à intervenir avec l'association Triticum et d'autoriser le versement d'une subvention au titre du partenariat 2024.

Une nouvelle délibération sera proposée pour le renouvellement des conventions d'application 2025 et 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire de territoire de la Métropole Rouen Normandie proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial (PAT),

Vu la décision du Président du 3 février 2021 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil métropolitain pendant la durée de l'urgence sanitaire, approuvant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères au titre de l'année 2021,

Vu la décision du Président du 16 mars 2021, prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil métropolitain pendant la durée de l'urgence sanitaire, approuvant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à l'association Triticum,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 21 mars 2022 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association Triticum dans le cadre du Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du Bureau du 4 juillet 2022 approuvant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 à l'association Triticum,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 22 mai 2023 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association Triticum dans le cadre du Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères au titre de l'année 2023,



Vu la délibération du Bureau métropolitain du 22 mai 2023 approuvant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 à l'association Triticum,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le plan d'actions 2023-2026 du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE),

Vu la demande de l'association Triticum en date du 31 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a défini un Projet Alimentaire de Territoire visant à accroître l'accessibilité de tous à une alimentation saine, de qualité et durable,
- que, dans ce cadre, la Métropole noue des partenariats avec les acteurs locaux du territoire,
- que la question de l'adaptabilité des variétés végétales est à traiter pour accompagner les exploitations agricoles dans leur changement de pratiques agricoles, notamment dans un cadre plus général de changement climatique rendant les variétés végétales plus sensibles aux aléas climatiques,
- que les actions menées par l'association Triticum entrent pleinement dans les axes stratégiques définis dans le Projet Alimentaire de Territoire : développement et structuration de filières, accompagnement aux changements de pratiques et de comportement,
- que, compte-tenu des enjeux pour le territoire et des engagements pris par la Métropole, il est proposé de mettre en place une convention-cadre pour la période 2024-2026 dont les modalités techniques et financières seront définies annuellement dans le cadre de conventions d'application annuelle,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026 à intervenir avec l'association Triticum,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 19 000 € au titre de l'année 2024,
- d'approuver les termes de la convention d'application au titre de l'année 2024 à intervenir avec l'association Triticum,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Projet "Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable" et convention à intervenir avec l'association Manger Demain : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Pacte des solidarités 2024-2027 a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie envisage de conclure prochainement avec l'État, un Contrat local des solidarités, ayant notamment pour objet au sein de l'axe 4 : Transition écologique et solidaire - C - Accès à l'alimentation durable, de mettre en œuvre le projet d'« Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable ».

Le Projet Alimentaire de Territoire approuvé par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2019 a notamment pour ambition au sein de son axe stratégique 5 et son axe opérationnel 4, de développer et de soutenir des actions visant à réduire l'insécurité alimentaire et à accroître l'accessibilité à une alimentation de qualité et locale pour toute la population.

Ces objectifs sont partagés par le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023, qui vise à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire.

Dans un contexte d'insécurité et de précarité alimentaires croissantes, d'indicateurs de santé publique alarmants et de l'urgence écologique de faire évoluer les modes de production et de consommation alimentaires, la Métropole souhaite renforcer l'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité, en portant une attention particulière aux populations en situation de fragilité économique.

Aujourd'hui, parmi les grands types de solutions visant les personnes en situation d'insécurité alimentaire non extrême en France, on trouve principalement la distribution de colis, de repas et les épiceries sociales et solidaires. Les dispositifs, mis en place par des associations (réseaux d'aides alimentaires, épiceries solidaires, collectifs locaux...) ou par des collectivités (communes et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Centres Médico-Sociaux (CMS)) sont divers : bons

alimentaires à utiliser chez les commerçants locaux, tarification sociale de produits, de cantine, Chèques Alimentaires Personnalisés, épiceries sociales itinérantes ou fixes, ateliers de cuisine, frigos solidaires...

Ces dispositifs, qui contribuent à réduire les inégalités liées à l'alimentation, sont de plus en plus impactés par le contexte réglementaire et économique ; les acteurs de l'aide alimentaire se voient pour la plupart contraints de réduire l'accès à leurs dispositifs (nombre, quantité), tandis que la population en voie de précarité ou en fragilité économique, augmente de façon constante et accroît le nombre de demandeurs.

L'association Manger Demain, créée en 2022, axe son action sur les problématiques d'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité sur les territoires pour répondre aux enjeux de santé publique, de droit à l'alimentation et de durabilité des filières alimentaires locales. Implantée à Rouen, l'association structure un réseau d'acteurs locaux dans une approche systémique, expérimente avec ces acteurs et évalue des programmes pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable des populations en Normandie et accompagne les collectivités sur la problématique de l'accès à l'alimentation.

Afin d'analyser les besoins des publics en situation de précarité en matière d'accessibilité alimentaire sur le territoire et de construire des outils expérimentaux d'accompagnement, l'association Manger Demain sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie pour développer un projet d'« Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable ». Ce projet consiste à réaliser, en concertation avec les acteurs du Projet Alimentaire de Territoire, du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique et du Pacte des Solidarités, un diagnostic partagé et une proposition d'expérimentations à déployer sur le territoire métropolitain, en vue d'accompagner les publics ciblés vers une alimentation diversifiée, en quantité suffisante et de bonne qualité. L'enjeu est de renforcer la résilience alimentaire du territoire, tout en contribuant à prévenir l'installation d'une insécurité alimentaire de longue durée chez des populations fragiles.

Le projet a vocation à s'inscrire dans le contexte, la diversité, la complémentarité de l'ensemble de l'écosystème de la transition social-alimentaire de son territoire (du producteur au consommateur).

Concrètement, une première phase de recensement des dispositifs luttant contre la précarité alimentaire sur la Métropole Rouen Normandie et d'analyse des besoins d'accompagnement des pratiques alimentaires durables des publics ciblés sera d'abord menée en 2024. Celle-ci permettra de compléter les diagnostics existants du Pacte des Solidarités, via des entretiens et des questionnaires auprès des acteurs sociaux et de la lutte contre la précarité alimentaire œuvrant le territoire métropolitain (État, Département de Seine-Maritime et ses UTAS, l'UDCCAS, l'ACTAS, la CAF, la CPAM et les réseaux d'aides alimentaires), nourris d'un retour d'expériences de leurs réseaux nationaux.

Une deuxième phase aura pour objectif de co-construire un/des dispositifs d'accompagnement expérimentaux avec le Coordinateur départemental de la lutte contre la précarité alimentaire, les communes (1 à 3 territoires expérimentaux minimum) et les partenaires publics et privés volontaires.

La Métropole Rouen Normandie travaille également avec Manger Demain sur la thématique spécifique de la précarité alimentaire des étudiants dans le cadre du projet « L'insécurité alimentaire chez les populations étudiantes sur le territoire métropolitain », visant à réaliser un guide de sensibilisation et d'information des publics étudiants en précarité afin de les aider à accéder à une alimentation abordable et de qualité et de les accompagner à la pratique d'une cuisine saine et de

qualité au quotidien.

Le budget prévisionnel du projet d'« Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable » proposé par l'association Manger Demain pour la période avril 2024-mars 2025 s'élève à 37 730 € TTC, nécessaires à l'ingénierie de projet déployée par l'association Manger Demain dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et à la co-construction du cadre d'expérimentation.

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€ TTC)	
Charges de personnel	33 957 €	Manger Demain	7 730 €
Frais de fonctionnement	3 773 €	Métropole Rouen Normandie	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 730 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 730 €</b>

Au vu de ce projet global dédié à l'« Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable », porté par l'association Manger Demain, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de la période avril 2024-mars 2025 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Métropole, une subvention d'un montant maximal de 30 000 € TTC équivalent à 79,51 % de subvention. Cette subvention sera versée en 2 fois : 25 000 € à la notification de la convention et le solde de 5 000 € après la remise des rapports techniques et financiers.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, notamment l'axe 4 relatif aux modes de vie sobres, sains et agréables,

Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'association Manger Demain datant du 29 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est fortement engagée dans la transition social-écologique de son territoire au travers de son Projet Alimentaire de Territoire, de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique et du Pacte des Solidarités, qui prévoient notamment de renforcer les dispositifs d'accompagnement en direction des personnes en situation de précarité,
- que depuis plusieurs années, les réseaux associatifs présents sur le territoire participent aux actions métropolitaines de mobilisation, de sensibilisation et d'accompagnement des habitants et notamment les plus fragiles, autour des enjeux de la transition,
- qu'au vu des enjeux d'accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable, visés par l'association Manger Demain, il est proposé de développer le partenariat avec l'association sur la période d'avril 2024-mars 2025,
- que pour cela, il convient de mettre en place une convention de partenariat au titre de l'année 2024/2025,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 € TTC à l'association Manger Demain pour la période d'avril 2024-mars 2025 pour la mise en œuvre de son projet d'« Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable », sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2024,
  - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Manger Demain, jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Conventions financières à intervenir avec les associations Le Champ des Possibles et Triticum : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) dont le plan d'actions a été approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et partenaires intervenant auprès des différents publics ciblés.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison et de promouvoir une agriculture durable et de proximité. Les orientations du PAT doivent également s'accompagner d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements, visant notamment le grand public.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe un projet pédagogique, décliné autour d'une ferme pédagogique permacole de 2 hectares, au sein du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, portant ainsi l'ambition que cet espace de loisir, de découverte et d'expérience de la nature en ville unique au cœur de l'agglomération, devienne également un lieu « démonstrateur » et « locomotive » de la transition social-écologique et alimentaire, de la Métropole Rouen Normandie.

L'association Le Champ des Possibles est une association constituée en 2013. Elle a une vocation éducative, sociale et écologique. Elle a pour objectif d'éduquer à la nature et à l'alimentation, de sensibiliser aux enjeux écologiques et agricoles et d'accompagner les projets d'agriculture urbaine.

L'association Triticum est une association constituée en juillet 2019, regroupant plus de 200 adhérents et bénévoles. Elle agit sur l'ensemble du territoire métropolitain pour sensibiliser les différents acteurs, notamment les citoyens, au maintien de la biodiversité cultivée et pour la résilience alimentaire : elle promeut à cet effet, l'utilisation des semences paysannes, variétés anciennes de blés et de céréales afin de contribuer à une auto production alimentaire, organise des ateliers d'agriculture participative pour redécouvrir les savoir-faire autour de la culture des céréales, de la graine au pain et met en place également des projets de plantation d'arbres, de haies et de bosquets nourriciers pour favoriser la biodiversité et la culture en agroécologie.

Dans le contexte du développement du projet de la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, Le Champ des Possibles et Triticum contribuent au projet pédagogique de la ferme au travers d'un programme d'animation et de sensibilisation.

Pour mettre en œuvre ce programme, les associations s'appuient notamment, dans le cadre de la délibération du 8 février 2021, sur la mise en culture des terres de la ferme, qui font par ailleurs l'objet de conventions d'occupation temporaire au profit des deux associations Triticum et Le Champ des Possibles.

### **Bilan des actions menées en 2023 :**

L'association Le Champ des Possibles présente en annexe 1, le bilan suivant pour son programme d'actions pédagogiques 2023, pour lequel la Métropole Rouen Normandie a versé une subvention de 20 000 € :

Avec ses 40 ateliers « coups de main » du mardi sur l'année 2023, l'association a accueilli en moyenne 33 personnes à chaque séance dont une soixantaine de personnes participent de façon régulière. Soit 1 336 participations sur l'ensemble des 40 ateliers réalisés en 2023. Un total de 2,4 tonnes de légumes cueillis lors des ateliers ont pu être répartis entre les participants.

Avec les 20 ateliers « coup de pouce » du mercredi répartis sur l'année 2023, l'association a accueilli en moyenne 11 personnes à chaque séance, soit 214 participations en 2023.

Les 47 ouvertures grand public réalisées des mercredis en 2023 ont réuni en moyenne 40 participants chacune. Soit 1 880 participations sur l'ensemble des ouvertures.

Les 4 saisons du Parc des Bruyères ont permis d'accueillir à la ferme pédagogique du Parc des Bruyères près de 1 200 personnes désireuses de découvrir le lieu et sa philosophie, de s'engager dans la transition écologique en mettant les mains dans la terre et les pieds dans la cuisine.

L'association Triticum présente en annexe 2, le bilan suivant pour son programme d'actions pédagogiques 2023, pour lequel la Métropole Rouen Normandie a versé une subvention de 30 000 € :

### **Action 1 : les parcelles, support pédagogique vivant**

#### *- Entretien des parcelles*

Les 5 000 m<sup>2</sup> de la parcelle attribuée à Triticum ont été réorganisés en 2023, avec la définition de 4 blocs :

- Bloc 1 : Engrais verts (4 zones de 100 m<sup>2</sup>), pour évaluer leur impact sur le sol. Ces zones ont été semées en céréales d'hiver en octobre 2023
- Bloc 2 : Collection de blés, messicoles, jardin semencier, céréales de printemps et pseudo-céréales
- Bloc 3 : Céréales d'hiver
- Bloc 4 : Mandala de plantes aromatiques et massif fleuri pour la production de graines.

#### *- Mise en place d'un jardin semencier*

Ce jardin, composé de 14 planches de 15 m de long sur 80 cm de large, a permis la production de porte-graines de 15 variétés potagères en plein champ (500 plants) et de 16 variétés de tomates, poivrons, aubergines, melon et basilic sous la serre (350 plants). La mise en place de ce jardin



répond aux objectifs présentés par l'association :

- Multiplication sur site de semences populations
- Implantation de cultures porte-graines aux abords des parcelles de céréales et dans le bloc 3 de la serre
- Renforcement de la collaboration entre les deux associations de la ferme : les graines ainsi produites par Triticum sont mises en culture principalement par Le Champ des Possibles.

- *Programme autour des messicoles*

L'association a implanté une quinzaine de variétés de plantes messicoles, dont 9 ont pu être récoltées, battues et mises en sachets. Elles ont vocation à être ressemées à la ferme et distribuées aux publics pour être multipliées dans les jardins. Trois autres sont assez abondantes et réparties pour se ressemer spontanément.

## **Action 2 : temps forts à la ferme**

### **- Un nouveau rendez-vous hebdomadaire : les mercredis citoyens**

L'association a proposé à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, un accueil des publics chaque mercredi de 14 h à 17 h : visite libre, stand d'accueil de l'association, troc-graines, librairie éphémère, mini-meunerie, ateliers, chantiers participatifs. 25 personnes ont été accueillies en moyenne chaque mercredi. Un pic de fréquentation a été constaté au printemps (plus de 100 personnes le 19 avril). Au total, environ 1 300 visiteurs ont été accueillis.

### **- Les grands chantiers citoyens**

Ces rendez-vous annuels ont permis l'accueil et la participation des publics autour de thématiques saisonnières : chantier participatif « semis de printemps » (samedi 11 mars), moissons participatives (du 17 au 22 juillet), journées de l'agroforesterie (9 et 10 décembre).

### **- Les 4 saisons du Parc**

Triticum a mobilisé son équipe salariée et des bénévoles sur les 4 éditions (11 février, 8 avril, 24 juin et 14 octobre.). La fréquentation inégale totalise environ 1 146 visiteurs (février : 150, avril : 700, juin : 64, octobre 232).

## **Projets 2024 :**

Le Champ des Possibles présente le projet joint en annexe 1.

Celui-ci se décline en 3 axes :

### **1- Des ateliers hebdomadaires pour apprendre l'agroécologie en famille et dans son quartier**

Au sein d'un jardin pédagogique, citoyen et expérimental, l'association accueille ses publics, réalise des animations, des formations et produit les légumes dont elle a besoin pour ses activités pédagogiques. Les jardiniers citoyens bénévoles peuvent également en récolter pour les repas collectifs sur la ferme, ainsi que pour leurs propres dégustations.

- 40 ateliers « coups de mains » planifiés le mardi sur le jardin pédagogique

Cette production planifiée et encadrée par l'équipe salariée de jardiniers-animateurs est mise en

œuvre par les participants principalement lors des ouvertures hebdomadaires (tous les mardis) au grand public pour des ateliers de jardinage qui se poursuivent par un repas pris en commun qui est préparé à partir des productions.

Ces ateliers sont une occasion de toucher régulièrement de nouveaux publics et de leur transmettre les valeurs de l'association autour de la cuisine responsable et du jardinage permaculturel. Ce sont des temps de transmission, de partage, de liens entre les habitants et de convivialité. Pour le moment, ces ateliers sont ouverts gratuitement à tous, une fois par semaine. Pour faire face à la demande des habitants, l'association souhaite amplifier cette expérience et l'ouvrir plus largement.

Les 40 ateliers sont planifiés sur la période du 15 février au 19 novembre 2024 pour un coût total de 10 951 €.

- 20 ateliers « coups de pouces » planifiés le mercredi sur la pépinière citoyenne pour 2024

Les ateliers « coups de pouces » du mercredi permettent aussi de contribuer au projet de pépinière citoyenne portée par l'association sur la ferme pédagogique des Bruyères : une pépinière participative au sein de la grande serre de 1 740 m<sup>2</sup> qui permet d'apprendre à semer, faire ses propres plants, récolter ses graines, bouturer et enrichir la biodiversité cultivée des jardins partagés dans les quartiers.

Ces ateliers du mercredi ont pour objectif de toucher plus largement les actifs et les familles, ainsi que de renforcer l'impact de l'association auprès des riverains du parc (nombreux quartiers d'habitat social).

12 ateliers sont planifiés pour les semis de printemps du 6 mars au 5 juin 2024.

8 ateliers sont planifiés pour les semis d'hiver du 28 au 20 novembre 2024.

Le coût total de ces ateliers est de 5 476 €.

## **2- Ouvertures en visites libres planifiées les mercredis pour 2024**

Il est planifié l'ouverture de la ferme sur 40 mercredis de 2024 pour des visites libres. Cela permet aux personnes qui sont dans le Parc des Bruyères et qui le souhaitent de rentrer sur la ferme et de voir le jardin pédagogique sous la serre et à l'extérieur. Une présence sur ces plages horaires est assurée pour répondre aux questions des visiteurs.

Le coût total de ces ouvertures est de 7 145 €.

## **3- Les 4 saisons du Parc**

Pour 2024, 2 week-ends complets sont planifiés : l'édition « Printemps / Eté » aura lieu les 13 et 14 avril et l'édition « Automne / Hiver » aura lieu les 12 et 13 octobre. La programmation de ces 2 week-ends est réalisée en collaboration avec l'Unité Accompagnement du Jardinage durable et de l'Agriculture Urbaine et avec l'ensemble des acteurs sollicités par la Métropole.

Le coût total de ces événements correspond à un montant de 4 293 €.

## **4- Coordination générale, communication, mobilisation des bénévoles**

La mise en œuvre de ces divers projets structurants sur la ferme nécessite des moyens de coordination et de communication en direction du grand public.

Le coût total de cette action est de 7 194 €.

Le budget prévisionnel et plan de financement du projet proposé par l'association Le Champ des Possibles pour l'année 2024 présenté ci-dessous, s'élève à 35 059 € TTC et se décompose de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achats matériel et fournitures	5 458 €	Autofinancement associatif	15 059 €
Charges de personnel	26 853 €	Subvention Métropole Rouen Normandie	20 000 €
Autres charges	2 748 €		
<b>Total</b>	<b>35 059 €</b>	<b>Total</b>	<b>35 059 €</b>

Dans la continuité du programme d'actions mené en 2023, l'association Triticum présente le projet joint en annexe 3 : « La Ferme pédagogique des Bruyères, un pôle d'apprentissage au cœur du territoire métropolitain ».

### **Ce projet se décline, comme en 2023, en 2 actions :**

- 1/ Les parcelles, supports pédagogiques vivants
- 2/ Les temps forts à la ferme

Ces actions participent pleinement au développement du projet pédagogique et correspondent à l'orientation du Parc, telle qu'approuvée par délibération du 8 février 2021, notamment dans le cadre de l'animation et de l'attractivité de la ferme pédagogique.

L'action 1 se décline en 4 volets, consistant à la gestion, au développement et à l'entretien des parcelles pédagogiques, afin de proposer un lieu accueillant aux visiteurs, qualitatif sur le plan pédagogique.

#### **1.1 : Entretien des parcelles :**

Il s'agit notamment de poursuivre la réalisation des opérations suivantes :

- Design et plans des parcelles
- Préparation, entretien et soin du sol
- Préparation des lots de graines
- Semis et récoltes (hors chantiers participatifs) : fleurs messicoles, légumes porte-graines, engrais verts et cultures moins courantes telles que lentilles, sarrasin, amarante, quinoa, lin, chanvre, houblon...
- Entretien de la parcelle de collection (zone 2 - environ 1 500 m<sup>2</sup>)
- Entretien des parcelles adjacentes (zones 1, 3 et 4 - environ 4 000 m<sup>2</sup> + Bloc 3 de la serre)
- Entretien des arbres
- Entretien des allées
- Protection des parcelles contre les ravageurs : filets, mise en place de niches à faucon
- Embellissement des parcelles pédagogiques
- Valorisation des outils agricoles manuels anciens

- Certification bio des parcelles.

L'action inclut également le temps d'organisation et de coordination de ces étapes au cours de l'année.

### **1.2 Jardin semencier :**

Il s'agit de renouveler en 2024, l'action menée en 2023 : multiplication des semences populations et sensibilisation des publics à l'autoproduction semencière, implantation de cultures porte-graines, renforcement du partenariat avec Le Champ des Possibles (mise en culture par LCDP des graines produites), mise à disposition des graines au public (lien avec les projets lauréats Métropole Nourricière).

### **1.3 Programme autour des messicoles :**

En 2023, une quinzaine de variétés de plantes messicoles ont pu être réintroduites à la ferme pédagogique. L'objectif en 2024 est de pouvoir les ressemer et les multiplier.

La Métropole, le Jardin des Plantes de Rouen, Bio en Normandie et Terre de Liens ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'une filière locale de semences messicoles. Triticum est partenaire du Conservatoire National Botanique de Bailleul et du Conservatoire d'Espaces Naturels sur ce projet.

### **1.4 Collaboration INRAE :**

En 2024, Triticum souhaite approfondir la recherche sur les céréales anciennes en collaboration avec l'INRAE.

- Expérimentation des croisements de blés par pollinisation croisée.
- Expérimentation de blés jardinés en partenariat avec la Ferme du Bec-Hellouin et l'INRAE.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette action s'élève à 27 421 € TTC.

L'action 2 se décline en 3 volets, consistant à renforcer l'accueil des publics sur le site, la fréquentation et la visibilité de la ferme.

### **2.1 Un rendez-vous hebdomadaire : les « mercredis citoyens » :**

Il s'agit de permettre au grand public de découvrir les parcelles pédagogiques et le travail de l'association en faveur de la résilience alimentaire locale, tout au long de l'année.

Les publics sont accueillis les mercredis de 14 h à 17 h autour de différentes activités, notamment :

- Trocs-graines
- Visites libres
- Ateliers ludiques « de la graine à l'assiette »
- Activités pour enfants, mini meunerie
- Découverte de la flore sauvage et cultivée
- Ateliers cuisine
- Visites des parcelles
- L'évolution de l'agriculture à travers l'histoire des graines
- Cafés / projections-débats.

### **2.2 Les grands chantiers citoyens :**

Ces rendez-vous annuels se dérouleront sur plusieurs jours. Il permettent l'accueil et la participation des publics autour des thématiques saisonnières suivantes :

- Semis participatifs des céréales de printemps (mars)
- Moissons participatives (juillet-août)
- Journées de l'agroforesterie (automne).

### 2.3 Les 4 saisons du Parc :

La programmation des 2 éditions 2024 s'articule autour de découvertes en accès libre et d'ateliers sur inscription, afin de proposer des activités diversifiées, adaptées à différents publics. La ferme ouvrira ses portes au public sur les 2 jours, samedi et dimanche.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette action s'élève à 14 765 € TTC .

Le budget prévisionnel total des actions 1 et 2 du projet proposé par l'association Triticum pour l'année 2024 présenté ci-dessous, s'élève à 42 186 € TTC et se décompose de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	<b>€ TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ TTC</b>
Achats	3 506 €	Ventes	0 €
Services extérieurs	3 400 €	Autres produits	8 500 €
Autres services extérieurs	800 €	Subvention Région	3 686 €
Charges de personnel	34 480 €	Subvention Métropole	30 000 €
<b>Total</b>	<b>42 186 €</b>	<b>Total</b>	<b>42 186 €</b>

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 approuvant le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

Vu les conventions d'occupation temporaire au profit des associations Le Champ des Possibles et Triticum, en date du 25 mars 2021,

Vu la délibération au Bureau du 22 mai 2023 approuvant le versement d'une subvention à l'association Le Champ des Possibles pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2023,

Vu la délibération au Bureau du 22 mai 2023 approuvant le versement d'une subvention à l'association Triticum pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2023,

Vu le bilan 2023 et le dossier de demande de subvention adressé par l'association Le Champ des Possibles en date du 11 février 2024,

Vu le bilan de l'année 2023 et la demande de subvention adressés par l'association Triticum en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que cette politique d'éducation à l'environnement se décline au travers du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, adopté par le Conseil Métropolitain du 8 février 2021,

- que les projets d'animations pédagogiques présentés par les associations Le Champ des Possibles et Triticum s'inscrivent dans ce cadre et répondent aux orientations de la Métropole au titre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention maximale de 20 000 € à l'association Le Champ des Possibles pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2024,

- d'autoriser le versement d'une subvention maximale de 30 000 € à l'association Triticum pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2024,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les associations Le Champ des Possibles et Triticum, jointes en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Partenariats agricoles - Conventions-cadre de partenariat 2024-2026 et conventions d'application 2024 à intervenir avec la Chambre d'agriculture de la Région Normandie et les associations Le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

L'activité agricole en zone périurbaine et urbaine contribue à un certain nombre d'enjeux territoriaux : développement économique, préservation de l'environnement, cadre de vie des habitants, lien social. Aussi, le maintien d'un maillage important d'exploitations agricoles sur le territoire de la Métropole est nécessaire pour que les fonctions remplies par les activités agricoles perdurent.

À cet effet, l'une des priorités de la Métropole depuis la mise en œuvre de sa politique agricole en 2012 a été de soutenir l'économie locale par des projets d'installation ou de diversification en filières courtes alimentaires, par l'appui aux réseaux de producteurs commercialisant leurs produits sur le territoire et par la préservation du foncier agricole.

Cette action s'inscrit pleinement dans les priorités poursuivies par la Métropole au titre de ses compétences comme la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air, la lutte contre les inondations à travers un soutien accru aux pratiques agricoles favorables à la préservation et à la protection des ressources, le développement de l'économie locale à travers la promotion des filières courtes ou encore l'aménagement du territoire par le maintien des surfaces agricoles.

Les travaux menés avec l'ensemble de la profession agricole (Chambres d'agriculture, SAFER, Terre de Liens Normandie, Le Réseau des CIVAM Normands et Bio en Normandie), depuis 2013, ont conduit la Métropole à formaliser sa politique agricole dans un document-cadre, la Charte Agricole de Territoire, sur la période 2018-2021.

C'est sur la base du programme d'actions de la Charte Agricole de Territoire que la Métropole a renouvelé ses partenariats avec l'ensemble de ses partenaires en 2018. Ainsi, une convention-cadre 2018-2021 avait été signée le 18 octobre 2018 et des conventions annuelles étaient venues décliner les actions mises en œuvre annuellement.

Les partenariats menés avec l'ensemble des partenaires ont permis d'aboutir à la réalisation de plusieurs actions phares comme la mise en œuvre d'un observatoire du foncier agricole, la réalisation d'une étude de structuration et de développement de la filière légumes de plein champ, l'accompagnement d'exploitants dans des démarches agroécologiques ou encore l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire, voté le 16 décembre 2019 par le Conseil métropolitain.



La Charte Agricole de Territoire est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. Il a été arrêté que la Stratégie Agricole et Alimentaire de territoire, plus communément appelée Projet Alimentaire de Territoire et votée le 16 décembre 2019 par le Conseil métropolitain, remplacerait la Charte Agricole de Territoire.

En effet, les Projets Alimentaires Territoriaux sont reconnus par le Ministère de l'Agriculture et couvrent l'ensemble des champs explorés dans le cadre de la Charte Agricole de Territoire en intégrant pleinement la thématique alimentaire, élément indispensable pour travailler sur la relocalisation alimentaire des productions présentes sur le territoire.

Le Projet Alimentaire de Territoire de la Métropole Rouen Normandie se décline autour des 9 objectifs stratégiques suivants :

- Faire de la restauration collective publique un modèle de transition alimentaire,
- Réduire le gaspillage alimentaire et la production de déchets alimentaires du producteur au consommateur,
- Progresser vers une agriculture performante durable et de proximité,
- Développer, valoriser et protéger les espaces nourriciers,
- Réduire l'insécurité alimentaire,
- Développer l'information et la formation sur les liens entre alimentation, santé, environnement et accès aux produits locaux,
- Structurer les filières alimentaires répondant aux attentes des habitants (production et transformation),
- Développer des outils logistiques liés au développement des circuits courts de proximité,
- Animer la stratégie alimentaire de la Métropole.

Le PAT vise notamment à favoriser :

- le développement des filières actuellement en sous-production (légumes, fruits, volailles...) ou tournées vers l'export (céréales) sur le territoire,
- le maintien et le développement des petites exploitations dont les emplois sont non délocalisables, dont les pratiques favorisent la préservation des ressources et dont les productions permettent de nourrir les habitants du territoire,
- l'accompagnement aux changements de pratiques agricoles en faveur de la protection des ressources comme la biodiversité, l'eau ou encore les sols,
- la résilience écologique dans un contexte de changement climatique avéré,
- l'accessibilité de tous les habitants à une alimentation saine et de qualité.

Afin de rendre le PAT le plus concret possible, 4 axes opérationnels ont été déclinés :

**Axe 1 :** Accompagner l'installation, la transmission et l'adoption de pratiques agroécologiques durables

**Axe 2 :** Favoriser la structuration et la promotion des filières agroalimentaires de proximité et de qualité

**Axe 3 :** Accompagner les acheteurs de la restauration dans leurs démarches de qualité

**Axe 4 :** Soutenir les plus vulnérables et accroître l'accessibilité à une alimentation de qualité locale pour toute la population.

La liste des actions d'ores-et-déjà identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire est jointe en annexe de la présente délibération.

La mise en œuvre des actions du Projet Alimentaire de Territoire se fera, là encore, avec l'appui de l'ensemble des partenaires et acteurs identifiés dont les Chambres d'agriculture, Terre de Liens, Le

Réseau des CIVAM Normands et Bio en Normandie font parties.

Pour 2022 et 2023, des conventions d'application annuelle ont été mises place avec chaque partenaires.

Les différentes actions soutenues par la Métropole ont permis de poursuivre les actions engagées :

- la mise en œuvre opérationnelle de l'observatoire du foncier agricole avec la signature officielle de la Charte de l'observatoire du foncier agricole en septembre 2022,
- l'accompagnement des services instructeurs dans l'analyse des permis de construire, notamment à travers la mise en place d'une doctrine d'instruction et des échanges réguliers visant à mieux prendre en compte les contraintes et enjeux des exploitations agricoles dans les projets d'urbanisme,
- l'organisation d'un évènement d'envergure pour relancer la dynamique sur le Projet Alimentaire de Territoire en avril 2022 et d'autres évènements notamment sur les thèmes de l'installation et de la transmission portés par la Chambre d'agriculture, Le Réseau des CIVAM Normands et Terre de Liens en 2022 et 2023,
- l'accompagnement d'actions diverses dans le changement des pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des ressources : réalisation de 11 cartographies des enjeux environnementaux du territoire pour les exploitants nouvellement installés par la Chambre d'agriculture entre 2022 et 2023 et la réalisation d'un suivi herbe sur une exploitation spécialisée en élevage en cours de conversion à l'agriculture biologique depuis 2021 par Le Réseau des CIVAM Normands,
- le projet de structuration et de développement de la filière légumes de plein champ porté à l'échelle du Pôle Métropolitain Rouen Seine-Eure avec la contribution active de la Chambre d'agriculture et l'association Bio en Normandie sur la période 2021-2023,
- l'accompagnement de la redynamisation du marché bio installé sur la commune de Darnétal par l'association Bio en Normandie,
- la mise en place de 5 opérations de glanage après récolte sur des exploitations maraîchères et arboricoles de la boucle de la Seine par Le Réseau des CIVAM Normands et la conception d'un kit de communication et d'aide à l'organisation d'opérations en autonomie,
- le soutien de communes à l'organisation d'évènements destinés à valoriser leur implication dans l'achat de produits alimentaires bio pour la confection des repas en restauration collective par Bio en Normandie.

La participation globale prévisionnelle de la Métropole s'élevait en 2023 à 69 144,00 € pour un budget total estimé à 90 548,00 €. Après réalisation des bilans 2023, la participation de la Métropole s'est finalement portée à 55 412,00 € pour un montant de dépenses effectives de 71 938,00 €.

Afin d'asseoir les partenariats dans la durée et compte-tenu de la montée en puissance et de la structuration importante du PAT en 2023, il est proposé de mettre en place des conventions-cadres de partenariat pour la période 2024-2026 avec la Chambre d'agriculture de Région Normandie, Le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie.

Ainsi, après concertation avec les partenaires, les actions mises en œuvre seront les suivantes sur les différents axes stratégiques du Projet Alimentaire de Territoire :

Axe - Actions	Réseau des CIVAM Normands	Terre de Liens Normandie	Bio en Normandie	Chambre d'agriculture	TOTAL
<b>Axe 1 : Accompagner l'installation, la transmission et l'adoption de pratiques agroécologiques durables</b>	<b>7 918,00 €</b>	<b>14 625,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>28 980,00 €</b>	<b>56 323,00 €</b>

Accompagner les services instructeurs de la Métropole	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €	6 900,00 €
Contribuer à l'observatoire foncier	3 500,00 €	6 825,00 €	4 800,00 €	5 520,00 €	20 645,00 €
Accompagner la création de la SCIC Ceinture Verte locale et d'un espace test agricole et autres démarches liées à l'installation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €
Accompagner les cédants et les porteurs de projets dans leurs projets professionnels	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	690,00 €	1 690,00 €
Fermes en débat	850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	850,00 €
Accompagner le changement de pratiques agricoles et la conversion à l'agriculture biologiques	2 568,00 €	0,00 €	0,00 €	2 760,00 €	5 328,00 €
Réaliser des formations sur les outils d'animation foncières	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Accompagner à la structuration des outils de planification foncière agricole	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Participer à la révision du dispositif d'aides agricoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €	6 900,00 €
Sensibiliser au développement de l'agriculture urbaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €
Sensibiliser aux enjeux énergétiques en lien avec la politique énergétique de la Métropole	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €
<b>Axe 2 : Favoriser la structuration et la promotion des filières agroalimentaires de proximité et de qualité</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>2 070,00 €</b>	<b>3 270,00 €</b>
Réalisation de la veille sur les projets de structuration de filières et accompagner les porteurs de projets qui se présentent	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	2 070,00 €	3 270,00 €
<b>Axe 3 : Accompagner les acheteurs de la restauration dans leurs démarches de qualité</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>7 590,00 €</b>	<b>17 490,00 €</b>
Accompagner des communes lors de l'évènement « Manger bio local c'est l'idéal »	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	5 400,00 €
Expérimenter un accompagnement de communes dans le calculs des coûts	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €

complets du repas et de la mise en place d'une tarification sociale					
Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi Egalim : appui à l'adaptation des marchés publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 140,00 €	4 140,00 €
Élaborer une action de communication « Mangeons local et durable dans nos écoles » pour valoriser les initiatives d'approvisionnement en produits locaux et durables en restauration collective	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 450,00 €	3 450,00 €
<b>Axe 4 : Soutenir les plus vulnérables et accroître l'accessibilité à une alimentation de qualité locale pour toute la population</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>
Accompagner la redynamisation du marché de producteurs bio de Darnétal	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Sensibiliser les structures sociales pour l'approvisionnement local et durable de l'aide alimentaire et soutenir le développement du glanage agricole	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
<b>Animer la stratégie alimentaire</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>3 450,00 €</b>	<b>10 450,00 €</b>
Participer aux instances de gouvernance et bilan annuel	2 000,00 €	2 600,00 €	2 400,00 €	2 760,00 €	9 760,00 €
Contribuer à la cartographie des acteurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	690,00 €	690,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 918,00 €</b>	<b>17 225,00 €</b>	<b>16 800,00 €</b>	<b>42 090,00 €</b>	<b>97 033,00 €</b>

Le budget prévisionnel total pour l'ensemble de ces actions est de 97 033,00 € pour l'année 2024. La participation financière de la Métropole est répartie de la manière suivante :

- Terre de Liens Normandie : 13 780,00 € (80 % de subventionnement),
- Bio en Normandie : 13 440,00 € (80 % de subventionnement) ,
- Le Réseau des CIVAM Normands : 17 248,00 € (environ 82,46 % de subventionnement),
- Chambre d'agriculture : 29 463,00 € (70 % de subventionnement).

Le détail de la participation financière par action est joint en annexe de chacune des conventions de partenariat.

La présente délibération vise donc à approuver les termes des conventions-cadres pour la période 2024-2026 à intervenir avec la Chambre d'agriculture de la Région Normandie, Le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie, ainsi que chacune des conventions d'application annuelles au titre de l'année 2024 avec ces 4 structures.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1 relatif entre autres aux actions de développement économique et 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 relative au plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières agricoles courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire de la Métropole pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 16 avril 2018 approuvant la mise en place d'une convention-cadre pour la période 2018-2021 avec les Chambres d'agriculture, le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie et Terres de Liens Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire de Territoire de la Métropole (Projet Alimentaire de Territoire),

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 4 juillet 2022 approuvant le renouvellement des partenariats au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 22 mai 2023 approuvant le renouvellement des partenariats au titre de l'année 2023,

Vu la demande de subvention du Réseau des CIVAM Normands en date du 12 février 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Bio en Normandie en date du 29 janvier 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Terre de Liens Normandie en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu la demande de subvention de la Chambre d'agriculture de la Région Normandie en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a intérêt à développer des actions en matière d'agriculture compte-tenu des enjeux sur son territoire et des politiques impactées par l'activité agricole,
- que notre Établissement s'est engagé dans une politique volontariste depuis 2012 en matière de gestion du foncier agricole et de développement des circuits courts durables,
- que la Métropole a renouvelé son engagement dans cette politique volontariste en approuvant par délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017, sa Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021 et par délibération du 16 décembre 2019 en approuvant sa stratégie alimentaire de territoire reprenant la suite de la Charte Agricole de Territoire,
- que les associations Le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie, Terre de Liens Normandie et la Chambre d'agriculture de la Région Normandie sont mobilisées auprès de notre Établissement depuis 2013 pour mettre en œuvre les actions définies,
- que, pour poursuivre les actions mises en œuvre, il est proposé de formaliser de nouveaux partenariats avec la Chambre d'agriculture de la Région Normandie, Le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie par le biais de conventions-cadres pour la période 2024-2026 qui seront assorties de conventions d'application annuelle afin de définir les actions développées et le montant de la participation annuelle de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026 à intervenir avec la Chambre d'agriculture de la Région Normandie,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2024 à intervenir avec la Chambre d'agriculture de la Région Normandie,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle pour l'année 2024,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 29 463 € au titre de l'année 2024 à la Chambre d'agriculture de la Région Normandie,
- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026 à intervenir avec Le Réseau des CIVAM Normands,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026,
- d'approuver les termes de ladite convention d'application annuelle pour l'année 2024,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle pour l'année 2024 à intervenir avec Le Réseau des CIVAM Normands,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 17 248 € au titre de l'année 2024 au Réseau des CIVAM Normands,
- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026 à intervenir avec l'association Bio en Normandie,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026,
  - d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2024 à intervenir avec l'association Bio en Normandie,
  - d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle pour l'année 2024,
  - d'autoriser l'attribution d'une subvention de 13 440 € au titre de l'année 2024 à l'association Bio en Normandie,
  - d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026 à intervenir avec Terre de Liens Normandie,
  - d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026,
  - d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2024 à intervenir avec Terre de Liens Normandie,
  - d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle pour l'année 2024,
- et
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 13 780 € au titre de l'année 2024 à Terre de Liens Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention financière à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de Seine-Maritime (GDMA 76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce considérée comme exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004 et maintenant installée sur l'ensemble du territoire national. Cette espèce est classée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. Son expansion a été rapide et son impact majeur, tant sur l'apiculture que sur la biodiversité.

Il est classé danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français par arrêté ministériel du 26 décembre 2012. En effet, comme les autres frelons, le *Vespa velutina* est un prédateur généraliste qui consomme une grande diversité d'arthropodes, notamment les hyménoptères sociaux comme les abeilles domestiques et les guêpes communes. L'abeille domestique (*Apis mellifera*) peut représenter entre 18 à 60 % du régime alimentaire total du frelon asiatique. Les diptères représentent 34 % de son régime alimentaire. Le frelon se nourrit aussi de lépidoptères et d'arachnides.

Au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, liste adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Au niveau national, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ont complété le Code de l'Environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L 411-5 et suivants).

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement. Il abroge l'arrêté précédent du 22 janvier 2013 qui interdisait l'introduction volontaire du frelon asiatique sur le territoire national et renforce de fait, la réglementation afférente à cette espèce.



Pour réduire la pression de cette espèce exotique envahissante sur le milieu naturel, le Département de la Seine-Maritime a mis en place, depuis 2019, un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire.

La lutte contre le frelon asiatique menée dès le début du printemps a pour objectif de détruire le maximum de nids primaires dans des endroits abrités (appentis, abris de jardins, haies...). Ces nids sont généralement de petite taille (taille d'un ballon de handball) et servent de lieu d'essaimage pour la constitution de nids secondaires situés, eux, à grande hauteur et donc plus difficiles et onéreux à détruire. Il est donc indispensable d'en détruire le plus possible au printemps afin de limiter l'expansion de l'espèce.

La destruction de nids reste la seule solution fiable et efficace pour réduire la population de frelon asiatique. Le piégeage en période estivale/automne est apparu a posteriori comme non efficace pour atteindre l'objectif escompté de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles, selon l'ITSA - Institut de l'abeille (2015). De plus, le piégeage non sélectif a un impact négatif sur les insectes sauvages et locaux.

En 2019, la Préfecture de Seine-Maritime a établi un plan d'actions contre la prolifération du frelon asiatique, ainsi :

Toute découverte d'un nid de frelons asiatiques devra être signalée à la plateforme téléphonique veillée conjointement par le GDMA 76 et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), lesquels réaliseront un diagnostic à partir des éléments transmis.

Dans les cas des nids se situant sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence, le demandeur sera orienté vers les sapeurs-pompiers, qui interviendront pour détruire la source de danger, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et de leur compétence.

Dans les cas des nids se situant sur une propriété privée, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids restant à la charge du demandeur.

Depuis 2019, le Département de la Seine-Maritime a décidé de prendre en charge 30 % de la facture des destructions de nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid), dans la limite d'un budget alloué de 100 000 €. Cette aide est versée au Groupement de Défense contre les Maladies d'Animaux (GDMA 76) qui se chargera de verser cette participation directement aux entreprises qui interviendront pour la destruction, les demandeurs leur réglant la différence. Le Département devrait reconduire son dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour 2024.

Entre 2019 et 2023, la Métropole a participé, au titre de la protection de la biodiversité, sur son territoire à la lutte collective contre le frelon asiatique en complétant la participation versée par le Département avec une prise en charge équivalente de 30 % de la facture, dans la même limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum par nid) dans la limite du budget alloué à ce dispositif pour 2019, 2020 et 2021, soit 7 000 € chaque année, puis à hauteur de 8 000 € pour 2022 et 2023. Le soutien financier conjoint du Département et de la Métropole a ainsi été porté à 60 € maximum.

Au cours de l'année 2023, 969 demandes de prises en charge éligibles ont été reçues par la plateforme du GDMA 76 sur le territoire de la Métropole. Seulement 288 demandes ont pu être

prises en charge dans la limite du budget 2023.

Compte-tenu du nombre de demandes éligibles faites auprès du GDMA 76, la totalité du budget alloué à ce dispositif a été dépensée.

Ainsi, il est proposé que la Métropole reconduise le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en 2024 sur son territoire selon les mêmes modalités d'application et en partenariat avec le GDMA 76, dans la limite d'un budget alloué à ce dispositif par la Métropole de 8 000 € pour l'année 2024, étant précisé que cette participation financière de la Métropole ne bénéficie qu'aux demandeurs ne bénéficiant d'aucun soutien financier de la part de leur commune dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique au titre de la protection de la biodiversité.

Il est également proposé que la Métropole participe financièrement aux frais de gestion du GDMA 76 à hauteur de 2 000 €. Ces frais correspondent au coût du traitement administratif des demandes éligibles au financement de la Métropole, réalisé par un salarié de la plateforme qui réceptionne, inventorie et traite les dossiers, avec à sa disposition l'ensemble de la logistique de la structure. Cette participation est calculée sur la base des 288 interventions estimées, portant ainsi le soutien au coût de gestion administratif par intervention à 6,94 €.

La présente délibération vise à approuver la poursuite du partenariat avec le GDMA 76 pour la gestion et la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Métropole et la participation financière totale de 10 000 € accordée au titre de l'année 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L 201-9,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu les dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu la lettre du 8 janvier 2019 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Vu la demande du GDMA en date du 31 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la Métropole sont avérés,
- que les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique, notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles, sont importants,
- que l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le Département de la Seine-Maritime est confiée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire,
- que l'existence d'un guichet unique pour recueillir les signalements de nids, pour orienter les particuliers vers des entreprises conventionnées pour détruire le nid et pour facturer la prise en charge des collectivités du lieu de la destruction, est indispensable,
- que pour la lutte collective, le Département de la Seine-Maritime devrait reconduire son dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques pour 2024,
- qu'en 2023, la totalité du budget alloué au dispositif de lutte contre le frelon asiatique, soit 8 000 €, a été dépensée,

**Décide :**

- de poursuivre en 2024, la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole,
  - de verser une subvention de 10 000 € au GDMA 76, dont 8 000 € pour l'année 2024 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GDMA 76,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Mise en œuvre d'actions pour l'amélioration quantitative et qualitative la gestion durable des forêts privées - Convention financière 2024 à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Hauts-de-France-Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, appelé Charte Forestière de Territoire.

C'est ainsi que la Métropole mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Dans le cadre de sa 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, approuvée par le Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 et notamment son axe 2 « Gestion durable des forêts », la Métropole Rouen Normandie ambitionne de développer la gestion durable de toutes les forêts et de dynamiser la gestion forestière du territoire.

Le CRPF Hauts-de-France-Normandie, en tant qu'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées, propose de participer à des actions permettant d'améliorer quantitativement et qualitativement la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la Métropole.

La Métropole a ainsi approuvé par délibération du Bureau du 4 juillet 2022, un partenariat avec le CRPF Hauts-de-France-Normandie portant sur l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la Métropole, formalisé par une convention-cadre pour la période 2022-2026 autour des objectifs suivants :

- Informer et former les propriétaires forestiers et les gestionnaires forestiers aux pratiques de gestion durable ;
- Participer à l'information, à l'échange de pratiques et la sensibilisation des élus et les services des collectivités sur les pratiques de gestion en forêt privée ;
- Encourager l'adoption de modes de gestion favorisant ;
- La conservation des sols et de la biodiversité en forêt ;

- Le maintien d'une activité économique de production de bois rentable ;
- L'installation et/ou le maintien de peuplements forestiers résilients aux conséquences du changement climatique ;
- Inciter à l'expérimentation de nouvelles techniques de gestion et d'essences.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

En 2022, plusieurs actions ont été menées dans ce cadre :

- Identifier les expérimentations pertinentes pour les forêts du territoire en terme de nouvelles essences et de nouvelles pratiques sylvicoles : conservation d'habitats, pratiques vertueuses : un rapport d'une douzaine de pages a été réalisé. Celui-ci analyse les effets possibles du changement climatique sur les essences forestières du territoire et propose des suivis dans les peuplements que l'on peut aujourd'hui considérer comme en station ou en limite de station et qui pourraient devenir en limite de station ou hors station d'ici 2070. Il propose également une réflexion sur l'introduction de nouvelles essences de façon expérimentale en analogie avec les essences situées principalement sur les Landes et la façade Atlantique de Bordeaux à Nantes (climat qui nous attend pour le scénario le plus optimiste) et davantage situées sur le pourtour méditerranéen (climat qui nous attend pour le scénario le plus pessimiste).
- Identifier les peuplements sensibles (sécheresse, incendie), évaluer les conséquences de leur disparition (filière bois, biodiversité), identifier des actions de protection et/ou de désensibilisation : là encore, un important travail de bibliographie a été réalisé. Une cartographie à l'échelle du territoire a également été réalisée selon la méthodologie nationale ING-ONF 2021. En fonction de la sensibilité propre à l'essence du peuplement et des objectifs fixés à la gestion forestière de ce peuplement, il est possible de construire une matrice de priorité dans les interventions. Sur le territoire, on peut voir que les peuplements à majorité d'une essence très sensible au feu (pins sylvestres et laricios) sont relativement bien desservis sur le territoire. Les peuplements jugés vulnérables aux incendies (pins) et difficiles à atteindre (de handicapant à impossible) représentent environ 300 hectares.
- Sensibiliser les élus locaux à la gestion forestière en forêt privée, organiser la réponse aux questions des habitants : une action de médiation a eu lieu en 2022 autour d'une coupe rase vers la mairie d'Elbeuf et de La Saussaye (27). Un travail prospectif sur les données des documents de gestion durable existant et mettant en évidence des coupes rases à venir à l'échelle des pôles de proximité a également été réalisé ; il sera présenté aux élus en 2024. Pour mémoire, sur le territoire, 10 500 ha de forêts sont privés dont 7 165 ha possèdent un document de gestion durable (62 %).

Il est à noter que l'action portant sur l'identification des indicateurs de suivi de la biodiversité n'a pas pu être mise en œuvre du fait de l'absence prolongée de la personne dédiée à ce sujet au CRPF Hauts-de-France-Normandie. De même, les standards (cahiers des charges) des labels PEFC et FSC étant toujours en cours de révision en 2022, la communication sur ces labels et leur intérêt pour la filière et la gestion durable a été reportée à une date ultérieure.

De ce fait, seule une partie du budget alloué à cette convention en 2022, à savoir 4 938,14 € sur les 8 000 € prévus dans la convention, a été versée au CRPF Hauts-de-France-Normandie pour la réalisation de ces actions.

En 2023, faute de moyens humains suffisants, aucune action a été mise en œuvre.

Au titre de l'année 2024, le CRPF Hauts-de-France-Normandie travaillera plus particulièrement sur

les missions suivantes :

1. Poursuivre la sensibilisation des élus métropolitains et de leurs services techniques à la gestion forestière en forêt privée et les informer des coupes et travaux prévus dans les documents de gestion durable. Ces informations seront anonymisées et visent à alimenter le dialogue entre les propriétaires et les élus du secteur concerné. Une réunion par pôle de proximité sera organisée. Cette action se fera en coordination avec l'URCOFOR (Action 1.2.2 de la CFT : informer les communes sur les effets du changement climatique et Action 2.1.5 : créer du lien entre les élus des communes et les propriétaires forestiers privés),

2. Informer les propriétaires forestiers dont les bois sont sur pente des précautions pour éviter ou atténuer le ruissellement lors des coupes. Il s'agira de rédiger et d'éditer une fiche de vulgarisation des bonnes pratiques forestières pour travaux en pentes et de travailler à l'identification des zones à risque de ruissellement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie en lien avec les acteurs concernés. Cela rentre dans les actions 1.1.6 : prendre en compte les sols dans la gestion forestière et 1.2.5 : mieux connaître les nouveaux risques de la Charte Forestière de Territoire,

3. Identifier les outils et moyens nécessaires pour repérer les zones de fort morcellement de la propriété forestière et tester ces outils sur un exemple dans le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Un retour d'expériences en vue d'une extension à tout le territoire de la Métropole sera réalisé (Action 2.4 de la CFT : mener une politique foncière forestière sur le territoire de la charte).

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses (en euros TTC)</b>		<b>Recettes (en euros TTC)</b>	
Frais de personnel pour l'action 1 (informer les communes) - 15 jours	7 242,88 €	Autofinancement CRPF	5 506,68 €
Frais de personnel pour l'action 2 (risque de ruissellement) - 7 jours	2 912,44 €		
Frais de maquettage, impression d'une fiche des bonnes pratiques	1 000,00 €	Subvention métropole Rouen Normandie	8 000,00 €
Frais de personnel pour l'action foncière - 7 jours	2 351,36 €		
<b>Total</b>	<b>13 506,68 €</b>	<b>Total</b>	<b>13 506,68 €</b>

Pour ces actions, dont le budget global a été estimé à 13 506,68 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 8 000 €, soit environ 59 % des dépenses.

Il est précisé que le CRPF Hauts-de-France-Normandie est non soumis à la TVA sur les actions relatives à cette convention et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC.

Par ailleurs, le CRPF Hauts-de-France-Normandie, Fibois Normandie et l'URCOFOR sont engagés dans un vaste plan d'actions sur la filière forêt-bois avec la Région Normandie. Les actions présentées ci-dessus sont complémentaires.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2024 avec le CRPF Hauts-de-France-Normandie, jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 321-1 et L 321-5 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau du 4 juillet 2022 relative à l'approbation d'une convention-cadre entre la Métropole et le CRPF Hauts-de-France-Normandie pour 2022-2026, ainsi que sa convention annuelle d'application pour l'année 2022,

Vu la demande du CRPF Hauts-de-France-Normandie du 18 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire pour 2021-2026,
- que cette 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment la mise en place d'actions en faveur du développement de la gestion durable de toutes les forêts et de la dynamisation de la gestion forestière du territoire,
- que la Métropole Rouen Normandie et le CRPF Hauts-de-France-Normandie ont signé une convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifique pour l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la Métropole,
- que le CRPF Hauts-de-France-Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole pour la mise en place d'actions pour l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la Métropole pour l'année 2024,
- que pour fixer les actions du CRPF Hauts-de-France-Normandie sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2024, une convention d'application annuelle est nécessaire,

**Décide :**



- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au CRPF Hauts-de-France-Normandie, au titre de l'année 2024, pour la mise en place d'actions pour l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la Métropole,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2024 à intervenir avec le CRPF Hauts-de-France-Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et partenariat avec les communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire - Convention financière d'application 2024 à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt matérialisé sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable de forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026, charte composée de 5 axes :

- la biodiversité et le changement climatique et notamment le suivi, la conservation et le développement de la biodiversité et l'anticipation des risques liés au changement climatique,
- la gestion durable des forêts et notamment l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine boisé, le maintien d'une dynamique forestière en forêts privées, le développement de la certification forestière et la mise en place d'une politique foncière sur le territoire,
- l'économie de la forêt et du bois et notamment la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets à la construction bois, mais aussi aux matériaux biosourcés, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation, particulièrement sur les aspects environnementaux et la réflexion sur de nouveaux usages du bois,
- l'accueil du public dans le but de sensibiliser le public à la forêt, créer des panoramas et une offre d'hébergement en forêt, améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales,

développer les actions culturelles, limiter les nuisances en forêt et faire de la Charte un support de recherche,

- la gouvernance et le financement dans le but d'animer la Charte, de trouver de nouvelles formes de financements pour les actions et de la promouvoir.

Les maîtres d'ouvrages et les partenaires mettant en œuvre les actions de cette 4<sup>ème</sup> Charte sont nombreux. Certains interviennent dans plusieurs axes, sur plusieurs fiches actions et dans des domaines ciblés comme étant prioritaires pour l'exécutif métropolitain (changement de pratique, transition, résilience du territoire).

Pour garantir une dynamique dans la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire et favoriser l'avancement des actions, des partenariats ont été concrétisés avec plusieurs partenaires.

Ceux-ci sont formalisés par l'établissement de conventions-cadres déclinées chaque année en conventions d'application annuelle et définissant des priorités d'actions en fonction des opportunités et de l'avancée des projets sur le territoire.

En 2022, une convention-cadre 2022-2026 a été signée entre la Métropole Rouen Normandie et l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) autour des objectifs suivants, entrant essentiellement dans les axes 1 « Biodiversité et changement climatique » ; 2 « Gestion durable des forêts » ; 3 « Économie de la forêt et du bois » et 4 « Accueil du public en forêt » de la Charte forestière :

- sensibiliser les élus sur leurs rôles vis-à-vis de la forêt et du bois local : maîtres d'ouvrages, aménageurs du territoire, propriétaires, gestionnaires des risques et médiateurs,
- mieux préparer les élus aux effets du changement climatique,
- favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion durable de la forêt,
- améliorer les liens entre élus et propriétaires privés du territoire, en lien avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- travailler sur le foncier forestier (gestion durable et relation avec l'Office National des Forêts (ONF), acquisitions, ventes, échanges fonciers),
- contribuer à faire connaître la filière forêt-bois et les aménités (bénéfices) des forêts au grand-public.

Une déclinaison annuelle pour l'année 2023 proposait la mise en œuvre des actions suivantes :

### **1. Poursuite de l'accompagnement des communes sur leurs projets de constructions/rénovations/ aménagements avec des matériaux biosourcés, tels que le bois en lien avec Fibois Normandie et l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) Normandie**

- Cléon dans le cadre de leur projet de groupe scolaire/pôle enfance en bois, une visite de bâtiments avec parements en bois pré-grisé a permis aux élus de mieux appréhender le rendu final de ce type de façade, couplée à une visite de la scierie Gastebois pour mettre en évidence l'offre régionale ;
- Canteleu dans le cadre de la déconstruction/reconstruction de son groupe scolaire Flaubert dont la seconde phase des travaux a démarré en 2023. Une des principales difficultés de cette année 2023 a été l'application de la doctrine de la Préfecture de Police de Paris qui vise à assurer la sécurité des personnes en limitant « la contribution du bois à la combustion lors d'un sinistre en tant que potentiel calorifique ». En effet, selon cette dernière, le bois structurel contribue à l'incendie par sa masse calorifique et il convient souvent de l'encoffrer, notamment dans des pièces spécifiques comme les cuisines des bâtiments. Afin de s'assurer du respect de cette réglementation, les élus ont finalement fait le choix de ne

pas utiliser de bois en structure pour la partie « cuisine », sans pour autant remettre en question l'emploi du bois dans le reste du bâtiment ;

- Sotteville-lès-Rouen dans le cadre du projet de réaménagement de l'Espace Lotz (2 groupes scolaires à rénover et 6 ha à paysager) et de la charte de l'urbanisme harmonieux mis en place sur cette commune ;
- Oissel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : 1 halle commerciale et 1 école/centre de loisirs vont voir le jour autour d'une même place. La question du vieillissement du bois en façade a fait l'objet d'échanges qui devront se poursuivre en 2024 ;
- Grand-Couronne dans le cadre d'un projet de rénovation thermique d'une de leurs écoles : des informations concernant les techniques d'isolation thermique par l'extérieur avec du bois et des matériaux biosourcés ont été transmises aux élus, de même que des fourchettes de prix afin de pouvoir faire des estimatifs des coûts des travaux.

## **2. Initier un travail sur la prévention/anticipation du risque incendie en forêt en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les acteurs de la filière**

Une seconde session d'information s'est tenue le 11 octobre 2023 à Sotteville-sous-le-Val avec les interventions successives et complémentaires du SDIS 76, de l'Université de Rouen, de la DRAAF et de l'URCOFOR Normandie. Le Maire de la commune a également pu faire un retour d'expériences concret et local suite à un départ de feu qui s'est produit dans le courant de l'été 2022. 24 personnes étaient présentes.

## **3. Accompagner les élus des communes de la Métropole pour une meilleure gestion des espaces forestiers (publics et privés) et faciliter le dialogue et les interactions avec les propriétaires de forêts privées situées sur leurs territoires communaux en lien avec le CRPF**

En 2023, plusieurs communes de la Métropole ont ainsi pu être accompagnées et notamment :

- Boos dans le cadre d'un problème de desserte forestière avec un propriétaire privé ;
- Elbeuf pour plusieurs problématiques touchant la forêt communale : sentiers pédestres, coupes et exploitations forestières dans les forêts privées, problème sanitaire de certains peuplements, affouage, circulation des véhicules à moteur et notamment les quads (arrêté municipal) et démarche de certification PEFC et FSC.

## **4. Faire monter en compétences les élus du territoire**

Cette action vise à développer une culture commune de la forêt et du bois notamment pour les élus des communes de la Métropole. Au regard du contexte et des enjeux sur le territoire de la Métropole, la thématique de la chasse a été choisie pour 2023. Des échanges pour répondre aux questionnements récurrents des élus au sujet de cette thématique ont été organisés : "La chasse en forêt : Quelle réglementation ? Quelles pratiques ? Quelles responsabilités ?".

L'objectif de cette action est de mieux comprendre l'organisation de la chasse dans le département de la Seine-Maritime, le cadre réglementaire qui l'entoure et les rôles de chacun des acteurs. La Fédération Départementale de la Chasse, ainsi que la DDTM ont été contactées pour intervenir aux côtés de l'URCOFOR. 15 personnes ont pu participer à cette action.

La totalité du budget alloué par la Métropole Rouen Normandie à cette convention en 2023, à savoir 10 000 €, a été versée à l'URCOFOR Normandie pour la réalisation de ces actions.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec l'URCOFOR Normandie en 2024 sur les sujets listés ci-dessous, répondant aux objectifs de la convention-cadre 2022-2026 :

### **1. Poursuite du partenariat avec les communes sur leur projet de construction/**

**rénovation/ aménagement avec des matériaux biosourcés tels que le bois en lien avec Fibois Normandie et l'ARPE Normandie** : sensibilisation, organisation de visites de chantiers/réalisation, aide à la rédaction de programme, conseils et relecture des CCTP, suivi et communication du projet... ;

**2. Accompagner les élus des communes de la Métropole pour une meilleure gestion des espaces forestiers (publics et privés) et faciliter le dialogue et les interactions avec les propriétaires de forêts privées situées sur leurs territoires communaux en lien avec le CRPF** (réunions d'information sur la gestion durable, relationnel avec l'ONF, appui à l'organisation de réunions avec les propriétaires privés, apports juridiques, visites de forêts/chantiers, réunions de médiation ...).

Pour les collectivités propriétaires de forêts communales, les actions menées viseront à rendre plus « actifs » les élus dans la gestion forestière : faire un bilan et une analyse des aménagements des forêts communales en s'appuyant sur 1 ou 2 cas concrets en lien avec les résultats du travail du stagiaire de la Métropole en 2023, proposer un tableau ou des outils de suivi, faire des analyses foncières pour identifier les potentiels biens vacants et sans maître ou tout autre foncier pertinent pour être intégré au patrimoine communal, accompagner les élus sur le sujet de la commercialisation de leur bois et essayer de développer la contractualisation.

En fonction des besoins des élus en lien avec leur rôle de responsable de la sécurité publique sur leur territoire communal, un travail pourra également être mené sur la thématique des feux de forêt et notamment l'accompagnement des communes dans l'élaboration d'un volet « forêt » dans les Plans Communaux de Sauvegarde en lien avec le PCS intercommunal de la Métropole, afin d'intégrer ce risque émergent pouvant toucher aussi bien les forêts publiques que privées.

**3. Faire monter en compétences les élus du territoire** : Poursuivre l'action menée en 2023 sur le développement d'une culture commune de la forêt et du bois.

La thématique de la chasse pourra être abordée de manière approfondie afin de compléter le module dispensé en 2023. Tout autre sujet pertinent au regard de l'actualité forestière pourra également être développé.

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en euros TTC)		Recettes (en euros TTC)	
Poursuite du partenariat avec les communes sur leur projet de constructions/ rénovations/ aménagements avec des matériaux biosourcés (7 jours)	2 800 €	Autofinancement	2 500 €
Accompagner les élus des communes de la Métropole pour une meilleure gestion des espaces forestiers (publics et privés) et faciliter le dialogue et les interactions avec les propriétaires de forêts privées situées sur leurs territoires communaux en lien avec le CRPF (16 jours + frais de communication)	6 400 € 500 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
Faire monter en compétences les élus du territoire : Poursuivre le cycle de sessions d'information initié afin de leur apporter une culture commune de	2 800 €		

la forêt et du bois et rendre les élus propriétaires de forêts communales plus « actifs » dans la gestion forestière (7 jours)			
<b>Total</b>	<b>12 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 500 €</b>

Pour ces actions, dont le budget global a été estimé à 12 500 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 000 €, soit 80 % des dépenses.

Il est précisé que l'URCOFOR Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC.

Par ailleurs, Fibois Normandie, l'URCOFOR et le CRPF sont déjà engagés dans un vaste plan d'actions sur la filière forêt-bois avec la Région Normandie. Les actions présentées ici sont complémentaires.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'application annuelle et l'attribution d'une subvention à l'URCOFOR Normandie au titre de l'année 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 21 mars 2022 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie pour la période 2022-2026, ainsi que la convention d'application annuelle, le programme d'actions et l'attribution d'une subvention pour l'année 2022,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 27 mars 2023 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie pour la période 2022-2026, ainsi que la convention d'application annuelle, le programme d'actions et l'attribution d'une subvention pour l'année 2023,

Vu la demande de l'URCOFOR Normandie du 31 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,
- que cette 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment de suivre les réflexions en cours sur les évolutions en lien avec le changement climatique (action n° 1.2), de prévenir les risques liés au changement climatique (action n° 1.3), d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé (action n° 2.1), de mener une politique foncière forestière sur le territoire de la charte (action n° 2.4), de sensibiliser et accompagner les porteurs de projets à la construction bois (action n° 3.1), de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (action n° 4.1) et de promouvoir la charte forestière de territoire (action n° 5.4),
- que le partenariat avec l'URCOFOR Normandie engagé en 2022 permet d'étendre la dynamique déjà engagée sur le territoire en matière de construction bois, mais aussi de culture forestière pour les élus notamment grâce à l'animation du réseau des élus référents forêt sur le territoire,
- que l'URCOFOR Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de partenariat avec les communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire pour l'année 2024,

**Décide :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'URCOFOR Normandie, au titre de l'année 2024, pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de partenariat avec les communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire,
  - d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'URCOFOR Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2024 jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'un terrain d'aventure dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention financière à intervenir avec l'association Des camps sur la comète : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt matérialisé sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions. C'est ainsi que la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier et régulier à un grand nombre de porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes Forestières de Territoire.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil de la Métropole a adopté la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement »), mais aussi de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public »).

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par courrier du 17 janvier 2024, par l'association Des camps sur la comète pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation d'une manifestation dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray ouverte à tous : la création d'un terrain d'aventure pour les vacances de printemps 2024.

Le projet de terrain d'aventure initié depuis deux éditions (11 jours en avril 2022 et 11 jours en avril 2023) a permis à bon nombre de personnes de venir pour la première fois dans le Bois des Anémones, terrain appartenant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray. Des enfants et adolescents en autonomie, des familles, des professionnels des structures de loisirs ou



d'associations de quartier fréquentent assidûment le terrain d'aventure pendant ses périodes d'ouverture. Les activités permettent aux participants de vivre des activités en plein air. Ce sont ainsi 609 « permis bricolage » qui ont été délivrés en 2022 et 621 en 2023. Il est important de préciser que le nombre de « permis bricolage » délivré est un indicateur très insuffisant pour mesurer l'ampleur du projet et l'investissement du public sur les lieux, l'appropriation du projet par le public.... Le registre du terrain pour l'édition 2023 fait apparaître que 56 % du public accueilli habitaient sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray et 29 % d'autres communes de la Métropole Rouen Normandie, ce qui vient positionner le projet comme un espace éducatif en développement qui rayonne sur le territoire de la Métropole. Le service espaces verts de la commune signale pour sa part une augmentation de la fréquentation du bois et des changements dans les usages année après année.

En 2023, plusieurs évènements « exceptionnels » ont marqué cette édition : l'AMAP de Saint-Etienne-du-Rouvray a fait sa distribution hebdomadaire de paniers sur le terrain d'aventure ; deux soirées contes ont été organisées regroupant 45 et 65 spectateurs et spectatrices ; un repas partagé en soirée a rassemblé 70 personnes. L'association Des camps sur la comète a également témoigné du projet du Bois des Anémones lors d'une journée départementale organisée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Calvados. Enfin, un travail a été mené aux côtés de l'association Rouen Seine Normande 2028 et du collectif Yakafokon afin de créer une dynamique locale autour des terrains d'aventure en proposant une journée de formation aux animateurs et animatrices de territoire et en témoignant de l'expérience du terrain d'aventure du Bois des Anémones pour nourrir le prototype mené au Champ des Bruyères.

En janvier 2024, l'association Des camps sur la comète a témoigné du projet dans le Bois des Anémones devant une centaine d'éducateurs et d'éducatrices à la nature lors des Rencontres nationales Sortir ! organisées par le FRENE, Réseau Français d'Education à la Nature et à l'Environnement. Une journée de formation à destination des animateurs et animatrices sur la question des terrains d'aventure pour le SDJES de l'Eure sera réalisée en mars 2024.

Il est important de préciser que la spécificité du terrain d'aventure du Bois des Anémones réside dans le fait que celui-ci se déroule dans un milieu boisé au cœur d'une ville. Ce terrain d'aventure est de fait une expérimentation unique en France. L'association Des camps sur la comète souhaite favoriser l'éducation à l'environnement par une approche expérientielle et le plaisir d'évoluer librement et en harmonie avec le milieu naturel. Dans cette perspective et afin de toucher un plus large public, l'évènement est reconduit en 2024. L'association a ainsi sollicité de nouveau la Métropole, par courrier du 17 janvier 2024, pour le versement d'une subvention pour la création de ce nouveau terrain d'aventure dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray. Pour cette nouvelle édition, il figure dans le programme trimestriel du printemps 2024 des Maisons des forêts de la Métropole Rouen Normandie et l'équipe d'animation des Maisons des forêts sera présente lors d'une journée sur site pour proposer des activités.

De plus, ce projet s'inscrit pleinement dans le Projet éducatif local de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray qui prévoit notamment de travailler sur l'autonomie et la responsabilisation des enfants dans un cadre sécurisant mais aussi de porter un nouveau regard sur l'aménagement de la ville et notamment des aires de jeux. A ce titre, la commune apporte un soutien financier à l'opération.

Le plan de financement prévisionnel pour la manifestation « création d'un terrain d'aventure dans le Bois des Anémones de Saint-Etienne-du-Rouvray en 2024 » se décompose de la façon suivante conformément au budget prévisionnel joint en annexe :

Dépenses en euros H.T.	Recettes en euros H.T.
------------------------	------------------------

Achats (matières et fournitures)	800 €	Autofinancement	2 000 €
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurance)	1 250 €	Métropole Rouen Normandie	2 600 €
Autres services extérieurs (publicité, déplacements, missions)	2 350 €	Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray	5 000 €
Charges personnel	8 250 €	CAF76	3 000 €
Charges fixes de fonctionnement	1 500 €	Poste FONJEP	1 550 €
<b>Total</b>	<b>14 150 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 150 €</b>

Par délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, des critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire ont été définis. Elle prévoit notamment l'aide à l'organisation d'une manifestation sur le thème de la forêt, telle que la découverte du Bois des Anémones (appropriation permettant de diminuer les dégradations et d'améliorer le respect du milieu naturel, découverte du milieu notamment par le biais d'opérations de collecte pour le petit bricolage permettant de mieux connaître les espèces présentes et leurs caractéristiques pour la fabrication de cabanes, mais aussi découverte de présences d'animaux (traces et indices) par la création d'un terrain d'aventure, à hauteur de 35 % des dépenses avec un plafond de 5 000 € HT).

La manifestation présentée par l'association Des camps sur la comète peut faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, dont les critères d'attribution ont été précisés par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et correspond aux projets identifiés à la fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ».

Aussi, il est proposé que la Métropole, suite à la sollicitation de l'association des Camps sur la comète, apporte une aide financière équivalente à 2 600 € HT correspondant à 18 % des dépenses prévisionnelles liées à la création du terrain d'aventure éphémère dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray en 2024, porté par l'association Des camps sur la comète.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la

période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 25 avril 2022 autorisant l'attribution d'une subvention à l'association Des camps sur la comète pour la mise en œuvre d'un terrain d'aventure au Bois des Anémones pour les vacances d'avril 2022,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 27 mars 2023 autorisant l'attribution d'une subvention à l'association Des camps sur la comète pour la mise en œuvre d'un terrain d'aventure au Bois des Anémones pour les vacances d'avril 2023,

Vu la demande de l'association Des camps sur la comète du 17 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire,
- que cette 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil de la Métropole le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales), notamment dans le cadre de l'organisation de manifestation sur la forêt,
- que les critères de financement pour le soutien à l'organisation de manifestations sur la forêt définis par délibération du 27 septembre 2021, prévoient un financement dans la limite de 35 % des dépenses avec un plafond de 5 000 € HT,
- que l'association Des camps sur la comète a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet de création d'un terrain d'aventure dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray durant les vacances de printemps 2024,
- que l'action proposée peut faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole,

### **Décide :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 2 600 € HT à l'association Des camps sur la comète (association non assujettie à la TVA) pour la création du terrain d'aventure dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray durant les vacances de printemps 2024,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association Des camps sur la comète.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Programme d'actions : approbation - Convention financière d'application 2024 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) en Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, appelé Charte Forestière de Territoire.

C'est ainsi que la Métropole mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Dans le cadre de sa 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, approuvée par le Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 et notamment son axe 3 « Économie de la forêt et du bois », la Métropole Rouen Normandie ambitionne de mieux valoriser la filière bois sur le territoire notamment en soutenant le développement de projets de construction / réhabilitation en bois et matériaux biosourcés.

La Métropole a ainsi approuvé par délibération du Bureau métropolitain du 8 novembre 2021, un partenariat avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) portant sur le soutien à la mise en valeur des matériaux biosourcés associés au bois, formalisé par une convention-cadre pour la période 2021-2026 autour des objectifs suivants :

- faciliter le partage des savoirs et savoir-faire en matière de matériaux biosourcés grâce au réseau d'acteurs de l'association,
- sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés sur l'utilisation des matériaux biosourcés, notamment en lien avec l'Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie et les Conseillers de l'espace FAIRE,
- faire la promotion des opérations réalisées avec des matériaux biosourcés et notamment la technique bois-paille.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

En 2023, plusieurs actions ont été menées dans ce cadre :

## **1. Identification des professionnels utilisant des éco-matériaux sur la Métropole de Rouen**

L'ARPE Normandie en lien avec Fibois Normandie a réalisé une enquête auprès des professionnels du territoire Métropolitain sous la forme d'un questionnaire, constitué de 33 questions afin de connaître d'apprécier le niveau de maîtrise des éco-matériaux par les entreprises métropolitaines :

Il visait à mieux connaître :

- Les entreprises qui interviennent sur le territoire de la Métropole,
- Les matériaux géo et biosourcé qu'elles utilisent,
- Leurs fournisseurs et lieux d'approvisionnement,
- Les marchés qu'elles visent.

Une large diffusion, complétée par des appels téléphoniques, des rendez-vous et la présence sur des événements, a permis d'obtenir 29 réponses exploitables.

Les entreprises répondantes constituent un groupe de professionnels déjà présents sur le secteur de l'éco-construction, ou bien intéressées à s'y positionner. Ce groupe d'entreprises répondantes est à croiser avec la liste des entreprises déjà connues par les partenaires, pour une vision plus exhaustive des entreprises actives sur les matériaux géo et biosourcés sur la Métropole Rouen Normandie.

L'analyse des réponses des entreprises a permis de construire un programme d'actions en faveur de l'éco-construction plus en adéquation avec les besoins des entreprises intervenant sur le territoire.

## **2. Organisation d'une rencontre B to B « éco-matériaux locaux » à destination des professionnels de la construction - B to B « Build Biosourcé »**

Pour favoriser le passage à l'acte des promoteurs, bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage publics, il est nécessaire de mieux faire connaître les éco-matériaux disponibles, leur performance, mais également les professionnels compétents, expérimentés pouvant accompagner et réaliser les projets. C'était l'objectif de cette rencontre en B to B qui a eu lieu le 6 octobre 2023.

Tous les intervenants professionnels de l'acte de construire étaient représentés : organisations professionnelles, maîtrise d'ouvrage, architecte, maîtrise d'œuvre, entreprise, producteurs et distributeurs de matériaux.

La salle mise à disposition par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie était tout à fait adaptée à l'événement. Pour cette édition, un travail d'aménagement de l'espace a été réalisé par l'ensemble des partenaires, avec des panneaux d'exposition, des ouvrages à consulter, des échantillons d'éco-matériaux et un espace d'échanges de cartes de visite.

Les questionnaires de satisfaction montrent un très bon niveau de satisfaction (satisfait ou très satisfait) sur tous les critères d'évaluation. Presque 50 % des répondants ont échangé avec 6 à 10 personnes durant la matinée et 90 % pensent que cette matinée débouchera sur de nouvelles collaborations.

Il s'agissait d'une 2<sup>ème</sup> édition qui a confirmé l'intérêt que suscite ce type d'événement auprès des professionnels de la construction de la Métropole de Rouen et alentour avec plus de 80 participants.

On note une augmentation de la fréquentation entre 2022 (environ 50 participants) et 2023. Cet événement semble trouver sa place dans l'agenda des professionnels, qui en tirent une grande

satisfaction.

La totalité du budget alloué à cette convention en 2023, à savoir 10 000 €, a été versée à l'ARPE Normandie pour la réalisation de ces actions.

Au titre de l'année 2024, l'ARPE Normandie travaillera plus particulièrement sur les missions suivantes :

### **1. Identification des projets sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ayant un volet « éco-matériaux »**

Pour faciliter l'intégration d'éco-matériaux dans les projets de construction et de réhabilitation du territoire, il est proposé de mettre en relation les maîtres d'ouvrage, assistant à maître d'ouvrage, équipe de maîtrise d'œuvre... et des professionnels de l'écoconstruction.

Cette action mise en œuvre par l'ARPE Normandie conjointement avec les services de la Métropole, consistera à identifier 3 ou 4 projets neufs ou en réhabilitation, à différents stades d'avancement (projet, programme, consultation des entreprises...) afin d'identifier les réponses possibles en matière de filières locales.

Elle consistera à :

- 1 - Définir une grille d'analyse des projets ;
- 2 - Identifier les projets avec les services de la Métropole, sélectionner les projets les plus en accord avec la grille d'analyse établie précédemment ;
- 3 - Rencontrer les projets, individuellement ou collectivement, créer un échange sur les possibilités d'insertion d'éco-matériaux. Un temps de sensibilisation et d'information collective à destination des parties prenantes des projets peut être proposé ;
- 4 - Être force de propositions, rechercher des références similaires, mettre à disposition les ressources techniques nécessaires et adaptées, ainsi que le réseau professionnel de l'ARPE Normandie auprès des parties prenantes ;
- 5 - Rendre compte au travers d'un rapport d'accompagnement décrivant les actions menées pour chaque projet et analysant les forces et les faiblesses de l'action.

Le coût de cette action pour l'ARPE Normandie a été estimé à 5 600 €, correspondant à 13 jours de travail pour l'ARPE.

### **2. Organisation d'une rencontre B to B "éco-matériaux locaux" à destination des professionnels de la construction - B to B "Build Biosourcé"**

La Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre l'organisation de cet événement, qui rencontre un public de plus en plus nombreux et remplit ses objectifs d'interconnaissance et de mise en réseau des acteurs.

A partir du bilan des éditions précédentes, cette édition introduira plusieurs nouveautés :

- 1 - une présentation des projets identifiés et accompagnés lors de l'action 1, afin de favoriser la mise en relation des professionnels au bénéfice de ces projets ;
- 2 - une ou plusieurs « conférences » thématiques, en lien avec les besoins des projets (par exemple, « solutions techniques issues du projet Maillons », « l'AMO comme appui à l'atteinte d'une performance environnementale élevée »...).

Ces évolutions permettront de faciliter le déploiement des éco-matériaux au sein des projets, par la rencontre de professionnels impliqués, quel que soit les besoins du projet (AMO, maîtrise d'œuvre,

entreprises, fournisseurs...). Par ailleurs, ils permettront aux participants de mieux connaître les engagements et l'ambition environnementale des projets de construction et de rénovation portés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Suite au B to B, l'accompagnement de l'ARPE Normandie pourrait perdurer sur les projets qui le nécessitent, dans l'objectif de limiter les appels d'offres infructueux liés à une mauvaise rédaction des documents de consultation.

Le coût de cette action pour l'ARPE Normandie a été estimé à 5 600 €, correspondant à 13 jours de travail pour l'ARPE.

### 3. Coordination de la mise en œuvre de la convention

Il s'agit des temps de coordination de la mise en œuvre de la convention avec la Métropole Rouen Normandie, ainsi que du temps de production du programme d'actions et du bilan opérationnel et financier.

Le coût de cette action pour l'ARPE Normandie a été estimé à 1 300 €, correspondant à 3 jours de travail pour l'ARPE.

Ces actions seront mises en œuvre sur l'année 2024 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en euros TTC		Recettes en euros TTC	
1. Identification des projets sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ayant un volet "éco-matériaux" - 13 jours	5 600 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
2. Organisation d'une rencontre B to B «éco-matériaux locaux» à destination des professionnels de la construction – B to B « Build Biosourcé » - 13 jours	5 600 €	ARPE Normandie	2 500 €
3. Coordination de la mise en œuvre de la convention – 3 jours	1 300 €		
<b>Total</b>	<b>12 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 500 €</b>

Pour ces actions dont le budget total est estimé par l'ARPE Normandie à 12 500 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 000 €, soit 80 % des dépenses.

Il est précisé que l'ARPE Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2024 avec l'ARPE Normandie, jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 relative à la validation de la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 novembre 2021 relative à l'approbation d'une convention-cadre entre la Métropole et l'ARPE Normandie pour 2021-2026, ainsi que sa convention annuelle d'application pour l'année 2021,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 21 mars 2022 relative à l'approbation d'une convention d'application annuelle entre la Métropole Rouen Normandie et l'ARPE Normandie pour les actions menées au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 22 mai 2023 relative à l'approbation d'une convention d'application annuelle entre la Métropole Rouen Normandie et l'ARPE Normandie pour les actions menées au titre de l'année 2023,

Vu la demande de l'ARPE Normandie du 30 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire,
- que cette 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment la mise en place d'actions en faveur de l'utilisation de matériaux biosourcés associés à la construction bois,
- qu'ainsi, la Métropole Rouen Normandie et l'ARPE Normandie ont conclu une convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifique de sensibilisation, de développement de marchés et d'accompagnement à l'utilisation d'éco-matériaux dans la construction neuve et la rénovation afin d'étendre la dynamique déjà engagée sur le développement de la construction bois et le développement de la filière locale sur le territoire,
- que, pour fixer les actions de l'ARPE Normandie sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2024, une convention d'application annuelle est nécessaire,

**Décide :**

- de valider le programme d'actions et d'attribuer à l'ARPE Normandie, le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2024, pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction sur le territoire de la Métropole,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2024 à intervenir avec l'ARPE Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Plan d'accompagnement pour valoriser l'ensemble de la filière bois sur le territoire de la Métropole - Convention d'application 2024 à intervenir avec Fibois Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt matérialisé sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable de forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026, charte composée de 5 axes :

- la biodiversité et le changement climatique et notamment le suivi, la conservation et le développement de la biodiversité et l'anticipation des risques liés au changement climatique,
- la gestion durable des forêts et notamment l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine boisé, le maintien d'une dynamique forestière en forêts privées, le développement de la certification forestière et la mise en place d'une politique foncière sur le territoire,
- l'économie de la forêt et du bois et notamment la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets à la construction bois, mais aussi aux matériaux biosourcés, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation, particulièrement sur les aspects environnementaux et la réflexion sur de nouveaux usages du bois,
- l'accueil du public dans le but de sensibiliser le public à la forêt, créer des panoramas et une offre d'hébergement en forêt, améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales, développer les actions culturelles, limiter les nuisances en forêt et faire de la Charte un support de recherche,
- la gouvernance et le financement dans le but d'animer la Charte, de trouver de nouvelles formes

de financements pour les actions et de la promouvoir.

Les maîtres d'ouvrages et les partenaires mettant en œuvre les actions de cette 4<sup>ème</sup> Charte sont nombreux. Certains interviennent dans plusieurs axes, sur plusieurs fiches actions et dans des domaines ciblés comme étant prioritaires pour l'exécutif métropolitain (changement de pratique, transition, résilience du territoire).

Pour garantir une dynamique dans la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire et favoriser l'avancement des actions, des partenariats ont été concrétisés avec plusieurs partenaires.

Ceux-ci sont formalisés par l'établissement de conventions-cadres déclinées chaque année en conventions d'application annuelle et définissant des priorités d'actions en fonction des opportunités et de l'avancée des projets sur le territoire.

En 2022, une convention-cadre 2022-2026 a été signée entre la Métropole Rouen Normandie et Fibois Normandie autour des objectifs suivants, entrant essentiellement dans les axes 3 « Économie de la forêt et du bois » et 4 « Accueil du public en forêt » de la Charte forestière :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur l'utilisation des bois locaux,
- mobiliser les professionnels régionaux sur ce domaine,
- maintenir et développer le tissu local d'entreprise de cette filière sur le territoire,
- mieux préparer la filière aux changements climatiques,
- favoriser les bonnes pratiques en matière de bois énergie (utilisation, production, circuit court),
- contribuer à faire connaître la filière forêt - bois au grand-public.

Une déclinaison annuelle pour l'année 2023 proposait la mise en œuvre des actions suivantes :

**1. Lancement d'une étude sur les artisans liés à la construction bois sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie assortie d'un événement permettant le réseautage des acteurs. Cette action a été menée en lien avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) Normandie avec laquelle la Métropole a également signé une convention-cadre 2021-2026.**

Dans un contexte de développement du marché des écomatériaux et d'augmentation de la demande, il semblait nécessaire à la Métropole Rouen Normandie de mieux connaître les pratiques en matière d'utilisation de matériaux géo et biosourcés des entreprises qui interviennent sur son territoire. Elle a donc confié à Fibois Normandie et à l'ARPE Normandie, l'élaboration et la diffusion d'un questionnaire d'enquête.

Le questionnaire a été co-construit par l'ARPE Normandie, Fibois Normandie et la Métropole Rouen Normandie, avec des contributions de la CAPEB 76 et de la FFB 76.

Ces différents acteurs ont été impliqués dans la diffusion, avec l'apport de la CAPEB 27 et de la Région Normandie au travers de son dispositif « Chèque Eco-Energie ».

La diffusion du questionnaire a été faite via :

- 1- les newsletters de partenaires (ARPE, Fibois, CAPEB 76 et 27, FFB 76)
- 2- la diffusion large sur la base des codes métiers
- 3- la constitution d'un fichier commun par l'ARPE Normandie, Fibois Normandie, CAPEB 76 et Région Normandie, identifiant les professionnels connus des réseaux et les plus susceptibles de répondre à l'enquête.

Plusieurs campagnes de relance ont été réalisées. 29 réponses ont pu être recueillies, analysées et

ont donné lieu à une synthèse et à un rapport complet qui a été remis à la Métropole Rouen Normandie.

Suite à cela, un BtoB Build Biosourcés a été organisé en partenariat avec l'ARPE Normandie, dans les locaux et avec l'appui de l'Ecole nationale d'architecture de Rouen, le 6 octobre 2023.

La manifestation, se tenant sur la matinée, avait pour vocation de restituer l'enquête et le recensement des entreprises mettant en œuvre du bois et des biosourcés sur le territoire de la Métropole, puis de favoriser les échanges d'affaires entre les différents professionnels présents, notamment entre des fournisseurs et des artisans.

Plus de 80 personnes étaient présentes à l'événement.

## **2. La création et l'impression d'une version simplifiée du guide des bois locaux permettant une diffusion plus large.**

En 2022, Fibois Normandie a remis à jour et réédité un guide des bois locaux, ayant pour but de mieux faire connaître aux maîtres d'ouvrages du territoire les potentialités d'utilisation des essences locales, notamment dans la construction, mais également de lister les fournisseurs locaux. Ce document qualitatif est très apprécié sur les salons, mais il est à la fois complexe et coûteux à l'unité si on envisage une distribution grand public. Or, cette cible grand public est aussi intéressante pour stimuler une demande. Une version plus courte et accessible au grand public a ainsi été retravaillée et éditée à 1 000 exemplaires.

La quasi totalité du budget alloué à cette convention en 2023, à savoir 9 257,47 € sur les 9 716,80 € prévus, a été versée à Fibois Normandie pour la réalisation de ces actions.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec Fibois Normandie en 2024 sur les sujets suivants :

- La participation de la Métropole de Rouen à un vaste projet : Histoires d'un arbre, exposition grand public et initiative à destination des centres de formation, en collaboration avec l'auteur bûcheron Mathias Bonneau. Cette exposition itinérante a pour objectif de nourrir un dialogue forêt-société apaisé et constructif, tout en valorisant le bois, ses usages et ses métiers. Une inauguration est prévue en novembre 2024 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (17 jours) ;
- La participation à des actions de prescription des matériaux bois et biosourcés, notamment une rencontre B to B en partenariat avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) Normandie (7 jours).

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses (en euros TTC)</b>		<b>Recettes (en euros TTC)</b>	
Histoires d'un arbre (17 jours)	4 562,00 €	Autofinancement	3 000,00 €
Dépenses externes (HT)	5 033,50 €		
Prescription bois dont participation au B to B (7 jours)	1 852,00 €	Métropole Rouen Normandie	12 000,00 €
Pilotage des actions (7 jours)	3 552,50 €		
<b>Total</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 000,00 €</b>

Pour ces actions, dont le budget global a été estimé à 15 000 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 12 000 €, soit 80 % des dépenses.

Il est précisé que Fibois Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC. Fibois Normandie, l'URCOFOR et le Centre Régional de la Propriété Forestière sont par ailleurs engagés dans un vaste plan d'actions sur la filière forêt-bois avec la Région Normandie. Les actions présentées ici sont complémentaires.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'application annuelle et l'attribution d'une subvention à Fibois Normandie au titre de l'année 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 31 janvier 2022 approuvant la signature d'une convention-cadre avec Fibois Normandie pour la période 2022-2026, ainsi que la convention d'application annuelle pour la mise en œuvre d'actions de valorisation de la filière bois sur le territoire et l'attribution d'une subvention pour l'année 2022,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 27 mars 2023 approuvant la signature de la convention d'application annuelle pour l'année 2023 pour la mise en œuvre d'actions de valorisation de la filière bois sur le territoire et l'attribution d'une subvention pour l'année 2023,

Vu la demande de Fibois Normandie du 29 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire pour 2021-2026,

- que cette 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment la mise en place d'actions en faveur de la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projet à la construction bois, le développement des bonnes

pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation particulièrement sur les aspects environnementaux, l'anticipation des risques liés au changement climatique et la sensibilisation du public à la forêt,

- qu'une convention-cadre avec Fibois Normandie a été approuvée pour la période 2022-2026 afin de décliner sur son territoire, un programme d'actions spécifique afin de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur l'utilisation des bois locaux, mobiliser les professionnels régionaux sur ce domaine, maintenir le tissu local d'entreprises sur le territoire, mieux préparer la filière aux changements climatiques, favoriser les bonnes pratiques en matière de bois énergie (utilisation, production, circuit court) et enfin contribuer à faire connaître la filière au grand public,

- que le partenariat engagé avec Fibois Normandie permet d'étendre la dynamique déjà engagée sur le développement de la construction bois et la valorisation de la filière bois,

- que Fibois Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole pour la mise en place d'actions de valorisation de la filière bois pour l'année 2024,

**Décide :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à Fibois Normandie, au titre de l'année 2024, pour la mise en place d'actions de valorisation de la filière bois sur le territoire,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de Fibois Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2024 jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec Fibois Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Dispositif Relais COP21 associatif - Conventions de partenariat à intervenir avec les associations Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf, Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, Centre Social Etienne Pernet Rouen-Bihorel et Rouen Cité Jeunes : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole développe depuis 2018, des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement aux changements de comportements. Le partenariat permet à la structure associative de devenir « Relais COP21 associatif » et de contribuer à relayer et à impulser localement la dynamique COP21 initiée par la Métropole.

Le dispositif « Relais COP21 associatif » proposé par la Métropole s'inscrit dans l'axe 8 du plan d'actions du PACTE : 6 actions pour « Un vivre ensemble dynamique et inclusif » et permet aux associations-relais sur les territoires et accueillant du public de :

- bénéficier gratuitement du prêt d'outils, de ressources pédagogiques et d'expositions dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la Cop 21,
- être un lieu ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique, de mise à disposition des publics, de ressources et de documents liés à la COP21 de la Métropole et de valorisation et diffusion des dispositifs portés par la Métropole afin que chacun puisse s'inscrire concrètement et quotidiennement dans la transition écologique,
- participer aux événements portés ou soutenus par la Métropole,
- bénéficier d'un relais communication des animations à travers le site [Notrecop21.fr](http://Notrecop21.fr),
- être accompagnées méthodologiquement dans la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de la politique



d'éducation à l'environnement et du PACTE portés par la Métropole,

- être soutenues financièrement sur un programme d'animations permettant aux publics, notamment les plus isolés, de comprendre les enjeux de la transition écologique et d'être accompagnées pour devenir acteur de sa propre transition au quotidien.

La Maison des Jeunes et de la Culture de la région d'Elbeuf a été la première structure associative à être labellisée « Relais COP21 associatif » en 2018, puis la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen en 2021 et enfin l'association Rouen Cité Jeunes, la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et l'association Centre Social Etienne Pernet Rouen-Bihorel en 2022. Ces 5 associations sont implantées sur leur territoire d'actions depuis de longues dates et reconnues pour la pertinence et la qualité de leurs actions envers les publics, se traduisant notamment par le soutien financier accordé par les communes.

Au travers du dispositif « Relais COP21 associatif », elles portent ainsi leurs propres programmes annuels d'actions de sensibilisation et d'accompagnement de leur public dans la transition écologique, sur le territoire de la Métropole et ont ainsi, au travers de conventions annuelles de partenariat, bénéficié d'un accompagnement financier et méthodologique par la Métropole pour la mise en œuvre de leurs programmes.

En 2022, le réseau des structures associatives labellisées « Relais COP21 » a été créé avec les 5 associations afin de favoriser les échanges de pratiques et de compétences autour de la menée de projets et d'actions reproductibles ainsi que d'impulser une dynamique collective autour de l'accompagnement des changements de comportements des publics accueillis. Ce réseau permet par ailleurs de garantir le maillage du territoire métropolitain en mobilisant et sensibilisant des publics parfois peu accessibles tout en s'adaptant aux spécificités de chaque territoire d'implantation.

Les bilans annuels des actions réalisées par l'ensemble des associations depuis la mise en place des partenariats mettent en évidence la progression de l'accompagnement quantitatif et qualitatif des publics autour des enjeux de la transition écologique et contribuent à rendre concrets et réalisables les changements de pratique au quotidien (mobilité douce, alimentation saine et durable...). Il est toutefois difficile de mesurer à court terme le changement de comportements des publics ; des outils et indicateurs de suivi sont en cours d'élaboration en lien avec les 14 objectifs de transformation du territoire à l'horizon 2030. Les bilans 2023 des actions menées par les 5 associations labellisées sont annexés à la présente délibération.

Les programmes d'actions proposés par chacune des 5 associations pour l'année 2024 s'inscrivent dans la continuité et la consolidation des actions portées les années précédentes. Ils sont également annexés à la présente délibération.

En conséquence, sur la base des programmes d'actions proposés par chaque association pour l'année 2024, il vous est proposé de verser aux associations labellisées « Relais COP21 associatifs » :

- A la Maison de Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf : une subvention d'un montant maximal de 10 000 € pour l'année 2024, correspondant à 14,3 % du budget total du projet estimé à 69 930 €
- A la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen : une subvention d'un montant maximal de 6 000 € pour l'année 2024, correspondant à 23,7 % du budget total du projet estimé à 25 306 €
- A l'association Rouen Cité Jeunes : une subvention d'un montant maximal de 5 500 € pour l'année 2024, correspondant à 17,2 % du budget total du projet estimé à 31 886 €
- A la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair : une subvention d'un montant maximal de 10 000 € pour l'année 2024, correspondant à 46,3 % du budget total du projet estimé à 21 600 €

- A l'association Centre Social Etienne Pernet Rouen-Bihorel : une subvention d'un montant maximal de 6 000 € pour l'année 2024, correspondant à 14,8 % du budget total du projet estimé à 40 400 €.

La subvention proposée pour chacune des associations correspond au montant de la subvention sollicitée par chacune d'elles.

Ces financements feront l'objet de conventions ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 6 février 2023 approuvant l'attribution d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf pour l'année 2023,

Vu la délibération du Bureau du 27 mars 2023 approuvant l'attribution d'une subvention à la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen pour l'année 2023,

Vu la délibération du Bureau du 22 mai 2023 approuvant l'attribution d'une subvention au Centre Social Etienne Pernet pour l'année 2023,

Vu la délibération du Bureau du 22 mai 2023 approuvant l'attribution d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair pour l'année 2023,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2023 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association Rouen Cité Jeunes pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Écologique,

Vu les demandes de subvention présentées par la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf le 13 février 2024, la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen le 26 janvier 2024, l'association Rouen Cité Jeunes le 12 janvier 2024, la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair le 7 février 2024 et par l'association Centre Social Etienne Pernet le 2 février 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,
- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,
- que les programmes d'actions présentés par la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf, la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, le Centre Social Etienne Pernet, la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et l'association Rouen Cité Jeunes pour l'année 2024 s'inscrivent dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement aux changements de comportements de la Métropole,
- que les « Relais COP21 associatifs » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique de la COP21 portée par la Métropole et contribuent à garantir une équité territoriale pour l'accès à l'information, la participation citoyenne et l'animation autour des enjeux de la transition social-écologique,

**Décide :**

- d'attribuer les subventions suivantes pour la réalisation du programme d'actions de chacune des associations pour l'année 2024 :
    - 10 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf
    - 6 000 € à la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen
    - 5 500 € à l'association Rouen Cité Jeunes
    - 10 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair
    - 6 000 € à l'association Centre Social Etienne Pernet Rouen-Bihorel,
  - d'approuver les termes des cinq conventions ci-annexées,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Convention financière 2024-2026 à intervenir avec le Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (GIP ANBDD) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public en situation de fragilité, la Métropole met à disposition des acteurs sociaux du territoire, des outils et des ressources qui visent à renforcer leurs connaissances et leurs compétences sur les enjeux de la transition social-écologique et sur l'accompagnement au changement de comportements. L'objectif est qu'ils intègrent ces enjeux dans leurs activités, notamment dans leurs actions de lutte contre la précarité en répondant aux besoins de leurs bénéficiaires tout en les rendant autonomes et acteurs de leur propre transition écologique. Pour ce faire, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs de son territoire qui disposent d'une expertise reconnue en matière de formation, de capitalisation et de diffusion de la connaissance et des initiatives locales pour accompagner les acteurs sociaux et valoriser les initiatives exemplaires et reproductibles portées par les structures sociales du territoire.

Créé en juin 2019, à l'initiative des acteurs normands engagés en faveur de la biodiversité et du développement durable, le GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable a pour mission d'accompagner les acteurs normands souhaitant s'engager dans la préservation et la reconquête de la biodiversité et plus généralement dans la transition écologique, économique et sociale. Il facilite la compréhension des enjeux de la biodiversité et du développement durable, la transmission et le partage des connaissances, ainsi que la valorisation des retours d'expériences. Elle suscite l'engagement, encourage l'expérimentation et le déploiement des pratiques durables auprès de ses publics normands.

La Métropole Rouen Normandie est adhérente du GIP depuis 2019 compte-tenu de ses engagements en matière de biodiversité et aux regards des missions portées par le GIP et des partenaires le composant. Une contribution statutaire annuelle fixée à 10 000 € est versée pour une durée indéterminée.

Sur la période 2012-2015, la Métropole et l'ex-Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN, devenue GIP ANBDD en 2019) ont développé un partenariat visant à sensibiliser différents publics aux objectifs environnementaux de la Métropole avec une attention particulière portée aux publics en précarité qui s'est notamment traduit par la conception de modules de formation thématiques et la mise à disposition de ressources.

Dans la continuité du partenariat engagé depuis 2012 en matière d'accompagnement des acteurs sociaux du territoire sur de nombreuses thématiques dont la précarité énergétique ou encore la mobilité des publics en insertion, le GIP ANBDD a bénéficié d'une subvention annuelle de la Métropole en 2023 afin de :

- concevoir 9 lettres d'information mensuelles diffusées numériquement à plus de 650 travailleurs sociaux, dans lesquelles sont référencés des guides, brochures, aides financières mobilisables, retours d'expériences et mises en avant des outils et dispositifs du PACTE, tels les animations et formations ou encore l'appel à projets annuel Métropole Nourricière,
- réaliser 3 fiches de retours d'expériences de projets réalisés par des structures sociales,
- assurer une veille dédiée à la précarité et au développement durable.

677 travailleurs sociaux étaient abonnés à la lettre thématique en 2023 avec un taux moyen d'ouverture non négligeable à 26 %. Les 3 fiches de retours d'expériences largement diffusées de manière numérique ont porté sur des sujets exprimés par les acteurs sociaux du territoire et ont permis de valoriser des projets mis en œuvre :

- « Epicerie sociale et solidaire : animer des ateliers cuisine pour une alimentation saine, équilibrée et adaptée aux petits budgets ! »,
- « Collecter-réparer-rouler : l'ANLAJT sécurise les trajets domicile-travail des jeunes travailleurs rouennais à vélo »,
- « Achat, réparation, location : le garage solidaire au service de l'insertion professionnelle ».

Enfin, les ressources régulièrement capitalisées par le GIP ANBDD ont été mises à disposition sur son site internet.

Le GIP ANBDD souhaite poursuivre la mise en œuvre de ces outils d'accompagnement des travailleurs sociaux du territoire visant le renforcement de leurs connaissances et compétences sur les enjeux de la transition social-écologique et sur l'accompagnement au changement de comportements des publics dits fragiles. Pour ce faire, l'association a sollicité le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation de 9 lettres thématiques annuelles, 3 nouvelles fiches annuelles de retours d'expériences de projets et une veille continue dédiée à cette thématique précarité et développement durable pour la période 2024-2026.

Le soutien de la Métropole sur une durée de trois ans permet d'inscrire le partenariat avec le GIP ANBDD dans la durée et lui offre ainsi l'opportunité de consolider et de renforcer ses actions envers les travailleurs sociaux en cohérence avec l'ensemble des outils et dispositifs déployés par la Métropole à destination des structures sociales dans le cadre du PACTE.

Le budget des actions portées par le GIP ANBDD est estimé pour la période 2024-2026 à 39 426,60 € (cf détail ci-dessous). Il est proposé une participation financière de la Métropole à hauteur de 6 660 € TTC pour l'année 2024, 6 660 € TTC pour l'année 2025 et 7 000 € TTC pour l'année 2026, soit 20 320 € TTC sur la durée totale du partenariat, soit environ 51,54 % du montant global des dépenses prévisionnelles, afin de mettre en œuvre le programme d'actions.

<b>Dépenses pour 2024-2025-2026</b>	<b>€ TTC</b>	<b>Recettes pour 2024-2025-2026</b>	<b>€ TTC</b>
---	--------------	---	--------------

Réalisation de lettres thématiques et de fiches de retours d'expériences sur les thématiques de la précarité et du développement durable	<b>39 426,60</b>	Métropole Rouen Normandie	20 320,00
		Auto-financement GIP ANBDD	19 106,60
<b>Total</b>	<b>39 426,60</b>	<b>Total</b>	<b>39 426,60</b>

La présente délibération vise à approuver le partenariat entre la Métropole et le GIP ANBDD sur la base de la réalisation de lettres thématiques dématérialisées dédiées aux travailleurs sociaux, de l'élaboration et la diffusion de fiches de retours d'expériences et la veille continue des ressources capitalisées, pour la période 2024-2026, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération du Bureau du 28 avril 2016 relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD, ex-Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie AREHN) et de l'attribution d'une subvention annuelle pour l'accompagnement de la Métropole dans sa politique d'éducation à l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant sur l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et de Développement Durable »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 17 mai 2021 approuvant les termes des avenants n° 1 et n° 2 de la convention constitutive portant création du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et de Développement Durable »,

Vu la délibération du Bureau du 27 mars 2023 approuvant l'attribution d'une subvention au GIP ANBDD pour la mise en œuvre des actions d'accompagnement des acteurs sociaux pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la demande de subvention adressée par le GIP ANBDD en date du 19 février 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est fortement engagée dans la transition social-écologique de son territoire à travers l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique qui prévoit notamment de renforcer les compétences des acteurs sociaux en matière d'accompagnement des publics et d'intégration des enjeux de la transition écologique,
- que, pour la mise en œuvre de ces programmes, la Métropole s'appuie depuis plusieurs années, sur le savoir-faire et les compétences des acteurs présents sur le territoire,
- que le GIP ANBDD a développé une expertise reconnue dans l'accompagnement des acteurs souhaitant s'engager dans la transition social-écologique, confirmée par ailleurs dans le cadre du travail partenarial précédemment mené,
- qu'au vu des enjeux de compréhension et d'appropriation des enjeux de la transition social-écologique par les acteurs sociaux pour mieux accompagner les publics en situation de fragilité, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le GIP ANBDD sur la période 2024-2026,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 20 320 € TTC au GIP ANBDD pour la période 2024-2026 pour la mise en œuvre de son projet de réalisation de lettres thématiques et de fiches de retours d'expériences sur les thématiques de la précarité et de la transition social-écologique, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés,
  - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec le GIP ANBDD pour la période 2024-2026, jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Acquisition par substitution SAFER des parcelles B 265 et 576 sur la commune de Quevillon et de la parcelle D 8 sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Plan de financement prévisionnel : approbation - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole suit depuis plusieurs années, un programme de restauration et de gestion des pelouses calcaires de son territoire.

Elle assure ainsi aujourd'hui le maintien ou la restauration en pâturage de plus de 80 hectares de pelouses calcaires sur son territoire, dans le cadre de mises à disposition ou en qualité de propriétaire. Ces milieux naturels sont effectivement rares sur le territoire de la Métropole (à peine plus de 300 ha) et sont menacés par l'embroussaillage qui conduit à la perte de biodiversité sur les coteaux. La biodiversité typique des coteaux (orchidées, criquets, papillons de jour tels que le Damier de la Succise) est inféodée à des milieux herbacés et supporte très mal la concurrence des espèces ligneuses qui leur créent de l'ombrage.

En parallèle de ce travail mené en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie et la SAFER de Normandie, la Métropole gère près de 180 hectares de parcelles en zone humide dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques.

Par ailleurs, au titre de sa compétence eau potable, la Métropole est également engagée dans différentes démarches de protection des ressources en eau qu'elle exploite, dont le forage d'eau de Quevillon. Parmi celles-ci, elle s'attache à pérenniser ou à instaurer des usages du sol, en particulier agricole, compatibles avec la préservation de la qualité de la ressource en eau à court, moyen et long terme.

La SAFER ayant diffusé sur son site internet, la mise en vente de différentes parcelles situées sur des sites calcicoles, la Métropole a, par décision du Président en date du 13 septembre 2023, déposé sa candidature afin d'en devenir propriétaire.

La candidature porte sur des biens situés sur les communes de Quevillon et de Saint-Martin-de-Boscherville qui figurent pour partie dans le périmètre de protection rapprochée du forage de Quevillon. Les conditions de vente sont précisées dans le tableau suivant :

Communes	Références cadastrales	Surface	Prix de vente	Honoraires SAFER
----------	------------------------	---------	---------------	------------------



Quevillon	B 265	31a 20ca	1 747 €	2 505,72 € TTC
Quevillon	B 576	3ha 25a 44ca	22 456 €	
St-Martin-de-Boscherville	D 8	1ha 00a 47ca	5 627 €	
		4ha 57a 11ca	29 830,00 €	

Une partie de la parcelle B 576 est cultivée (environ 2,5 ha). Elle se situe dans sa majeure partie dans le périmètre de protection rapprochée du forage de Quevillon.

L'acquisition de parcelles située dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau, ainsi que les opérations nécessaires à cette maîtrise foncière, peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention Eau et Climat.

Dans ces conditions, une subvention de l'AESN peut être sollicitée pour financer pour partie l'acquisition de la parcelle B 576 à Quevillon (partie cultivée).

Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à cet effet. Le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-après et dont il est demandé approbation porte sur une surface agricole de 2,5 hectares détachée de la parcelle cadastrée B 576 à Quevillon :

	Montant estimatif pour 2,5 ha	Participation maximale estimative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	Participation Métropole Rouen Normandie
Acquisition	17 250,58 € (100 %)	13 800,46 € (80 %)	3 452,12 € (20 %)
Honoraires SAFER	1 449,05 € (100 %)	1 159,24 € (80 %)	289,81 € (20 %)
Provision sur frais d'acte notarié (2.000€)	1 156,60 € (100 %)	925,28 € (80 %)	231,32 € (20 %)
<b>Montant total estimatif</b>	<b>19 856,23€ (100 %)</b>	<b>15 884,98 € (80 %)</b>	<b>3 973,25€ (20 %)</b>

Les parcelles et assiettes foncières restantes bénéficieront de subvention FEDER dans le cadre de la politique de restauration des coteaux calcaïques menée par la Métropole.

Le Comité Technique de la SAFER ayant attribué lesdites parcelles à la Métropole lors de sa réunion en date du 16 novembre 2023, sous réserve du respect d'un cahier des charges d'une durée de 30 ans (pacte de préférence au profit de la SAFER en cas d'aliénation, clauses résolutoires en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'exploitation), il vous est proposé d'en autoriser leur acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Les honoraires SAFER, ainsi que les frais des actes notariés seront à la charge de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « Biodiversité » dont l'un des enjeux est d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,
- que la SAFER de Normandie a proposé à la vente des biens figurant sur les communes de Quevillon, cadastrées B 265 et 576 et de Saint-Martin-de-Boscherville, cadastrée D 8 moyennant un prix de vente total de 29 830,00 € et le versement à la SAFER d'honoraires d'un montant de 2 505,72 € Toutes Taxes Comprises,
- que la Métropole a candidaté pour devenir propriétaire desdites parcelles par décision du Président en date du 13 septembre 2023,
- que par réunion en date du 16 novembre 2023, le Comité Technique de la SAFER a décidé d'attribuer lesdites parcelles à la Métropole, sous réserve du respect d'un cahier des charges et de la conclusion d'un pacte de préférence,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre des communes de Quevillon, section B 265 et 576 et de Saint-Martin-de-Boscherville, section D 8 d'une superficie totale de 4ha 57a 11ca, moyennant le paiement du prix de vente d'un montant total de VINGT NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (29 830,00 €) additionné des frais SAFER d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENT CINQ EUROS SOIXANTE DOUZE CENTIMES (2 505,72 €) Toutes Taxes Comprises, ainsi que des frais de l'acte notarié correspondant,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, ainsi qu'au chapitre 21 du budget de la régie de l'eau pour la partie éligible aux financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Accompagnement des acteurs territoriaux - Avenant n° 2 au contrat In House 2023 à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finaux desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

A travers l'approbation de son PCAET le 16 décembre 2019, la Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, mais en forte hausse liée à la crise énergétique (estimation de + 98 % de la facture du territoire de la Métropole en 2023 par rapport à 2019), au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes. A ce titre, la Métropole se positionne sur la mise en œuvre de sa propre transition et en facilitatrice de la transition des acteurs du territoire.

Enfin, le Conseil métropolitain du 22 mars 2021 a approuvé la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Énergies Métropole - dans laquelle elle entend se positionner comme un premier niveau d'accompagnement et d'ingénierie permettant la mise en œuvre du PCAET. Les bénéficiaires de ce service public seront les particuliers, les collectivités publiques et les acteurs privés du territoire.

Dans le cadre de cette politique en faveur de la transition énergétique, la Métropole s'inscrit en autorité organisatrice du service public Énergies Métropole et pilote la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche. La SPL ALTERN, dont la constitution a également été approuvée

par le Conseil métropolitain du 22 mars 2021, porte la mise en œuvre opérationnelle de certaines missions du service public.

Ces missions ont été confiées à la SPL ALTERN dans le cadre d'un marché public passé sous la forme d'un contrat In House conformément aux dispositions de l'article L 2511-1 du Code de la Commande Publique, lequel a été approuvé par le Bureau de la Métropole par délibération du 27 mars 2023 et dont le terme était prévu au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ce contrat In House, la Métropole a confié les missions opérationnelles suivantes à la SPL ALTERN :

- rendre visible et lisible l'ensemble des actions du service public Énergies Métropole, auprès de ses publics cibles (particuliers, acteurs de la copropriété, communes, entreprises),
- accueillir, informer, conseiller et initier l'accompagnement des porteurs de projets (particuliers, représentants de copropriétés, communes, entreprises) dans leurs projets de rénovation et dans la mise en œuvre d'actions de sobriété énergétique,
- faire émerger les projets de développement d'énergies renouvelables et accompagner les porteurs de projets à leur bonne réalisation,
- structurer les filières professionnelles pour des réalisations de projets massifiés et de qualité,
- mobiliser, au profit des usagers, le maximum des dispositifs de financements applicables à chaque type de projet accompagné,
- optimiser le modèle économique lié au déploiement des dispositifs opérationnels décrit dans le présent contrat.

Les missions confiées dans le cadre du contrat In House actuellement en cours avec la SPL ALTERN ont permis notamment :

- de poursuivre l'implantation du service public Énergies Métropole dans le paysage métropolitain avec la mise en œuvre opérationnelle d'un plan de communication et d'évènementiel incluant notamment la création et l'animation du site internet Énergies Métropole ([energies@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:energies@metropole-rouen-normandie.fr)), la création de plaquettes / affiches / livrets de communication avec la mise à disposition d'un kit pour les communes, la participation à des salons grand public (Salon Habitat de Rouen Parc expo, intervention dans des forums communaux, organisation d'ateliers techniques à destination des communes...),

- d'assurer un accueil téléphonique (02 76 30 32 32 - numéro unique du service public) par mail à l'adresse [energies@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:energies@metropole-rouen-normandie.fr) et physique au 9 bis rue Jeanne d'Arc - 76000 ROUEN - ouvert aux particuliers, aux communes et aux professionnels de la transition énergétique,

- entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2023, d'accompagner les particuliers et copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique incluant notamment 1 895 informations téléphoniques délivrées, 1 469 conseils personnalisés réalisés pour des projets maisons et 107 pour des copropriétés, 148 audits énergétiques incités et accompagnés pour des projets maisons, 38 accompagnements de copropriétés à la conception de projet de rénovation énergétique,

- d'accompagner les communes dans leurs projets de transition énergétique : rencontre de 26 communes dans le cadre de leur stratégie de maîtrise de l'énergie, rencontre de 15 communes pour leurs projets d'énergie renouvelable, accompagnement technique des 15 communes engagées dans les programmes ACTEE de la FNCCR, coordonnés par la Métropole Rouen Normandie et organisation de 3 ateliers techniques (Aides financières 2023 et CCRt / Décryptage décrets tertiaire et BACS / Régulation et solaire thermique),

- de mettre en place les premières actions de mobilisation des filières professionnelles avec la participation et l'animation de rencontres avec des professionnels de la rénovation énergétique, l'animation d'un « service aux pros » leur permettant, en appelant le numéro unique du service public, d'obtenir un conseil pour développer leurs qualifications, mettre en conformité leurs

devis/factures permettant l'obtention des aides financières...

Afin de poursuivre cette dynamique opérationnelle dans le cadre du service public Energies Métropole et dans l'attente de la réponse méthodologique et financière de la SPL ALTERN en réponse au cahier des charges de la Métropole, en date du 15 septembre 2023, qui définit les attendus du prochain contrat In House, la Métropole a proposé à l'approbation du Bureau métropolitain du 18 décembre 2023, un avenant n° 1 au contrat In House 2023 sur le fondement de l'article 9 du contrat In House visant à prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 avril 2024.

Suite à la transmission de la réponse méthodologique et financière par la SPL ALTERN à la Métropole le 31 janvier 2024, les services travaillent avec la SPL à la rédaction des termes du nouveau contrat. Afin de permettre de finaliser ce dernier, la Métropole propose de conclure un avenant n° 2 visant à prolonger la durée du Contrat 2023 au 30 juin 2024 et à modifier les modalités de facturation et de paiement.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat In House conclu avec la SPL ALTERN, tel que joint en annexe, modifiant l'article 2 « Durée du contrat », l'article 4 « Modalités financières », l'article 5 « Modalités de contrôle du contrat » et l'article 7 « Modalités de facturation et de paiement », étant précisé que les autres articles de ce contrat, ainsi que ses annexes restent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la constitution de la Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » et ses statuts,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 27 mars 2023 approuvant les termes du contrat In House à intervenir avec la SPL ALTERN pour l'année 2023,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au contrat In House à intervenir avec la SPL ALTERN pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a conclu avec la SPL ALTERN, un contrat In House jusqu'au 31 décembre 2023 pour la réalisation de prestations s'inscrivant dans le cadre du service public Énergies Métropole,
- que ce dernier a été prolongé jusqu'au 30 avril 2024 par le biais d'un avenant n° 1 au contrat initial,
- qu'il convient de prolonger à nouveau le délai du contrat par le biais d'un nouvel avenant, l'avenant n° 2,
- que cette prolongation du contrat In House, implique un complément des modalités financières prévues dans le contrat initial à hauteur de 350 000 € TTC et des modifications des modalités de facturation et de paiement,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché « Accompagnement des acteurs territoriaux pour la transition énergétique du territoire de la Métropole Rouen Normandie » à intervenir avec la SPL ALTERN,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en œuvre du Programme CEE ACTEE / AAP Sous-programme LUM'ACTE - Convention de partenariat à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : autorisation de signature**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme porté conjointement par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et la SASU FNCCR, prévu par arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (et modifié par arrêté ministériel du 29 novembre 2022). Programme d'envergure nationale, ACTEE vise à accompagner et financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires appartenant au parc immobilier public des collectivités territoriales.

Afin de répondre à ses objectifs multiples, le programme ACTEE se décompose en plusieurs sous-programmes, dont le sous-programme LUM'ACTE, destiné à la rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités territoriales lauréates dudit sous-programme.

C'est dans ce cadre que par une délibération en date du 12 février 2024, le Conseil métropolitain a approuvé les termes de la convention formalisant le partenariat à intervenir avec la FNCCR dans le cadre du sous-programme LUM'ACTE.

En conformité avec les objectifs fixés par le sous-programme LUM'ACTE et la mission d'accompagnement des collectivités territoriales de la SASU FNCCR, le présent partenariat a pour but d'accompagner les territoires dans la prise en compte de l'impact de l'éclairage public et dans l'optimisation de celui-ci.



Il est ainsi proposé aux collectivités territoriales lauréates du sous-programme précité de mettre en œuvre une prestation d'identification et cartographie des nuisances lumineuses présentes sur leurs parcs d'éclairage public.

Entièrement financée par le sous-programme LUM'ACTE, cette prestation s'inscrit dans un plan d'actions pour la sobriété énergétique et permettra aux collectivités bénéficiaires de mieux appréhender leur patrimoine.

Par conséquent, il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR afin de mettre en œuvre une prestation d'identification et de cartographie des nuisances lumineuses présentes sur leurs parcs d'éclairage public du territoire métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 février 2024 approuvant la convention de partenariat à intervenir avec la SASU FNCCR dans le cadre de l'Appel A Projets « Sous-programme LUM'ACTE ».

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le sous-programme permettra d'apporter des aides complémentaires à la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités dans le cadre du sous-programme LUM'ACTE,
- l'intérêt de mettre en œuvre une prestation d'identification et de cartographie des nuisances lumineuses présentes sur leurs parcs d'éclairage public du territoire métropolitain,
- que la convention, ci-annexée, ne représente aucun impact financier pour la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la SASU FNCCR afin de mettre en œuvre une prestation d'identification et de cartographie des nuisances lumineuses présentes sur leurs parcs d'éclairage public du territoire métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme SARE - Espace Conseil France Rénov - Avenant n° 3 à la convention de financement SARE 2021-2023 à intervenir avec la Région Normandie - Prolongation 2024 : autorisation de signature**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Elle est ainsi coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Sur le plan national, la rénovation énergétique des bâtiments fait l'objet d'une impulsion nouvelle visant à renforcer les dynamiques partenariales et les dispositifs déjà en œuvre sur les territoires.

Cette impulsion se traduit notamment par le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets (résidentiel et tertiaire) dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Elle s'appuie sur le programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par arrêté du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 5 septembre 2019.

Ce programme SARE a pour objectif de financer une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau des Espaces Info-Energie (EIE), devenu le réseau des Espaces Conseil FAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (changement de nom impulsé par une campagne de communication nationale menée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et visant à rendre plus lisible ce réseau de guichet unique).

Le programme SARE intervient dans un contexte de forte évolution des modes de financement des Espaces Info-Energie (EIE) : fin des financements par l'ADEME au niveau national au 31 décembre 2020, fin des financements par la Région dans le cadre des conventions Habitat & Énergie (instruction des dossiers chèque éco-énergie) passées avec les EPCI et fin des financements FEDER dans le cadre du programme 2014-2020 opérationnel régional

FEDER-FSE/IEJ Haute-Normandie ayant financé en partie l'EIE sur la période 2018-2020.

La Région Normandie, en continuité de ses dispositifs et actions engagées en faveur de la rénovation énergétique et notamment dans le cadre du programme Habitat & Énergie auquel la Métropole Rouen Normandie participe depuis sa création, s'est positionnée comme chef de file du programme SARE à l'échelle de la Normandie, programme qui est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le territoire régional. A ce titre, la Région Normandie a conventionné avec l'État et l'ADEME pour réserver une enveloppe de 9,8 millions d'euros dédiée au financement des Espaces Conseil FAIRE présents sur son territoire pour la période 2021-2023.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées, nommées Obligés, dans le cadre du dispositif CEE et par les collectivités territoriales, à même hauteur,
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés, ici la Région Normandie), qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement infra régional du programme,
- le programme SARE Normand est déployé par la Région, dans le cadre de conventions territoriales. La Région a pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infra régionales, principalement les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. La Région assure l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en redistribuant les fonds des Obligés.

Elle suit l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec l'ADEME,

- la durée de financement du déploiement du programme SARE Normand s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

En contrepartie, les EPCI porteurs des Espaces Conseil FAIRE, tels que la Métropole, s'engagent à réaliser ou à soutenir la réalisation, sur leur territoire et sous leur responsabilité, des actes métiers suivants :

- information, conseil et accompagnement complet des ménages pour rénover leur logement,
- animation de la dynamique territoriale de la rénovation énergétique (actions de sensibilisation),
- communication auprès des ménages et des acteurs du petit tertiaire privé et animation des réseaux de professionnels de la rénovation,
- de manière optionnelle, information et conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux.

Le programme SARE finance l'EPCI à hauteur de 50 % de la dépense éligible des actes métiers SARE.

La Métropole Rouen Normandie a participé à la concertation menée par la Région pour dimensionner l'enveloppe régionale et a exprimé un besoin financier de CEE correspondant aux objectifs de rénovation énergétique de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et au déploiement de sa politique en faveur de la Performance Énergétique. Les dépenses éligibles sont basées sur les dépenses associées au nombre prévisionnel d'actes métiers SARE. Cependant, ils n'engagent pas la Métropole à les réaliser ; cela dépendra de la vitesse du développement de sa politique en faveur de la performance énergétique et du nombre de demandes d'accompagnement des porteurs de projets du territoire. Ainsi, au titre des trois années du programme SARE, la Métropole a dimensionné la maquette financière prévisionnelle suivante :

- Total des dépenses éligibles 2021-2023 : 6 572 294 €

- Total des dépenses éligibles plafonnées 2021-2023 (plafonds du programme SARE) : 4 518 547 €

- Montant CEE SARE mobilisable : 2 259 274 €.

Ces montants SARE mobilisables correspondent à la réalisation, sur la période 2021-2023 :

- pour la partie résidentielle, à :
  - 18 078 informations de premier niveau,
  - 9 039 conseils personnalisés,
  - 2 328 accompagnements de maisons individuelles,
  - 102 accompagnements de copropriétés.
- pour la partie tertiaire, à :
  - 1 200 informations de premier niveau,
  - 800 conseils personnalisés.

Afin de satisfaire l'ensemble des EPCI porteurs d'un Espace Conseil FAIRE, la Région Normandie a souhaité appliquer un plafond supplémentaire à 2,62 € par habitant pour répartir son enveloppe CEE SARE régionale de 9,8 millions d'euros. Ce plafond limitait les fonds CEE SARE réservés à la Métropole Rouen Normandie à 1 302 611 € (montant basé sur 497 180 habitants), soit une différence de 956 662 € entre la maquette financière initialement envoyée par la Métropole à la Région dans le cadre de la concertation de dimensionnement et le montant mentionné dans la convention n° 00074248-20E08277, approuvé par le Conseil métropolitain du 8 février 2021.

À la suite d'une négociation entre la Métropole et la Région, explicitant les ambitions de la Métropole en matière de rénovation énergétique, notamment rendues possibles par le déploiement opérationnel de la Politique en faveur de la Performance Énergétique sur la période du SARE 2021-2023, la Région a accepté de revoir à la hausse la participation financière accordée à celle-ci. Un premier avenant augmentant le plafond limite des fonds CEE SARE à 2 259 274 € a donc été signé entre la Région et la Métropole.

Au début de l'année 2022, la Région a décidé d'accorder lors de la Commission permanente du 3 mars 2022, une aide complémentaire de 12 centimes par habitant qui sera ajoutée à la part fixe. L'augmentation représente un montant total de 59 661,60 €. L'activité ayant connu une forte hausse au cours de l'année 2021, hausse nécessitant une augmentation des recrutements de conseillers, la Région ajoute une contribution, uniquement en 2022, au titre de la mesure surchauffe qui s'élève à 8 000 € par structure Espace Conseil ayant réalisé des actes A1 (information de premier niveau en accueil physique ou téléphonique) / A2 (rendez-vous de conseils personnalisés) en 2021 et en plus 8 000 € par ETP embauché en 2021, soit 80 000 € comprenant 8 000 € pour l'Espace Conseil et 72 000 € pour le recrutement de 9 conseillers.

Un deuxième avenant augmentant le montant total des CEE SARE réservés à la Métropole à hauteur de 2 398 935,60 € a ainsi été signé entre la Région et la Métropole.

Par arrêté du 29 septembre 2023, l'État a décidé de prolonger le SARE jusqu'au 31 décembre 2025.

La Région propose ainsi un nouvel avenant reportant le terme de la convention initiale au 31 décembre 2024, sans modification du plan de financement, dont le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 2 398 935,60 €. Seules les modalités de versement évoluent incluant 2024.

L'objet de la présente délibération vise donc à approuver les dispositions de l'avenant de prolongation du SARE et d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 autorisant la signature de la convention de financement SARE 2021-2023 n° 00074245-20E08277 entre la Région Normandie, porteur associé et la Métropole Rouen Normandie, au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 adoptant la constitution de la Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » (ALTERN),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement SARE 2021-2023, réévaluant à la hausse la participation financière accordée à la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 4 juillet 2022 augmentant le montant total des CEE SARE réservés à la Métropole,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que les actions de la Métropole sont éligibles aux fonds CEE SARE,
- que par arrêté du 29 septembre 2023, le SARE a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025,
- qu'il est proposé un avenant n° 3 à la convention n° 00074245-20E08277 par la Région Normandie, prolongeant d'une année la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention n° 00074245-20E08277 sur le déploiement du SARE,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP21 - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature**

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans une convention COP21, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisation l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100 % énergie renouvelable à l'horizon 2050,
- Réduction des consommations d'énergie de 70 % (par rapport à 2005),
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable,
- 100 % de logements rénovés BBC Reno,
- 50 % des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030,
- 50 % des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050,
- 100 % des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts,
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique,
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.

La formalisation et la réactualisation des engagements détaillés dans la convention annexée, permettent aux services de la Métropole Rouen Normandie d'exercer un accompagnement plus construit et plus adapté aux besoins actuels des communes avec une meilleure vision de l'avancement communal dans la transition social-écologique.



Regrouper les engagements des parties en un seul document qui touche l'ensemble des thématiques permet d'avoir une vision globale et une démarche mutualisée dans lesquelles les actions d'un acteur du territoire inspirent des autres. De même, cette structuration et formalisation des engagements COP21 facilitent la participation groupée aux différents appels à projets.

L'élaboration des indicateurs standardisés pour les communes conventionnées représente un outil d'évaluation et de comparaison des communes du territoire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à disposition des communes et de la Métropole Rouen Normandie pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle. De même, la convention COP21 intègre le calendrier permettant de poser le cadre de la mise en œuvre des engagements des services de la Métropole Rouen Normandie et de la commune. Il permet la planification, l'orientation et l'organisation des services des différentes parties pendant toute la durée de la convention.

Suite à des premières conventions-tests avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay, Saint-Pierre-de-Manneville, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, il apparaît nécessaire de généraliser ces conventions et de les étendre à d'autres communes métropolitaines volontaires.

Dans ce contexte, la Métropole et la commune de Saint-Aubin-Epinay souhaitent redynamiser par convention la mise en œuvre des actions COP21, formaliser les engagements COP21 pris en 2018 par la commune et les compléter avec de nouveaux engagements, ainsi que de renforcer les dispositifs d'accompagnement métropolitains techniques et financiers dans l'ensemble des thématiques.

Par délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2018, la Commune de Saint-Aubin-Epinay a adopté des engagements portant notamment sur :

- Le renouvellement immédiat des éclairages du patrimoine municipal ;
- la mise en place du suivi des consommations du patrimoine municipal dans le but de planifier leur rénovation énergétique ;
- la valorisation de l'extinction de l'éclairage public au travers d'animations pédagogiques ;
- la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts et l'application du zéro-phyto ;
- une réflexion visant à changer le mode de chauffage (énergies fossiles) des bâtiments du centre bourg par le bois-énergie ;
- la souscription d'un premier contrat d'approvisionnement en électricité d'origine 100 % renouvelable ;
- la réalisation d'un auto-diagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école maternelle et primaire ;
- l'atteinte des objectifs de la loi EGalim pour la restauration scolaire ;
- Réduire l'impact des manifestations de la commune sur l'environnement en généralisant leur éco-labellisation ;
- Sensibilisation de 3 classes aux économies d'énergie et aux enjeux du changement climatique par leur participation au programme « Watty à l'école ».

Cette convention représente un outil de suivi, d'évaluation, de partage et de planification. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à la disposition des communes et de la Métropole pour l'analyse, la communication et la valorisation des actions.

Par conséquent, il est proposé de formaliser l'ensemble de ces engagements dans une convention à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 229-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire métropolitain,

Vu la délibération n° 2018-35 du Conseil municipal de Saint-Aubin-Epinay en date du 24 octobre 2018 approuvant les engagements communaux dans le cadre de la COP21,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire,

- que le Plan Climat Air Energie Territorial prévu à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'actions pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs,

- que la commune de Saint-Aubin-Epinay a pris des engagements en 2018 dans le cadre de la COP21 et qu'il convient de les actualiser et pour la Métropole, de l'accompagner dans sa mise en œuvre et enfin, d'évaluer les résultats,

- que la convention COP21 permet de regrouper les engagements des parties en un seul document touchant l'ensemble des thématiques, d'avoir une vision globale, ainsi qu'un suivi quantitatif et qualitatif grâce aux indicateurs standardisés et du calendrier d'avancement des actions,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention COP21 avec la commune de Saint-Aubin-Epinay ci-joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Mise en œuvre de l'Appel A Projets (AAP) "Collecte 2023" - Contrat d'engagement à intervenir avec CITEO : autorisation de signature**

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires.

Pour répondre à cette exigence, la Métropole est engagée dans une démarche d'amélioration continue du service de collecte des déchets ménagers qui s'appuie sur deux axes principaux :

- Le premier engage à l'amélioration de la valorisation des déchets et la maîtrise des coûts,
- Le second axe concerne l'amélioration des conditions de travail des agents de collecte.

L'éco-organisme CITEO accompagne et s'engage à soutenir les initiatives des collectivités locales ou établissements qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

A ce titre, CITEO lance régulièrement des appels à projets afin de soutenir financièrement les projets permettant d'améliorer la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques. La Métropole a été lauréate des appels à projets de 2019 et 2021, concourant à la densification des points d'apport volontaire sur le territoire.

En 2023, CITEO a lancé un Appel A Projets (AAP) « Collecte 2023 » prolongeant la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration des performances de collecte et de recyclage sur les territoires, dont le dépôt des candidatures était ouvert jusqu'au 31 octobre 2023.

La Métropole a déposé un dossier de candidature pour cet Appel A Projets portant sur deux leviers :

- Levier A « amélioration de la desserte » avec la densification des Points d'Apport Volontaire des flux emballages ménagers pour la commune de Rouen, avec l'implantation de 126 points d'apport volontaire pour les flux Déchets Ménagers Recyclables (DMR) et Verre pour un montant prévisionnel estimé à 281 000 €.
  
- Levier B « standardisation des contenants de pré-collecte » avec la conteneurisation de 15 communes disposant d'une collecte en sacs pour les particuliers, pour le flux emballages ménagers (hors verre) correspondant à 9 000 foyers, permettant de diminuer de 720 000 sacs, la quantité de sacs de pré-collecte distribués annuellement, pour un montant de 460 000 €.

Le projet de la Métropole a été soumis à CITEO via la plateforme de dépôt des projets, le 27 octobre 2023 et répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la desserte des Points d'Apport Volontaire pour le tri, afin de faciliter le geste de tri pour les usagers,
- Communiquer sur les consignes de tri avec les étiquettes présentes pour les bacs et les Points d'Apport Volontaire, pour limiter les erreurs de tri,
- Engager les habitants du territoire dans le tri de leurs déchets,
- Augmenter la quantité de déchets recyclables collectés, en diminuant la part de déchets recyclables dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- Diminuer la distribution de sacs plastiques de pré-collecte destinés à l'habitat pavillonnaire.

Le 4 janvier 2024, CITEO a informé, par courrier, la MRN que son projet était Lauréat de l'Appel à Projets Collecte 2023.

Les subventions obtenues permettront d'accompagner et d'intensifier la démarche de la Métropole sur son programme d'amélioration de la collecte des déchets d'emballages recyclables.

Les modalités de calcul de financement par CITEO sont attribuées sur deux critères : 60 % des dépenses éligibles et plafonnées à un montant de 9 € par habitant desservi.

Le montant maximum de la subvention peut donc atteindre 316 620 €, soit près de 43 % des dépenses éligibles.

Le montant et les modalités de versement de la participation financière de CITEO à la réalisation du projet feront l'objet d'une convention de financement qui prévoit deux campagnes de versement et la mise en place d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage dédié aux projets associe élus, collaborateurs, ainsi que tout autre acteur pouvant apporter une expertise pertinente (prestataire, opérateurs...). Ce comité de suivi de projet a pour mission de suivre l'avancement du projet, conformément aux engagements pris par la Métropole et CITEO et de prendre les décisions ou arbitrages nécessaires au bon déroulement du projet.

Ce comité de suivi sera composé a minima de la Vice-Présidente en charge des déchets, d'un représentant de la Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD), d'un représentant des services de la DMD en charge de la coordination du projet (Service Projets, Études et Gestion de Données et Service Prévention du Déchet), ainsi que d'un représentant de CITEO et se réunira une fois par trimestre.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il convient d'approuver les termes du contrat d'engagement à intervenir avec CITEO pour la mise en œuvre dudit projet, ainsi que sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-13 relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la candidature déposée en date du 27 octobre 2023,

Vu le courrier de CITEO du 4 janvier 2024 informant la Métropole que son projet est lauréat de l'Appel à Projets Collecte 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans un programme de modernisation du service de collecte des déchets et développe l'accessibilité au Point d'Apport Volontaire de tri pour Rouen et vise à étendre la conteneurisation des déchets d'emballage, par rapport à la distribution de sacs de pré-collecte en plastique,
- que ces opérations correspondent aux objectifs de l'Appel A Projets « Collecte 2023 » de CITEO dont la Métropole Rouen Normandie est lauréate et qu'elles sont éligibles dans ce cadre à des subventions,

**Décide :**

- d'approuver les termes du contrat d'engagement à intervenir avec CITEO pour la mise en œuvre du projet,
  - d'habiliter le Président à signer ledit contrat,
- et
- d'approuver les modalités de fonctionnement du comité de suivi de projet telles qu'énoncées.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Vente d'eau potable en gros - Avenant n° 1 à la convention à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) : autorisation de signature**

Le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) et la Métropole Rouen Normandie (MRN) échangent de l'eau en double sens, dans le cadre de la convention de fourniture d'eau en gros approuvée par le Bureau métropolitain en date du 25 septembre 2023.

Il convient, aujourd'hui, de conclure un avenant n° 1 à ladite convention annexée à la présente délibération afin de prolonger ces échanges mutuels d'eau et d'uniformiser les relations contractuelles entre le SERPN et la MRN sur les périmètres où ils exercent leur compétence « Eau Potable ». De plus, celui-ci normalise et définit les conditions propres à la gestion de points individualisés, des usagers de la MRN étant alimentés par une conduite exploitée par le SERPN.

L'eau distribuée sur les communes concernées est produite par l'ensemble des points de production interconnectés du SERPN et principalement :

- le forage des Varras, sur la commune de Mauny pour les communes de : Elbeuf, La Londe et Yville-sur-Seine,
- le Hameau de Maison Brûlée pour les communes de : Moulineaux et La Bouille.

L'eau potable sera livrée sous certaines conditions quantitatives et qualitatives pour permettre la satisfaction des besoins en eau des usagers.

Les points de livraison et de comptage sont décrits dans l'article 3.1 de la convention.

Les volumes d'eau seront fournis annuellement et devront faire l'objet d'un tableau de suivi les justifiant. Ils seront facturés en double sens, les modalités de calcul sont reprises aux articles 5 à 7 de ladite convention.

Il est donc proposé de procéder à la signature de l'avenant n° 1 à la convention initiale précitée selon les modalités fixées ci-dessus.

Cet avenant modifie le 3<sup>ème</sup> paragraphe du préambule et l'article 4 : « Cas des usagers-abonnés d'une collectivité alimentés individuellement par le SERPN » de la convention initiale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 relative à la vente en gros du SERPN à la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis ----- du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention de la vente d'eau en gros approuvée par le Bureau métropolitain en date du 25 septembre 2023 et signée entre le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg et la Métropole Rouen Normandie afin d'y intégrer une revalorisation tarifaire et d'inclure la gestion des usagers-abonnés individuellement raccordés sur une conduite exploitée par le SERPN,
- que cet avenant a pour objet de modifier uniquement le 3<sup>ème</sup> paragraphe du préambule et l'article 4 : « Cas des usagers-abonnés d'une collectivité alimentés individuellement par le SERPN » de la convention initiale.

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à la vente en gros d'eau potable conclue avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg tel que joint en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Régie Publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Régie Publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource -  
Marché Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier du Programme  
d'Actions de Prévention des Inondations complet Rouen/Louviers/Austreberthe - Protocole  
transactionnel à intervenir avec l'entreprise ARTELIA : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation visant à retenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour rédiger le dossier complet du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA).

Le PAPI a pour but de mobiliser différents partenaires avec pour objectif de mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires pour prévenir les risques d'inondation en cohérence avec les autres politiques de l'eau, de la gestion des milieux et de l'urbanisme.

Le marché a été attribué à l'entreprise ARTELIA et lui a été notifié en date du 21 novembre 2022.

Un délai global de 7 mois était prescrit pour l'exécution du marché.

L'Ordre de Service reçu par ARTELIA le 14 décembre 2022 (OS n° 1) prévoyait, par conséquent, une fin de mission au 14 juillet 2023.

Le délai contractuel imparti ne permettant pas au titulaire du marché de terminer la mission, la Métropole a accordé par Ordre de Service (OS n° 2), une prolongation de délai de 11 semaines à compter du 15 juillet 2023, soit jusqu'au 25 septembre 2023, afin de permettre la finalisation des livrables, du fait d'échanges non réalisés avec l'ensemble des partenaires et financeurs potentiels du PAPI RLA.

Par courrier du 8 août 2023, l'entreprise ARTELIA a sollicité la Métropole afin d'obtenir un avenant financier à hauteur de 30 000 € HT. Cette demande correspondant à 30 jours de travail d'ingénieur pour un marché dont le montant initial est de 62 000 € HT, soit une augmentation de 48,38 %.

Cette demande est motivée, pour ARTELIA, par la dérive des temps passés par les équipes d'ARTELIA au regard du temps prévu dans l'offre lors de la procédure de passation du marché public en raison de données manquantes.

Au terme d'échanges entre les représentants de l'entreprise ARTELIA et les services de la Métropole, un accord sur des concessions réciproques est proposé pour que soit menée à son terme la rédaction du PAPI complet.

Ainsi, l'allongement et la finalisation de la mission confiée à ARTELIA engendre des coûts supplémentaires, une rémunération complémentaire de 10 000 € HT est nécessaire à l'entreprise ARTELIA, soit une augmentation de 16,07 % du budget initial.

Il vous est donc proposé de formaliser l'accord trouvé entre la Métropole Rouen Normandie et l'entreprise par la signature d'un protocole transactionnel, joint en annexe de cette délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil notamment l'article 2044 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appels d'Offres le 15 mars 2024,

Vu le courrier de l'entreprise ARTELIA en date du 8 août 2023 sollicitant un avenant financier,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la rédaction du dossier complet du PAPI a été confiée dans le cadre d'un marché public à l'entreprise ARTELIA,
- que le délai contractuel initial de 7 mois n'a pas permis à l'entreprise ARTELIA de mener à son terme la mission confiée,
- que la Métropole Rouen Normandie a accordé un délai supplémentaire de 11 semaines par un OS n° 2 à l'entreprise ARTELIA afin de finaliser les livrables,
- qu'un accord entre la Métropole Rouen Normandie et l'entreprise ARTELIA a été trouvé et qu'il implique le versement d'une rémunération complémentaire,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise ARTELIA, joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 2031 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection de la ressource en eau - Prévention des inondations et gestion des eaux pluviales du secteur La Triboudaine - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la commune de Quincampoix : autorisation de signature - Demande de subventions**

La Métropole Rouen Normandie exploite une quarantaine de sources et forages d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable, parmi lesquels les sources de Fontaine-sous-Préaux.

La bétoire de la Triboudaine située à Quincampoix (commune hors Métropole) a été identifiée comme un point principal d'infiltration des eaux directement connectée au captage des sources de Fontaine-sous-Préaux. Ce dernier est un captage prioritaire pour la production d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique (DUP) les périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux (arrêté du 7 juin 2023 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour des captages de Fontaine-sous-Préaux et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine), un Périmètre de Protection Immédiate Satellite (PPIS) est fixé pour protéger la bétoire de la Triboudaine.

Les trois parcelles constitutives du PPIS, au droit desquelles se situent la bétoire, sont propriété de la Métropole et ce, conformément au Code de la Santé Publique. Au titre de sa compétence eau potable, la Métropole a pour obligation de prévenir toute pollution accidentelle au niveau de cette bétoire et envisage des travaux de protection de la bétoire.

Cette bétoire constitue l'exutoire unique des eaux de ruissellement du bassin versant amont, constituée d'une partie rurale et d'une partie urbanisée.

La commune de Quincampoix a conservé la compétence de gestion des eaux pluviales, et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec la Communauté de Communes d'Intercaux Vexin pour l'aménagement de voirie dans le cadre de la requalification de la rue du Sud. La commune prévoit ainsi la gestion des eaux de ruissellement de la voirie, avec comme exutoire unique, la bétoire de la Triboudaine.

Il apparaît opportun de mutualiser les projets afin d'optimiser les dépenses et de coordonner les interventions. Pour ce faire, il est proposé d'établir un groupement de commande de travaux entre la Métropole et la commune de Quincampoix pour réaliser les opérations suivantes.

La répartition financière s'établit de la façon suivante :

- Travaux de requalification de la rue du Sud, réseau d'eau pluviale et noue en domaine public : financé par la commune de Quincampoix, environ 395 000 € HT ;
- Travaux sur la propriété Métropole : ouvrage de rétention (ou noue de stockage) et dispositif de dépollution associé (débourbeur déshuileur par exemple, en exutoire du réseau d'eau pluviale susvisé) et préalablement à l'infiltration des eaux dans la bétairie ; estimé à environ 200 000 € HT, susceptible d'être financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à hauteur de 40 %. Compte-tenu de la nécessité de protection de la bétairie, la réalisation des travaux n'est toutefois pas conditionnée à leur financement par l'AESN.

Dans le cadre de ce groupement, la commune de Quincampoix serait le coordonnateur pour la passation des marchés correspondants. Le détail est listé dans le projet de convention joint.

La Métropole assurera un suivi technique d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les travaux réalisés sur sa propriété.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du groupement de commandes ainsi constitué.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de limiter l'arrivée des eaux de ruissellement au niveau du périmètre de protection immédiat satellite de la Triboudaine, propriété métropolitaine située sur la commune de Quincampoix, en vue de prévenir les pollutions accidentelles pour protéger la ressource en eau potable de la Métropole Rouen Normandie,
- que les travaux entrepris par la Métropole Rouen Normandie sur la bétairie de la Triboudaine pourraient bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'il apparaît pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quincampoix qui aménage la rue du Sud et gère les eaux pluviales de la voirie,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 2315 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET**  
**SOLIDAIRE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - - Charte de la commission départementale de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire : approbation**

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé son propre Projet Alimentaire Territorial (PAT).

En 2020, un Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA) s'est réuni sous l'impulsion du Ministre des Solidarités et de la Santé, avec les Ministres chargés respectivement de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Logement.

Ce Comité est :

- un lieu d'action et de construction de la politique interministérielle de lutte contre la précarité alimentaire,
- un lieu d'observation afin de comprendre le phénomène de précarité alimentaire et de connaître les dispositifs mis en œuvre sur les territoires,
- un lieu de coordination de l'action et des acteurs,
- un lieu de co-construction de la politique de lutte contre la précarité alimentaire.

Dans la lignée des travaux de COCOLUPA et en lien avec les enjeux territoriaux, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-Maritime (DDETS76), ainsi que le Département de la Seine-Maritime ont initié une Commission départementale de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire dont la vocation est :

- de poser un diagnostic partagé, un état des lieux,
- d'apporter une réponse aux difficultés d'accès à l'alimentation et aux produits d'hygiène sur le Département pour les personnes vulnérables et précarisées.

Cette Commission départementale de coordination a pour objectif d'articuler l'ensemble des activités et acteurs seinomars concourant à la lutte contre la précarité alimentaire afin de :

- Faire évoluer le mode de fonctionnement des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire : s'adapter aux nouveaux enjeux, répondre aux nouveaux besoins et nouveaux publics ;
- Assurer la circulation et le croisement de l'information dans les territoires pour une autorégulation de l'ensemble de l'offre (dont la cartographie - et sa mise à jour - est un pilier) ;
- Institutionnaliser l'interconnaissance et la coopération de tous les acteurs pour l'émergence d'une culture réseau (dont le schéma d'animation et les thématiques prioritaires sont définis collectivement) ;
- Alimenter les réflexions du comité de pilotage départemental des financeurs et participer à la cohérence départementale pour une approche stratégique et participative (diagnostic, consultations, groupes thématiques) ;



- Valoriser et diffuser les connaissances et savoir-faire des acteurs pour un réseau apprenant ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'approvisionnements pour la création de filières solidaires ;
- Participer à l'identification des besoins en formations, au renforcement de toutes les structures.

Cette Commission départementale de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire fonctionne avec une méthode dite « bottom-up ». Les acteurs prennent la parole pour développer l'interconnaissance, fonder une fédération d'acteurs œuvrant collectivement au quotidien en faveur des plus démunis et aider les financeurs à mieux apprécier les besoins du territoire, en matière :

- d'animation de l'offre alimentaire en prêtant une attention particulière aux zones blanches,
- d'accompagnement au développement des structures d'aides alimentaires dans le respect de l'économie sociale et solidaire,
- l'identification et la mise en articulation des différents financeurs de l'aide alimentaire.

Des ateliers ont ainsi été organisés au sein de la Commission départementale de coordination, dont l'atelier n° 1 pour rédiger une Charte de la Commission. La Métropole Rouen Normandie, en tant qu'acteur, a participé aux ateliers dont celui en charge du projet de charte.

Cette Charte est exclusivement pour la Commission départementale de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire. Cette charte a pour objectif de réaffirmer l'importance du développement d'un travail partenarial pour être le plus efficace dans la recherche de solutions complémentaires.

Instaurer une démarche collective par l'interconnaissance des acteurs permet de :

- améliorer la couverture territoriale et la prise en charge des différents publics,
- renforcer la lutte contre le non-recours et identifier les besoins complémentaires,
- mettre en place les moyens partagés,
- poursuivre la formation des acteurs,
- assurer collectivement la réduction des inégalités de traitement pour une meilleure réponse aux besoins.

Cette Charte serait valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle sera révisée après un bilan collectif approfondi et/ou en cas d'urgence.

La Charte précise que les membres de la commission départementale de coordination représentent l'ensemble des acteurs de leur secteur. Des agents de la Métropole assistent à cette Commission.

Il vous est donc proposé d'approuver cette Charte relative à la Commission départementale de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Commission départementale de coordination de lutte contre la précarité alimentaire souhaite se doter d'une charte,
- que cette commission est pilotée par le Département de la Seine-Maritime et l'Etat,
- que la Métropole Rouen Normandie a approuvé son propre PAT le 16 décembre 2019,
- que la Métropole participe techniquement à cette Commission et aux ateliers,

**Décide :**

- d'approuver la Charte de la commission départementale de coordination de lutte contre la précarité alimentaire telle que présentée,

et

- d'habiliter le Président à signer la Charte.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - - Festival "Naturellement !" édition 2024 -  
Convention financière à intervenir avec l'association Fédération BioGée : autorisation de  
signature - Attribution d'une subvention**

Le festival « Naturellement ! » est organisé à Rouen sur 3 jours, les 6, 7 et 8 décembre 2024. Il a pour ambition de permettre l'accès aux sciences naturelles au plus grand nombre, de sensibiliser sur le rôle de la Nature en Ville et au projet de Renaturation du territoire.

Il s'agit d'une manifestation unique, emblématique, structurante, participant à l'éducation à l'environnement et à la vulgarisation des sciences naturelles. C'est un événement d'envergure nationale accueillant de grands noms scientifiques français.

Le festival « Naturellement ! » s'inscrit pleinement dans la politique de renaturation de la Métropole et répond aux critères de développement de l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Ce dernier se résume pour certains à un concept écologique. Cela signifie que les processus d'évolution de nos sociétés doivent s'inscrire dans la durée sans altérer les capacités des écosystèmes qui subviennent à leurs besoins, pour laisser aux générations futures un capital intact. Le développement durable implique donc d'exploiter les ressources biologiques à un rythme qui n'entraîne pas leur appauvrissement, voire leur épuisement, mais rend possible le maintien indéfini de la productivité biologique de la biosphère. Ces enjeux s'appliquent également dans nos villes où la concentration des richesses naturelles doit pouvoir progresser.

Dans le cadre du festival, les questions liées à la culture scientifique seront abordées : notre relation aux espèces, les interactions, la relation forte entre la nature et la culture. Plus largement, la culture scientifique répond au besoin de la science, à l'heure de l'avènement des faits alternatifs et de l'effondrement des espèces.

C'est dans cette optique que le concept de transition social-écologique a été mis en place et est désormais un axe fort de la politique métropolitaine. Il s'agit de progressivement, abandonner les pratiques anciennes de développement au profit d'un aménagement vertueux qui favorisera la biodiversité. Cependant, l'ensemble des acteurs scientifiques dénoncent le manque de vulgarisation de ces sujets fondamentaux. La Métropole Rouen Normandie fait le choix d'engager une réelle sensibilisation à travers ce festival.

A ce titre, la programmation, son exigence, sa cohérence et ses intervenants ont pour objectif de s'adresser à des publics dépassant le cadre intercommunal. Un travail d'actions de communication et de mobilisation de grands noms vise à élargir la typologie des publics.

En 2023, le festival « Naturellement ! » s'est déroulé du 13 au 15 octobre 2023, sur le thème « Microbiote, santé et environnement ». Le bilan est annexé à la présente délibération.

Le programme de l'édition 2024 se décompose de la manière suivante sur le thème « L'homme et les arbres » :

- Un cycle de conférences / débats qui se dérouleront à la Halle aux Toiles,
- Un cycle d'animations, visites et expositions sur le thème « L'homme et les arbres ». Dans ce cadre, les associations naturalistes et culturelles locales et nationales seront mobilisées,
- Des projections cinématographiques et des cafés-débats sur des sites extérieurs à la Halle aux Toiles.

Le budget prévisionnel de la manifestation en 2024 s'élève à 115 000 € et se compose de la manière suivante :

Dépenses	Montant
Société d'événementiel (Comuna)	28 000,00 €
Agence de communication (ANGIE SAS/OPS)	16 000,00 €
Presse nationale	18 000,00 €
Presse régionale	10 000,00 €
Organisation des évènements à la Halle aux toiles	18 000,00 €
Animations des débats, tables rondes	6 000,00 €
Animations dans la ville	4 000,00 €
Hébergement, restauration	12 000,00 €
Dépenses diverses	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 000,00 €</b>

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 76 000 € à l'association Fédération BioGée, organisatrice de cette manifestation, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la sensibilisation du public et au soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la demande de subvention de l'association Fédération BioGée du 26 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le festival « Naturellement ! » vise à vulgariser les sciences naturelles,
- que le festival s'inscrit pleinement dans la politique de renaturation de la Métropole en terme d'attractivité, de rayonnement et de développement local et national,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 76 000 € à l'association Fédération BioGée dans le cadre de l'édition 2024 du Festival « Naturellement ! »,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Fédération BioGée pour 2024,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation d'un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Arnaud SIMONIN**

La Métropole Rouen Normandie a décidé la réalisation d'un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos dans le cadre de la mise en œuvre de son plan Réseau Express Vélo qui a pour vocation de faciliter les déplacements à vélo entre les différentes centralités de la Métropole via des itinéraires directs, fluides et sécurisés. Dans ce cadre, Monsieur Arnaud SIMONIN s'est plaint d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce bar-brasserie-tabac-PMU-accessoires fumeur-produits vapotage, « Bar-Tabac-Brasserie de la Garenne », 1387 route de Paris à Franqueville-Saint-Pierre, liée aux travaux.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation lié à certains chantiers sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux d'aménagements cyclables entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 25 avril 2022, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Monsieur Arnaud SIMONIN a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 8 février 2024 complété le 19 février suivant. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 19 février 2024. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 655 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 25 avril 2022 désignant les travaux d'aménagements cyclables réalisés entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 19 février 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de Monsieur Arnaud SIMONIN, bar-tabac-brasserie-PMU-Accessoires fumeur-produits vapotage, « Bar-Tabac-Brasserie de la Garenne », 1387 route de Paris à Franqueville-Saint-Pierre, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 19 février 2024, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 655 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2023,
- qu'il convient pour indemniser Monsieur Arnaud SIMONIN, pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagements cyclables entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos, tel qu'il a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que Monsieur Arnaud SIMONIN s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, ci-joint, à intervenir avec Monsieur Arnaud SIMONIN,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 11 655 € (onze mille six cent cinquante cinq euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de réalisation des aménagements cyclables réalisés entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos, tel qu'il a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2023.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme - phase 2 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL SOCAPE**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser la deuxième phase des travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme de la rue de l'Église jusqu'au carrefour entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc à Notre-Dame-de-Bondeville. Dans ce cadre, la SARL SOCAPE, représentée par Monsieur Grégory ALBINO, s'est plaint d'une baisse du chiffre d'affaires de sa boulangerie-restaurant, « Boulangerie Sophie Lebreuilly », 94 rue des Martyrs de la Résistance à Maromme, liée aux travaux.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation de la deuxième phase des travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 27 mars 2023, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL SOCAPE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 13 novembre 2023. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 19 février 2024. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 55 855 € pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 27 mars 2023 désignant la deuxième phase des travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 19 février 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL SOCAPE, représentée par Monsieur Grégory ALBINO, boulangerie-restaurant « Boulangerie Sophie Lebreuilly », 94 rue des Martyrs de la Résistance à Maromme, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 19 février 2024, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 55 855 € pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2023,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL SOCAPE, pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la deuxième phase des travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL SOCAPE s'engage par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, ci-joint, à intervenir avec la SARL SOCAPE,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 55 855 € (cinquante cinq mille huit cent cinquante cinq euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la deuxième phase des travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme, tel qu'il a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2023.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement ou au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation des aménagements cyclables boulevard de l'Europe à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL Veau d'Or**

La Métropole Rouen Normandie a décidé la réalisation d'aménagements cyclables boulevard de l'Europe à Rouen dans le cadre de la mise en œuvre de son plan Réseau Express Vélo ayant pour vocation de faciliter les déplacements à vélo entre les différentes centralités de la Métropole via des itinéraires directs, fluides et sécurisés. Dans ce cadre, la SARL Veau d'Or, représentée par Madame Elisabeth BARBIER-BATAILLE, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son restaurant, « LE VEAU D'OR », 3 rue Desseaux à Rouen, liée aux travaux.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux d'aménagements cyclables boulevard de l'Europe à Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 4 juillet 2022, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL VEAU D'OR a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 2 novembre 2023. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 19 février 2024. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 17 547 € des mois de septembre 2022 au mois d'août 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération du Bureau du 4 juillet 2022 désignant les travaux d'aménagements cyclables réalisés boulevard de l'Europe comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 19 février 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL VEAU D'OR, représentée par Madame Elisabeth BARBIER-BATTAILLE, restaurant, « LE VEAU D'OR », 3 rue Desseaux à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 19 février 2024, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 17 547 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient pour indemniser la SARL VEAU D'OR pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagements cyclables boulevard de l'Europe à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL VEAU D'OR s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, ci-joint, à intervenir avec la SARL VEAU D'OR,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 17 547 € (dix sept mille cinq cent quarante sept euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagements cyclables boulevard de l'Europe à Rouen, tel qu'il a été apprécié des mois de septembre 2022 au mois d'août 2023.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Travaux de réalisation d'un aménagement cyclable du Réseau Interconnecté Vélo rues de Verdun, du 19 Mars 1962 et Ronnenberg à Duclair**

Par délibération du 13 décembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a décidé la mise en place d'un Réseau Interconnecté Vélo destiné notamment à assurer la liaison des itinéraires cyclables entre le Réseau Express Vélo et les équipements d'intérêt et à assurer la continuité des itinéraires cyclables secondaires. Les travaux d'aménagements cyclables rues de Verdun, du 19 Mars 1962 et Ronnenberg à Duclair sont prévus débuter vers le mois de septembre ou d'octobre 2024, après des travaux préalables sur les réseaux d'eau et d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole qui devraient commencer à partir du mois de mai 2024.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur du chantier, les travaux du Réseau Interconnecté Vélo réalisés rues de Verdun, du 19 Mars 1962 et Ronnenberg à Duclair pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux d'aménagements cyclables, ainsi que les travaux de réseaux préalables, pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra avoir commencé avant le 19 juin 2023, date de la réunion publique d'information. Les engagements contractuels signés préalablement à cette date qui donneraient lieu à paiement d'une indemnité par le demandeur en cas de désistement pourraient ouvrir également la possibilité d'une indemnisation : par exemple, en cas de signature antérieure d'une promesse de vente d'un local commercial.

La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le programme du « réseau Express Vélo » et du « Réseau Interconnecté Vélo »,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole réalise des travaux de mise en place du Réseau Interconnecté Vélo rues de Verdun, du 19 Mars 1962 et Ronnenberg à Duclair,

- que les travaux d'aménagements cyclables, prévus pour une durée de sept à huit mois, seront précédés par des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux d'aménagements cyclables du Réseau Interconnecté Vélo à Duclair et les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement préalables, les activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

**Décide :**

- de désigner les travaux d'aménagements cyclables du Réseau Interconnecté Vélo rues de Verdun, du 19 Mars 1962 et Ronnenberg à Duclair et les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement préalables, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 19 juin 2023. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Convention à intervenir avec la société TELLUX : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides Dynamique Location.

Dans ce cadre, la société TELLUX, sise à Petit-Couronne, remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 2 janvier 2024, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de ses activités de commercialisation d'appareils d'analyse, de développements informatique et technologique, de conception et de revente de systèmes de mesure, de conseil et réalisation d'études pour l'industrie et en environnement, la société TELLUX prévoit de développer ses activités tertiaires sur de nouvelles surfaces de bureaux. Afin de réaliser ce développement, elle a décidé de louer des locaux d'une surface de 254 m<sup>2</sup>, situés 11 rue du Moulin à Poudre à Maromme.

Le développement de cette activité répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location, notamment le fait que cette entreprise réalise au moins 50 % de son chiffre d'affaires en B2B.

Ce développement d'entreprise de 9 salariés permettrait la création d'au-moins 3 emplois en CDI à temps plein avant la fin de l'année, puis 5 supplémentaires sous 3 ans. Le maintien et le développement de l'activité tertiaire d'une entreprise développant des solutions à impacts permettant de réduire les coûts de dépollution favorisant de fait la réhabilitation de friches industrielles contribuent à l'image et au rayonnement de notre territoire.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 20 400,00 € HT / an, l'assiette subventionnable retenue est de 61 200 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 35 % de l'assiette subventionnable hors charges pour les petites entreprises selon le règlement AFR s'élèvera à 21 420 €, conformément au dispositif Dynamique Location et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3 et R 1511-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu le courrier du 2 janvier 2024 de la société TELLUX sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux et son accusé de réception par la Métropole émis le 22 janvier 2024,

Vu l'enregistrement de la société TELLUX au Registre du Commerce et des Sociétés n° 878 185 735,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société TELLUX a souhaité développer son activité dans des bureaux situés au 11 rue du Moulin à Poudre à Maromme,
- que la société TELLUX a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 35 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises selon le règlement AFR,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 21 420 € sur 3 ans,
- que cette opération est susceptible de créer 8 emplois,

**Décide :**

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 22 janvier 2024,
  - d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location, une subvention à la société TELLUX dont le montant s'élève à 21 420 € pour une assiette subventionnable de 61 200 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
  - d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif commerce" pour la braderie de Printemps 2024 - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf (LVPE)**

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Ce fonds est intégré dans un plan global d'actions opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Le 21 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent Fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

L'objectif de ce Fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 5 mars 2024, l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf (LVPE), association œuvrant en faveur du commerce de proximité sur 10 communes du territoire (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Tourville-la-Rivière), a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds « Collectif commerce ».

La demande de l'association LVPE concerne le soutien financier d'un programme d'animations prévu lors de la Braderie de Printemps 2024, événement commercial phare pour les commerçants, qui avait lieu le samedi 13 avril 2024 dernier à Elbeuf-sur-Seine.

Ce programme d'animations était composé de différentes actions :

- Le déballage des articles des commerçants devant leur boutique,
- Des ateliers pour les familles : Bar à Tattoo...
- Des animations musicales : DJ Phil Good, Revivez L'accordéon - JP Pacary - Le Brésil à L'honneur - Lazyka.
- Une animation micro tout au long de la journée avec des chèques cadeaux des Vitrines du Pays d'Elbeuf à faire gagner aux clients.

Cet évènement était accompagné d'un plan de communication média spécifique.

Le budget prévisionnel annexé pour ce programme d'animations est estimé à 5 000,60 € TTC, dont 4 000,60 € TTC de dépenses subventionnables, la dotation chèques cadeaux étant financé par la CCI.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 %, soit un montant de 2 000,30 € TTC puisque :

- le programme d'actions se déroule au sein d'une polarité commerciale de centre-ville,
- les actions sont de nature à capter une clientèle élargie et à fidéliser la clientèle existante,
- ces actions se déroulent durant la Braderie de Printemps, période commerciale forte pour les commerçants-artisans de proximité,
- le programme d'animations a reçu le soutien du maire de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à l'association LVPE en date du 22 mars 2024.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement l'association de commerçants-artisans LVPE à hauteur d'un montant de 2 000,30 € TTC pour le déploiement de ces actions lors de la Braderie de Printemps, versé en 2 fois :

- 80 % du montant versé au bénéficiaire après notification de la présente délibération, soit 1 600,24 € TTC
- 20 % restant, soit 400,06 € TTC qui sera versé sous réserve de la présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit de l'évènement (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes). L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du Fonds « Collectif commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du Fonds « Collectif commerce »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du Fonds « Collectif commerce » en date du 5 mars 2024 par l'association des commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf,

Vu le courrier de la commune d'Elbeuf-sur-Seine en date du 22 mars 2024 apportant son soutien à l'association des commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf pour la mise en place de ces

animations,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif commerce »,
- la modification du règlement du Fonds « Collectifs commerce », par délibération du Bureau métropolitain en date du 21 mars 2022,
- que l'association des commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds « Collectif commerce » en date du 5 mars 2024,
- que le programme d'actions répond aux critères d'éligibilité tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- que le programme d'animations a reçu le soutien du maire de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à l'association LVPE en date du 22 mars 2024,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000,30 € TTC à l'association des commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf pour le déploiement d'un programme d'animations qui a eu lieu lors de la Braderie de Printemps le samedi 13 avril 2024.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d'un bilan écrit de l'opération (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes) dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai de trois mois à compter de la réalisation de l'événement, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Fonds « Collectif commerce » pour les Fêtes Jeanne d'Arc - Convention à intervenir avec les Vitrines de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Le 21 mars 2022, le Bureau Métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

Ce fonds est intégré dans un plan d'actions global et opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Son objectif est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'événements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 15 février 2024, les Vitrines de Rouen, association des commerçants et artisans de Rouen, créée en 2010, qui a pour vocation la représentation, la défense et la promotion de l'activité commerciale rouennaise et qui rassemble près de 500 commerçants-artisans adhérents, a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds « Collectif Commerce ».

La demande des Vitrines de Rouen concerne le soutien financier pour la réalisation d'un programme d'animations lors des « Fêtes Jeanne d'Arc - Médiévales de Rouen » qui se dérouleront les 9, 10 et 11 mai 2024 dans le cœur historique de Rouen. En complémentarité des cérémonies officielles et commémoratives organisées chaque année, l'idée est d'attirer un public plus large en proposant des animations festives dans la ville pendant ces 3 jours.

Durant ces 3 jours, les animations seront multiples : Espaces Jeux et animations jeune public (tir à l'arc, campement, vie au Moyen-Age...), concerts, spectacles, déambulations, musiciens, danseurs, jongleurs, cracheurs de feu, fauconnerie, combats, reconstitution d'un village médiéval, exposition des instruments du Moyen-Age et exposition sur l'enluminure, démonstrations de métiers d'art et des bâtisseurs de l'époque (vitraux, taille de pierre, enluminure, tapisserie de Bayeux, ébénisterie...), ces derniers issus de Normandie.

Toutes ces animations seront accessibles gratuitement et seront proposées rive droite et rive sud afin



d'y associer l'ensemble du tissu commercial rouennais (Jardins de l'Hôtel de Ville, secteur musée des Beaux-Arts, place du Chêne rouge, allée Eugène Delacroix, secteur plateau piétonnier, secteur Cathédrale, place du Vieux Marché et place de la Pucelle, rue Saint-Sever, secteur Emmurées, Quai de Seine Rive gauche).

Cet évènement sera ponctué de temps forts :

- Grand Bal médiéval, Danse du Haut Moyen-Age avec la Cie La Volte Gaillarde
- Concerts à l'Eglise Saint Godard avec la Cie Saltabraz
- Quai de Seine Rive Gauche - Spectacle Fantastique
- La grande parade des troupes (final), le samedi 11 mai.

Ce programme est conçu en étroite collaboration avec les services de la ville de Rouen et Rouen Tourisme, partenaires qui relayeront largement cet évènement.

Celui-ci est accompagné d'un plan de communication média spécifique.

Le budget total prévisionnel de l'évènement s'élève à 148 706 € HT (déduction faite des frais pris en charge par la ville de Rouen et du montant correspondant aux temps agents Vitrines de Rouen) (voir budget prévisionnel en annexe). Les Vitrines de Rouen ont également sollicité la Région, le Département, la ville de Rouen, l'Office du Tourisme et des partenaires privés pour une participation financière. La ville de Rouen assurera la sécurité et la signalétique de l'évènement.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du fonds, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 %, avec un plafond d'intervention fixé à 50 000 €, puisque :

- cet évènement se déroule au sein d'une polarité commerciale régionale de centre-ville,
- cette action vise à accroître le dynamisme de la polarité commerciale Rouen centre-ville à rayonnement intercommunal, voire régional, s'adressant à une zone de chalandise élargie,
- le programme d'animations a reçu le soutien des élus de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 11 mars 2024.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement Les Vitrines de Rouen à hauteur de 50 000 €, pour le soutien à la réalisation du programme d'animations des « Fêtes Jeanne d'Arc - Médiévales de Rouen » dans le cadre du Fonds « Collectif commerce » et dont les modalités de versement sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du Fonds « Collectif commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du Fonds « Collectif commerce »,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du Fonds « Collectif commerce » en date du 15 février 2024 par Les Vitrines de Rouen,

Vu le courrier de soutien de la ville de Rouen en date du 11 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif commerce » et que le Bureau a approuvé en date du 21 mars 2022, les modifications apportées à ce même règlement,
- que l'association Les Vitrines de Rouen a déposé un dossier de demande d'aide au titre du Fonds « Collectif commerce » en date du 15 février 2024,
- que l'évènement répond aux critères d'éligibilité tels qu'énoncés dans le règlement du Fonds,
- que l'évènement a reçu le soutien des élus de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 11 mars 2024,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € aux Vitrines de Rouen pour la réalisation du programme d'animations dans le cadre des « Fêtes Jeanne d'Arc - Médiévales de Rouen » qui auront lieu les 9, 10 et 11 mai 2024,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation du congrès "Société Française de Physique (SFP) - PLASMAS 2024 - Attribution de subvention à l'Université Rouen Normandie / CORIA-UMR6614**

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, une demande de soutien éligible au dispositif a été déposée par l'Université Rouen Normandie pour le congrès « SFP - PLASMAS 2024 » qui se tiendra du 14 au 16 mai 2024.

Le congrès de la division Plasmas de la SFP (Société Française de Physique) est un congrès national qui a lieu tous les deux ans. L'année 2024 marquera la 17<sup>ème</sup> édition de cet événement.

L'objectif principal de cette rencontre est de rassembler les chercheurs, enseignants-chercheurs, post-doctorants, étudiants, ingénieurs et techniciens dont les activités concernent la recherche dans le domaine de la physique des plasmas.

Les thèmes abordés, fortement pluridisciplinaires, s'inscriront dans les trois grandes familles de plasmas qui recouvrent l'ensemble de la communauté :

- Plasmas froids
- Plasmas industriels
- Plasmas chauds.

Le congrès portera sur des thèmes transverses tels l'interaction plasma-surface ; l'astrophysique de laboratoire ; la turbulence, les instabilités et le transport ; la physico-chimie ; l'interaction laser-plasma ; l'accélération de particules par plasmas.

L'évènement, co-organisé par le laboratoire CORIA UMR 6614, s'articulera autour de conférences permettant de faire découvrir les avancées récentes de la thématique et de proposer un état de l'art pour ces différents domaines. Un temps fort est également prévu avec la remise du prix René Pellat, décerné chaque année par la SFP pour récompenser un travail de thèse exceptionnel en physique des plasmas et l'excellence scientifique.

L'évènement, d'envergure nationale, se tiendra sur 3 jours, du 14 au 16 mai 2024, à l'Historial Jeanne d'Arc. Il réunira une centaine de participants et intervenants dont la moitié en provenance d'autres régions.

Compte-tenu des éléments de programme permettant de mettre en exergue des compétences d'excellence du territoire et la fréquentation prévisionnelle annoncée, un soutien de la Métropole à

l'organisation de cet évènement apparaît justifié.

Cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elle :

- S'intègre dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traitant de thématiques stratégiques pour le territoire et elle diffuse également de la connaissance relative aux domaines d'excellence du territoire en matière de recherche et de culture scientifique,
- Est ouverte en totalité aux étudiants, chercheurs, enseignants, concernés par la recherche dans le domaine de la physique des plasmas,
- S'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication et la provenance des participants et intervenants,
- Est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de cette manifestation, il est proposé d'accorder à l'Université / CORIA UMR 6614, une subvention de 3 500 € pour l'organisation de ce congrès.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la demande de l'Université Rouen Normandie en date du 25 janvier 2024 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Université Rouen Normandie / CORIA UMR 6614 pour l'organisation du congrès « SFP - PLASMAS 2024 ».

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve :

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, ou l'utilisation non conforme des fonds versés, entraînera après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la caducité de la présente délibération d'octroi et le cas échéant, le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Actions dans le cadre du Service Jobs en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville - Convention financière à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets...

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction. Il met à leur disposition son site internet et ses divers réseaux sociaux, développant ainsi des services concourant à renforcer leur information.

Depuis plusieurs années, le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont « les promeneurs du Net » (une action destinée à accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux), l'animation du réseau information jeunesse, un service d'aide à la recherche de jobs (méthodologie, ateliers rédaction des CV, ciblage des employeurs, préparation des entretiens), une offre de jobs tout au long de l'année, mais également le guide job (disponible toute l'année aux deux antennes du CRIJ - Rouen et Caen, dans le réseau information jeunesse et les communes de la Métropole) et les divers forums jobs : « Trouver un job d'été », « Jobs de dernière minute », « Jobs de rentrée » et de l'alternance.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la diversification de l'offre de service info jeunes, le CRIJ déploie depuis 2022, une « Boussole des jeunes » sur le territoire de la Métropole.

La « Boussole des jeunes » est un outil numérique qui propose d'apporter une solution au non-recours au droit des jeunes en leur permettant de les mettre en relation avec les professionnels qui ont des services gratuits à leur destination et qui sont présents sur le territoire dans les thématiques logement et santé, bien-être.

Dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, la Métropole soutient le service Job et les divers forums jobs, ainsi que depuis 2022, la « Boussole des jeunes ».

Le bilan 2023 du service job et des forums est le suivant :  
- 15 000 guides jobs ont été édités,

- le forum jobs d'été de Rouen du 16 mars à la Halle aux Toiles a eu une estimation de 1 100 visiteurs,
- 1 064 postes proposés en job dating,
- 4 956 postes en ligne,
- 746 entretiens réalisés sur place.

En amont du forum, 6 ateliers CV ont été réalisés en présentiel, l'objectif étant de permettre aux jeunes d'identifier les bases élémentaires pour l'écriture d'un CV, découvrir des outils de création numérique, mais également de recevoir des conseils sur la rédaction de courriels, sur l'e-réputation ou encore sur la gestion des mails de candidature.

La « Boussole des jeunes » est opérationnelle depuis avril 2023, son bilan pour cette première année est le suivant :

- 34 partenaires dont 23 proposant leurs offres de service,
- 21 offres santé, bien-être,
- 18 offres logement,
- 370 recherches effectuées.

L'un des objectifs de l'année 2024 de la Boussole est de départementaliser les thématiques santé, bien-être et logement sur la Seine-Maritime, ce qui répond à une demande des acteurs en matière d'accès aux droits des jeunes, en particulier dans les milieux ruraux. Cela est la clé d'une pérennisation de l'outil auprès des jeunes du territoire.

Compte-tenu de ces résultats, il est proposé de poursuivre le soutien au service Jobs, au guide Job et aux divers forums dont le forum « trouver un job d'été » de Rouen qui se déroulera le 19 avril, ainsi que la poursuite du déploiement et de l'animation de la « Boussole des jeunes » sur le territoire métropolitain.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande du CRIJ en date du 8 février 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Julie LESAGE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,
- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service jobs et ses divers forums, dont le forum « Trouver un Job » à l'échelle du territoire métropolitain,
- que le CRIJ propose de poursuivre le déploiement et l'animation de la « Boussole des jeunes »,
- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service Jobs et des divers forums jobs proposés tout au long de l'année et pour poursuivre le déploiement et l'animation de la « Boussole des jeunes » sur le territoire métropolitain,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Organisation de la manifestation NWX Festival - Attribution d'une subvention à l'association Normandie Web Xperts**

Normandie Web Xperts (NWX) est une association d'entrepreneurs du numérique ayant pour objectif de fédérer les professionnels du secteur afin de créer des synergies et développer l'économie du territoire.

Plus précisément, les missions de l'association sont les suivantes :

- Accueillir, aider, conseiller, faciliter, créer du lien entre les acteurs du numérique et les entreprises du territoire,
- Animer une communauté tech,
- Permettre la réflexion sur le numérique au travers des événements proposés,
- Communiquer sur l'expertise et le savoir-faire en région dans le domaine du numérique,
- Contribuer à la montée en compétences sur le sujet.

Depuis 2016, l'association organise une journée de conférences sur le thème du numérique, nommée NWX Festival. Cet événement a eu lieu au 106 les premières années, puis en phygital durant la Covid et enfin au Théâtre Charles Dullin à Grand-Quevilly en 2021 et au Théâtre de la Foudre à Petit-Quevilly en 2022 et 2023. L'édition 2024 se déroulera le 18 juin à la Chapelle Corneille de Rouen.

Comme chaque année, le Festival ambitionne d'accueillir un public qualifié d'environ 400 personnes. Cet événement participe donc au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain.

L'édition 2023 a accueilli 350 participants, 39 intervenants et 17 partenaires. Une quinzaine de participants de la promo 2 de la coalition numérique responsable de la COP 21 ont pu assister, avec beaucoup de satisfaction, aux différentes conférences.

Fidèle à son engagement sur la question du numérique responsable, le Festival propose une conférence dédiée à cette thématique et se trouve donc intégré au programme de la promo 3 de la coalition numérique responsable portée par la Métropole, l'ADEME, le Pôle Emploi et NWX.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 57 000 € HT (joint en annexe). Les recettes seront assurées par du sponsoring à hauteur de 36 500 €, la billetterie à hauteur de 3 000 € et le contrat de filière régional à hauteur de 10 000 €. La Métropole est sollicitée pour un soutien de 7 500 €.

Cet événement répond à l'ensemble des critères obligatoires et optionnels d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière de développement économique.

En effet, il contribuera à la promotion de la filière numérique en mettant en valeur ses expertises et les métiers associés. Les intervenants, lors des conférences, sont des experts reconnus nationalement dans leur domaine. Ils peuvent ainsi attirer des participants extra-régionaux.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de la manifestation, il est proposé d'apporter un soutien de 7 500 € à l'association Normandie Web Xperts pour l'organisation de la manifestation NWX Festival le 18 juin 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement de la stratégie numérique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la lettre de Normandie Web Xperts en date du 7 février 2024 sollicitant une demande de subvention auprès de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a pour ambition de renforcer l'attractivité de son territoire,
- que la manifestation est de nature à contribuer à la promotion de l'écosystème numérique en mettant en avant les expertises locales et les métiers associés,
- que la programmation qualitative NWX Festival est intégrée au programme de la promo 3 de la coalition numérique responsable notamment portée par la Métropole,

**Décide :**

- d'attribuer à l'association Normandie Web Xperts, une subvention de 7 500 € pour l'organisation

de l'événement NWX Festival le 18 juin 2024.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve de :

- la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- la transmission d'un bilan de l'événement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, ou l'utilisation non conforme des fonds versés, entraînera après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la caducité de la présente délibération d'octroi et le cas échéant, le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Organisation de l'exposition "Salammbô" en Tunisie - Convention à intervenir avec l'Institut National du Patrimoine de Tunisie, le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (le Mucem) à Marseille et l'Institut français de Tunisie : autorisation de signature**

Dans le cadre de leur politique de rayonnement, les musées métropolitains contribuent régulièrement à l'organisation d'expositions en France et à l'étranger.

Par décision du Président affichée le 18 mars 2021 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de la Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie mondiale du COVID-19, un accord de collaboration a été approuvé entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée dit Mucem situé à Marseille. Cet accord de collaboration portait sur l'exposition Salammbô. En effet, l'année 2021 a marqué le bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert (1821-1880), homme littéraire connu du territoire de la Métropole Rouen Normandie, auteur de ce roman éponyme paru en 1862 invitant au voyage vers la méditerranée et Carthage.

L'article 17 de cet accord de collaboration relatif à l'itinérance mentionne l'établissement d'une convention séparée pour cette exposition avec l'Institut National du Patrimoine de Tunisie au Musée National du Bardo à Tunis.

Ce versant tunisien de l'exposition constituera ainsi la troisième exposition consacrée à l'œuvre de Gustave Flaubert, après l'étape rouennaise et celle au Mucem. L'exposition s'attache à retracer la genèse de l'œuvre de Flaubert et sa postérité. L'organisation du volet tunisien, soutenue par le Ministère de la Culture et l'Institut français de Tunisie, permettra de présenter ce travail dans le pays même où l'intrigue du roman de Flaubert prend place.

La contribution des musées de la Métropole Rouen Normandie consiste à prêter de nombreuses œuvres, assurer une assistance technique (encadrements par exemple) et de conseil et accompagner la réalisation de l'exposition.

Ainsi, l'exposition Salammbô a été la suivante :

- A Rouen au Musée des Beaux-Arts : du 23 avril au 19 septembre 2021
- A Marseille, au Mucem : du 20 octobre 2021 au 7 février 2022.

Une convention est jointe en annexe de la présente délibération pour l'organisation de l'exposition Salammbô en Tunisie du 23 septembre 2024 au 12 janvier 2025 (dates prévisionnelles). L'annexe 4 indique le montant de la participation de la Métropole pour 7 640 €.

Ainsi, il vous est proposé de d'approuver les termes de la convention d'organisation de l'exposition « Salamambo » entre la Métropole Rouen Normandie, le Mucem, l'Institut National du Patrimoine de Tunisie et l'Institut Français de Tunisie en vue de la présentation de l'exposition au Musée national du Bardo du 23 septembre 2024 au 12 janvier 2025 (dates prévisionnelles).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de collaboration avec le Mucem, approuvée par la décision du Président du 23 avril 2021,

Vu la décision du Président affichée le 18 mars 2021 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de la Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie mondiale du COVID-19 relative à un accord de collaboration entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée dit Mucem situé à Marseille, et notamment l'article 17 de cet accord,

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une collaboration entre la Métropole Rouen Normandie, le Mucem, l'Institut National du Patrimoine de Tunisie et l'Institut Français de Tunisie en vue de l'organisation de l'itinérance de l'exposition « Salammbô » à Tunis contribue à l'objectif de rayonnement culturel de la Métropole en dehors du territoire métropolitain,

- qu'il convient de définir les modalités d'exécution de cette co-organisation et les obligations de chaque partie par la conclusion d'une convention,

**Décide :**

- d'approuver la convention d'organisation ainsi que l'ensemble de ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Expositions "Normands. Migrants, conquérants, innovateurs" et "Le temps des collections - Fleuves" - Partenariats médias à intervenir avec les sociétés le Parisien Libéré, le Figaro, Arte et Europe 1 : autorisation de signature**

Les musées de la Métropole Rouen Normandie ont pour mission la présentation, la préservation et la conservation des œuvres d'art et d'être ainsi un pôle de rayonnement culturel sur son territoire et plus largement encore.

En 2023, l'exposition « Normands : Migrants, Conquérants et Innovateurs », projet de grande ampleur au Musée des Beaux-Arts et au Musée Beauvoisine, a présenté au grand public l'histoire des Normands au Moyen-Âge dans des régions germanophones et francophones. Cet événement d'envergure internationale a promu l'entente entre les peuples et a contribué à un enrichissement historique et culturel en abordant des questions politiques et sociétales actuelles. En outre, cette exposition a encouragé le développement d'un réseau scientifique et la diffusion des dernières avancées de la recherche auprès d'un large public.

Faisant suite à cette grande exposition estivale, la saison du Temps des collections 2023-2024 a pour objectif la valorisation des fonds de la Réunion des Musées Métropolitains sur le thème des Fleuves comme élément d'anthropologie et d'écologie, littéraire et artistique, ainsi que de la dynamique du port de Rouen en lien avec le reste du monde.

Afin de permettre le rayonnement de ces deux projets sur tout le territoire métropolitain, des partenariats ont été négociés avec les sociétés Le Parisien Libéré, le Figaro, Arte et Europe 1 par l'intermédiaire de l'agence Anne Samson Communication, mandatée par la Métropole Rouen Normandie dans la recherche de partenariats médias. Ces partenariats prennent la forme de contrats d'échange de services de valeur égale, pour un montant valorisé de 266 354 € HT pour leur ensemble.

Il vous est ainsi proposé d'approuver les partenariats négociés avec ces différents annonceurs et de signer les conventions correspondantes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le mandat donnant pouvoir à Anne Samson Communication de rechercher des partenariats médias pour le compte de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite favoriser une offre culturelle de qualité sur son territoire, vecteur d'attractivité, en assurant ces expositions afin de les promouvoir auprès du grand public,
- que les partenariats négociés avec les sociétés Le Parisien Libéré, Europe 1 ont contribué à la mise en valeur de ces expositions auprès du public,
- que les engagements de chacun des acteurs de ces partenariats doivent être contractualisés dans une convention,

**Décide :**

- d'approuver les partenariats médias négociés avec les sociétés Le Parisien Libéré, le Figaro, Arte et Europe 1 pour l'exposition « Normands : Migrants, Conquistadors et Innovateurs » et la onzième saison du Temps des collections consacrée au Fleuve,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions correspondantes.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Salle de lecture du Centre d'Archives Patrimoniales / Fabrique des Savoirs - Modification du règlement intérieur : approbation**

Au sein des musées métropolitains, la Fabrique des Savoirs (Elbeuf) comprend un Centre d'Archives Patrimoniales qui a pour mission de collecter, classer et valoriser les archives historiques et contemporaines produites par les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, Orival, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière, ainsi que par diverses institutions du territoire d'Elbeuf depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle. Il constitue ainsi un fonds documentaire varié dans les domaines de l'histoire politique et administrative, l'histoire de l'architecture, l'histoire économique et des familles de ce territoire.

Depuis 2010, le Centre d'Archives Patrimoniales (CAP) dispose d'une salle de lecture ouverte au public. Les modalités d'ouverture ont évolué depuis cette date. Aujourd'hui, le CAP est ouvert deux après-midis par semaine, les jeudis et vendredis de 14 h à 18 h et les demandes de consultations de documents se font par réservation 24 h à l'avance minimum. En 2023, il y a eu 487 séances de consultation en salle de lecture, 1 427 côtes consultées, 101 demi-journées d'ouverture et 115 lecteurs différents.

La salle de lecture du CAP disposait d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil communautaire de la CREA le 27 juin 2011. L'évolution du fonctionnement du service a rendu obsolète les informations contenues dans ce règlement.

Les nouveaux éléments intégrés au règlement :

- En cas de fermeture par nécessité de service, l'annonce sera faite par voie d'affichage dans les locaux et sur le site Internet une semaine avant la date de fermeture. En cas de situation imprévisible, l'annonce sera diffusée dans les meilleurs délais.
- Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être inscrits comme lecteurs ; ils sont admis en salle de lecture de manière exceptionnelle avec leur responsable légal et dans la mesure où ils ne troublent pas la tranquillité nécessaire à l'étude.
- Le président de salle peut autoriser exceptionnellement l'augmentation du nombre d'articles communicables par séance en fonction des besoins du lecteur, de l'affluence en salle et des possibilités du service.
- L'usage sur les bornes d'accès à la base de données documentaires, de clés USB ou tout autre moyen de copie pouvant affecter l'intégrité du système est strictement interdit.

Afin d'encadrer l'accès aux archives par le public, de régir les modalités de consultation, de communication et de conservation des archives, de garantir la préservation des documents,

l'actualisation du règlement intérieur est donc nécessaire. Le nouveau règlement devra être approuvé par tous les lecteurs souhaitant accéder aux services du CAP.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les termes ce règlement intérieur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 approuvant le règlement intérieur de la salle de lecture du Centre d'Archives Patrimoniales se trouvant au sein de la Fabrique des Savoirs,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les archives du Centre d'Archives Patrimoniales doivent être préservées, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,
- que les modalités de consultation des archives par les usagers du service doivent être définies au sein d'un règlement intérieur opposable,
- qu'il convient d'approuver les termes du règlement intérieur de la salle de lecture du Centre des Archives Patrimoniales,

**Décide :**

- d'approuver les termes dudit règlement intérieur,

et

- d'abroger le règlement intérieur du 27 juin 2011.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention financière à intervenir avec l'association Le SHED Centre d'art contemporain de Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention complémentaire**

Le SHED, Centre d'art contemporain de Normandie, est un centre indépendant dédié à l'art contemporain, créé par un groupe d'artistes et de curateurs en septembre 2015.

Le SHED s'est donné pour objectifs d'une part, de soutenir et accompagner l'expérimentation dans le champ de l'art contemporain et d'autre part, de faire connaître, partager et comprendre la création d'aujourd'hui. Pour cela, le SHED organise des résidences d'artistes, des expositions à travers une programmation qui se développe également hors les murs et de nombreux ateliers de pratique artistique. Lieu de transmission, illustrant le souhait du centre d'art d'investir l'éducation artistique et culturelle à destination de différents types de population, le SHED accueille notamment des jeunes publics, dont de nombreux scolaires et des personnes en situation de handicap. Conçu comme un outil sur mesure pour concrétiser des projets, le SHED déploie son activité sur deux lieux distincts : le SHED à Notre-Dame-de-Bondeville et l'Académie à Maromme.

Au regard de la qualité de la programmation, de la diversité des publics drainés et de ses objectifs de développement, la Métropole accompagne le SHED depuis 2019. C'est ainsi qu'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2022-2024, a été signée le 24 janvier 2023 entre le SHED et ses partenaires - Etat (DRAC), Région Normandie, Département de Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie et ville de Maromme. Elle détermine la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, ainsi que ses modalités de financement. Parallèlement, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain son soutien au projet culturel et artistique du SHED par délibération du Conseil du 6 février 2023.

La Métropole participe ainsi au financement pour un montant total de 135 000 €, soit 45 000 € chaque année.

Le SHED ambitionne la labellisation « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National » (CACIN). L'obtention de ce label est conditionnée à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel plus développé que celui actuellement mené par l'établissement. Pour ce faire, une structuration de l'association est indispensable, que ce soit en termes de pilotage administratif et financier, de stratégie de communication, de relations contractuelles avec les artistes et de ressources humaines. Le Comité de suivi, constitué des partenaires financiers et de membres du Bureau de l'association s'est accordé sur plusieurs pistes d'évolution. Les outils sont en place et le suivi plus performant. Toutefois, l'équipe composée de 4 salariés (3,3 ETP), qui s'est étoffée depuis l'ouverture, reste très resserrée. Un recrutement pour une nouvelle direction est déjà en cours. Une équipe renouvelée et

plus étoffée permettra notamment de faire évoluer le projet artistique du SHED vers les attendus du cahier des charges du label CACIN.

Un recrutement supplémentaire a donc été acté en 2023, nécessitant un soutien financier de la part des partenaires. La Métropole a ainsi versé en 2023, une subvention exceptionnelle de 10 000 € au SHED, en complément des autres partenaires du Centre d'art. Afin d'asseoir le nouveau fonctionnement et de permettre à la future direction du SHED d'amorcer et développer un projet de labellisation, il est impératif que les partenaires financiers consolident leurs apports respectifs par une aide complémentaire au budget 2024 du SHED. Il est proposé que la Métropole apporte un financement complémentaire en 2024 de 15 000 €, portant ainsi sa subvention totale à 60 000 €, soit 15 % du budget prévisionnel 2024. Cette subvention complémentaire sera pérennisée et inscrite dans la future CPOM conclue entre le SHED et les partenaires financiers à intervenir en 2025.

Les modalités de versement de cette subvention complémentaire sont définies dans la convention financière ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux actions et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 16 mai 2022 approuvant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue avec le SHED pour la période 2022-2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien au projet artistique et culturel du SHED,

Vu la demande de subvention du SHED en date du 15 février 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclue avec le SHED et notamment son article 5.5 relatif aux moyens financiers, prévoit un soutien de la Métropole à hauteur de 45 000 € en 2024,

- que le projet ambitionné par le SHED, et tout particulièrement la labellisation Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National, ne sera possible qu'avec une structuration de l'association et une pérennisation des financements,

- qu'il est indispensable que les partenaires financiers accordent un financement complémentaire au SHED pour permettre sa structuration,

**Décide :**

- de verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 15 000 € en 2024,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention financière à intervenir avec l'association Mouvement Européen France Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La transformation du territoire, au cœur du projet métropolitain, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la transition social-écologique et la culture.

La Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur trois principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les enjeux sont multiples et les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.

Conformément à la délibération du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle, les actions de l'association Mouvement Européen répondent aux critères indicatifs suivants :

- Le rayonnement de la manifestation à l'échelle régionale, nationale, européenne, internationale participant à la promotion du territoire et à l'identité métropolitaine,
- Le périmètre d'intervention sur au moins 3 communes,
- La collaboration avec les communes concernées,
- La prise en compte des populations issues des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et des petites communes (moins de 4 500 habitants),
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La pluralité des partenariats tissés avec le territoire.

En effet, l'association Mouvement Européen - France se mobilise depuis 1950 pour faire vivre un débat public pluraliste sur l'Europe. L'association est reconnue d'intérêt général pour ses missions éducatives et pour l'organisation de débats sur les enjeux européens. Son action est portée par 52 sections locales réparties sur le territoire national et rassemble des milliers de bénévoles. Elles travaillent ensemble pour animer le débat public sur l'Union Européenne et renforcer le sentiment

d'appartenance à l'Europe de nos concitoyens.

Le Mouvement Européen Seine-Maritime est la section locale qui intervient sur le territoire de la Métropole. L'association se mobilise pour répondre aux questions des citoyens sur l'histoire, les valeurs, le fonctionnement, les réalisations et les difficultés de l'Union Européenne. Elle intervient auprès d'un public souvent non initié, dans les zones urbaines et rurales.

En 2023, l'association a mis en œuvre un nombre important d'actions sur le territoire, parmi lesquelles :

- l'organisation, le 9 mai 2023 lors de la Journée de l'Europe, d'une conférence avec intervention de Jean-Luc Léger, Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER),
- l'organisation le 7 juillet 2023 de la venue de Bernard Guetta, député européen, spécialiste des questions européennes, au siège du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- l'organisation d'un voyage au Luxembourg pour une participation à une session plénière de la Cour de justice de l'Union européenne pour 8 adhérents et jeunes étudiants en Erasmus,
- l'organisation d'un voyage en Grèce pour 40 participants et la rencontre des responsables de la ville d'Eleusis, Capitale européenne de la Culture en 2023,
- dans le cadre du collectif « Normands et Européens », créé en 2017 à la demande de la Région de Normandie et rassemblant 6 structures, des trophées ont été remis à des citoyens normands engagés pour l'Europe. À cette occasion, le « Parcours Européen » de l'association présenté par Gérard Grancher a été récompensé,
- la participation au « Erasmus Day » à l'initiative du CESI (école d'ingénieurs de Rouen), pour valoriser les parcours Erasmus,
- le soutien et la participation aux actions menées par l'association des « Jeunes européens ».

L'association a par ailleurs activement participé à la candidature de Rouen au titre de « Capitale Européenne de la Culture ». Elle a notamment participé à la première Assemblée de Seine le 11 mai à la Maison des étudiants à Mont-Saint-Aignan, animé plusieurs ateliers participatifs et apporté sa contribution au dossier en collaborant avec l'association Rouen Seine Normande 2028.

En 2024, l'association se mobilisera tout particulièrement pour les élections européennes dont le scrutin se déroulera le 9 juin 2024, visant à élire 81 eurodéputés français. Selon l'Eurobaromètre publié le 6 juin 2023, seulement 56 % des Européens se disent intéressés par le scrutin. L'objectif de l'association Mouvement Européen est donc de sensibiliser les citoyens aux enjeux de ces élections, par la mise en place d'actions construites autour des 6 priorités de la Commission européenne. L'objectif est d'aller à la rencontre de non-votants, notamment dans les territoires ruraux et quartiers péri-urbains et particulièrement auprès des jeunes. De nombreux rendez-vous accompagnés d'un débat, sont programmés de janvier à juin 2024, sur les thèmes du pacte vert, du numérique, de l'économie, des modes de vie européens, de l'Europe sur la scène internationale et de la démocratie. Ces rencontres se dérouleront dans des cadres variés : au lycée agricole d'Yvetot, sur le campus de la Châtaigneraie au Mesnil-Esnard et à l'IUT du Havre, mais aussi à Sotteville-lès-Rouen, Neufchâtel-en-Bray, Dieppe et Maromme.

Au regard du bilan des actions menées en 2023 et compte-tenu des perspectives développées en 2024, il vous est proposé d'accompagner de nouveau l'association Mouvement Européen 76, d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association au titre de l'année 2024, correspondant à 12,11 % du budget.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande de l'association du 5 février 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Julie LESAGE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'association Mouvement Européen contribue activement à l'appropriation et à la compréhension du fonctionnement et des enjeux de l'Union Européenne sur le territoire,
- que l'association Mouvement Européen valorise le patrimoine métropolitain,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2024 à l'association Mouvement Européen France Seine-Maritime,
  - d'approuver les termes de la convention jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestation sportive 2024 - Meeting international d'athlétisme - Convention financière à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil métropolitain a approuvé l'évolution de la politique sportive et les modifications au règlement d'aides en matière d'activités ou actions sportives.

La dernière version de ce règlement d'aides, réactualisé par délibération du Conseil du 18 décembre 2023, permet à la Métropole Rouen Normandie de soutenir l'organisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire métropolitain. Ces manifestations peuvent être soutenues si elles répondent aux trois critères principaux suivants :

- L'événement sportif doit se dérouler sur le territoire de la Métropole,
- Il doit s'agir d'un événement de niveau national ou international,
- La communication de la manifestation doit assurer des retombées médiatiques et en termes d'image, promouvant l'image de la Métropole.

La Métropole soutient depuis de nombreuses années, le Stade Sottevillais qui organise chaque année, le traditionnel Meeting International. L'édition 2024 aura lieu le 4 juillet au Stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen.

Le Meeting international d'athlétisme, labellisé SILVER par la Fédération Française d'Athlétisme depuis 2023, fait partie des 30 meilleurs meetings mondiaux.

L'édition 2023 a une fois de plus accueilli des milliers de spectateurs venus assister aux performances des plus grands athlètes, notamment avec un nouveau record de 1 500 m pour le Sud-Africain Mafori Ryan Mphahlele (chrono de 3 minutes 34 secondes 31 centièmes) et une 3<sup>ème</sup> place pour Maël Gouyette dans cette même épreuve.

L'édition 2024 se situe 3 semaines avant les JO PARIS 2024 et permettra à certains athlètes de valider leur participation aux Jeux Olympiques. C'est un événement populaire, gratuit où les habitants de la Métropole peuvent venir encourager des athlètes de très haut niveau, de classe mondiale dans une ambiance festive.

Comme inscrit dans son règlement d'aides, la Métropole souhaite que les organisateurs intègrent des actions en faveur des publics en situation de handicap, des enjeux de développement durable, de lutte contre les discriminations et d'accessibilité au plus grand nombre.

- Le meeting s'engage à renouveler en lien avec les services de la Métropole et de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, son label « Meeting Eco responsable » (tri sélectif, ambassadeurs de tri, suppression des cannettes en aluminium et bouteille en verre à la restauration grand public, sensibilisation au tri avec le SMEDAR, mise en place de fontaines à eau plutôt que des bouteilles en plastique pour le grand public et les athlètes en zone d'échauffement, impression nécessaire au meeting en papier recyclé, choisir des fournisseurs locaux - traiteur, écran géant, sonorisation, achats divers),
- Des actions en faveur des publics en situation de handicap : intervention d'un traiteur favorisant l'emploi de personnels en situation de handicap, organisation d'épreuves de sport adapté et de handisport, mise en œuvre de conditions d'accueil favorables pour les spectateurs en situation de handicap,
- La lutte contre les discriminations : le meeting de Sotteville compte historiquement autant de participants femmes que de participants hommes. Les budgets consacrés sont identiques pour les femmes et les hommes (frais de déplacement, récompenses podium, prime d'image),
- Accessibilité au plus grand nombre : le meeting de Sotteville est un événement de renommée mondiale complètement gratuit pour les 6 000 spectateurs attendus.

Le budget prévisionnel 2024 de la manifestation est de 332 000 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 160 000 €, la Région pour 50 000 € et le Département pour 45 000 €.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 146 700 € au Stade Sottevillais 76 pour l'organisation du Meeting international de Sotteville-lès-Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu les délibérations du Bureau du 6 février 2023 et du Conseil du 18 décembre 2023 actualisant le règlement d'aides,

Vu la demande de subvention du Stade Sottevillais 76 en date du 21 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,
- la demande de subvention du Stade Sottevillais 76 en date du 21 juin 2023,

**Décide :**

- d'autoriser le versement de 146 700 € au Stade Sottevillais 76 pour l'organisation du Meeting international d'athlétisme 2024,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention avec le Stade Sottevillais 76.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Dispositif d'accompagnement pour les clubs développant la pratique sportive de haut niveau pour les personnes en situation de handicap - Attribution de subventions à l'Union Sportive et Culturelle (USC) Tennis de table de Bois-Guillaume**

Le 4 juillet 2022, le Conseil métropolitain a renforcé son soutien aux sportifs en situation de handicap en mettant en place un nouveau dispositif d'accompagnement pour les clubs qui développent le sport handicap de haut niveau. Le règlement d'aides réactualisé lors du Conseil du 18 décembre 2023, précise les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole.

Ce dispositif a pour objectif d'accorder une aide financière aux clubs pour des sportifs de haut niveau en situation de handicap inscrits sur les listes ministérielles ou détenteurs d'un podium national, européen ou international de la saison en cours sur la base d'un projet sportif et social construit et cohérent.

L'accompagnement pourra être de 2 000 à 4 000 € en fonction des problématiques identifiées dans le dossier et du niveau du sportif.

Dans ce cadre, l'association USCB Tennis de Table a déposé deux demandes de subvention pour l'accompagnement de sportifs en situation de handicap :

- Tanguy Jezequel : Le club de Tennis de Table de Bois-Guillaume sollicite une aide pour soutenir le projet sportif de Tanguy Jezequel, joueur Handisport du club, vice-champion de France 2023 dans sa catégorie Joueur debout classe 9 et également Champion de France par équipe 2023 dans cette même classe. Ce jeune athlète handisport entend se tourner vers les compétitions internationales. Le budget consacré à des stages, des entraînements, des coachings s'élèvent à 15 500 €.

Il vous est proposé de verser une subvention de 2 000 € au club afin de financer une partie de ces coûts.

- Alexandra Saint-Pierre : Le Club de Tennis de Table de Bois-Guillaume sollicite une aide pour soutenir le projet sportif d'Alexandra Saint-Pierre, joueuse Handisport du club, championne du monde 2022 à Grenade, double championne de France 2021 et 2022 en simple et en double, membre de l'équipe de France Handisports et classée n° 2 mondiale dans sa catégorie. Alexandra est qualifiée pour les Jeux Paralympique de Paris 2024 et est candidate à une médaille pour la fierté de la Normandie et la Métropole de Rouen. Le budget prévisionnel consacré à son niveau est de 40 500 €. Il vous est proposé de verser une subvention de 4 000 € au club afin de financer une partie

de ces coûts.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive métropolitaine déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'accompagnement des clubs développant le sport handicap de haut niveau et approuvant la réactualisation du règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 actualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu les demandes formulées par le Club de Tennis de Table de Bois-Guillaume le 3 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,

- que pour aider les clubs à prendre en charge une partie des frais générés par la préparation et la participation des sportifs de haut niveau en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif d'accompagnement pour les clubs qui développent le sport handicap de haut niveau,

- les demandes formulées par l'USCB Tennis de Table le 3 décembre 2023,

- que ces demandes répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole,

- que les bénéficiaires de l'aide financière attribuée sur la base d'un projet sportif lié à la performance se sont engagés à respecter le règlement d'aides concernant les conditions d'utilisation de la subvention,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de :

- 2 000 € à l'USCB Tennis de Table pour Tanguy Jezequel,
- 4 000 € à l'USCB Tennis de Table pour Alexandra Saint-Pierre.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération aux bénéficiaires et sous réserve de :

La production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

L'absence de production de cette pièce dans le délai d'un an à compter de la notification, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2021-2027 - Contribution à la lutte contre l'exclusion et favorisation à l'insertion professionnelle - Convention de partenariat à intervenir avec le Lycée Albert Pourrière de Petit-Quevilly : autorisation de signature**

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2021-2027. Le protocole détermine le contenu et l'organisation du PLIE afin d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion professionnelle durable.

Le PLIE se structure à partir des dispositifs existants et des politiques contractuelles du territoire qu'il accompagne en permettant un renforcement des actions et des moyens. Il inscrit son action en complémentarité avec les autres dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux, actuels et à venir, dans une logique territoriale.

La construction de parcours individualisés repose sur un accompagnement renforcé, la mise en cohérence de l'offre de droit commun, le développement de l'offre accessible aux publics, la mise en situation de travail et le renforcement des liens avec les employeurs.

Au-delà du travail réalisé avec les adhérents et adhérentes du PLIE sur l'acquisition des compétences techniques nécessaires à leur positionnement sur le marché du travail, certains demandeurs et demandeuses d'emploi accompagnés sont fragilisés par des difficultés sociales multiples générées par l'absence d'activité professionnelle et de revenus suffisants. Ces situations entraînent une dégradation de leurs conditions d'existence, altèrent fortement leur confiance en eux et contribuent à compromettre leur retour à l'emploi.

Pour assurer l'accès de ce service aux personnes les plus démunies, engagées dans une démarche d'insertion et ne pouvant financer ce service, le PLIE s'associe au Lycée Albert Pourrière de Petit-Quevilly pour la mise en œuvre de cette action.

La proposition du Lycée Albert Pourrière ouvre aux accompagnateurs et accompagnatrices emploi du PLIE un nouveau support permettant d'aborder la reprise de confiance et la restauration de l'image de soi et contribue à mieux préparer les personnes accompagnées à leur reprise d'emploi.

Aussi, afin de formaliser le partenariat et de fixer les conditions de collaboration permettant l'accès des adhérents et adhérentes du PLIE à ce service, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le Lycée Albert Pourrière.

Il convient d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat proposée par l'association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-1 qui précise la compétence de la Métropole en matière de politique de la ville en ce compris l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le protocole d'accord du PLIE 2021-2027,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que pour favoriser le retour à l'emploi des adhérents et adhérentes du PLIE les plus démunis, il est nécessaire de leur permettre l'accès à des services contribuant à améliorer leur image et leur confiance en eux,
- que le Lycée Albert Pourrière propose de mettre à leur disposition une prestation de coiffure à un tarif modique,
- que pour fixer les modalités d'accès des adhérents et adhérentes du PLIE aux services de coiffure proposés par le Lycée Albert Pourrière et veiller au respect des objectifs de chacun des partenaires, il convient de formaliser la collaboration dans une convention,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Lycée Albert Pourrière,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Conventions financières à intervenir avec la commune de Darnétal, l'association Act-emploi de Petit-Couronne et le CCAS de Sotteville-lès-Rouen et avenant n° 2 à la convention financière 2023 à intervenir avec la commune de Darnétal : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) est une expérimentation territoriale novatrice qui vise à apporter une nouvelle réponse territoriale en faveur du droit à l'emploi afin de lever les freins sociaux et accompagner les publics les plus vulnérables en adéquation avec la mise en place de France Travail.

En juin 2021, en accord avec ce comité de pilotage, 3 territoires et 4 communes ont décidé de se lancer dans l'expérimentation TZCLD :

- Petit-Couronne,
- Darnétal,
- Rouen / Sotteville-lès-Rouen.

Les porteurs de projets ont avancé simultanément sur la mobilisation des partenaires, la communication auprès des territoires, l'accompagnement des personnes, la recherche des travaux utiles et la création de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE). Pour y parvenir, les 3 porteurs de projets ont renforcé l'équipe en ingénierie par des recrutements.

L'association Act'Emploi de Petit-Couronne, la ville de Darnétal, et le CCAS de Sotteville-lès-Rouen (qui porte en termes d'ingénierie le projet pour Rouen et Sotteville-lès-Rouen), sont identifiés pour apporter leur expertise en matière :

- de mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée et de prise en considération des chômeurs qui ne figurent pas sur les listes de France Travail,
- d'identification des secteurs d'activités particulièrement touchés par le chômage de longue durée et de mobilisation des partenaires institutionnels des secteurs social et économique,
- d'accompagnement de ces personnes, majoritairement non suivies à ce jour, sur leur projet professionnel pour des emplois, correspondant dans ces territoires, à des besoins non couverts et de définir avec elles, une réorientation vers un dispositif approprié (emploi ou formation) et/ou une orientation vers l'EBE,
- de mise en place de l'EBE : anticipation de leur fonctionnement et élaboration des prévisionnels de développement.

La philosophie de l'expérimentation repose sur trois hypothèses complémentaires :

1. « Personne n'est inemployable » : les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire et des compétences potentiellement mobilisables dans tout un ensemble d'activités.
2. « Ce n'est pas le travail qui manque » : si un pays comme la France se caractérise par un niveau important de chômage, y compris de longue durée, il s'avère dans le même temps que de nombreux besoins de la société ne sont pas couverts.
3. « Ce n'est pas l'argent qui manque » : la collectivité consacre de nombreuses dépenses au traitement du chômage de longue durée, elle pâtit également d'un manque à gagner (impôts et cotisations sociales) et doit supporter des coûts induits (en lien avec les conséquences sociales du chômage).

L'objectif est d'aider les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) à identifier et valoriser leurs compétences et intérêts afin de les mobiliser sur l'identification des supports d'activités utiles au territoire et construire avec eux l'ingénierie de l'activité tout en assurant la montée en compétence pour leur permettre une insertion professionnelle en direction de toutes les structures d'insertion inclusive dont l'EBE et le marché classique de l'emploi.

La loi n° 2016-231 du 29 février 2016 et son décret d'application n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ont permis les habilitations de 10 territoires et de 13 Entreprises à But d'Emploi au niveau national. À l'issue de ces 5 premières années expérimentales, l'embauche de près de 1 000 personnes a été réalisée.

Afin de consolider cette première expérimentation, une deuxième loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », donne la possibilité d'élargir l'expérimentation à au moins 50 territoires nouveaux, en plus des 10 existants. Les territoires seront habilités par arrêté du Ministre. Au-delà des 50 premiers, la publication au Conseil d'État est demandée.

Le cahier des charges a été approuvé par arrêté du 7 juin 2021 et le décret relatif à l'expérimentation est paru le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par délibération du Bureau métropolitain du 5 octobre 2020, la Métropole a adhéré à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur Longue Durée afin d'être projet émergent et garantir un portage cohérent sur les territoires volontaires de la Métropole.

En octobre 2020, la Métropole a envoyé un courrier aux 71 communes membres afin d'informer de la délibération d'adhésion TZCLD et de recenser les communes intéressées pour construire un projet collectif de qualité.

Les communes de Petit-Couronne, Darnétal, Elbeuf, Le Grand-Quevilly, Malaunay, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen ont manifesté leur intérêt pour une démarche collective autour de TZCLD.

Avec les 8 communes, un comité de pilotage a été mis en place en avril 2021 afin de définir une stratégie métropolitaine commune.

Les porteurs de projets avancent simultanément sur la mobilisation des partenaires, la communication auprès des territoires, l'accompagnement des personnes, la recherche des travaux utiles, la création de l'EBE, son articulation et son développement.

De 2021 à 2023, les 3 porteurs de projets ont renforcé l'équipe en ingénierie par des recrutements.

La Métropole a par délibération du Bureau du 27 mars 2023, accordé une subvention de 25 000 € aux trois territoires, complétée par une subvention de 10 000 € (délibération du Bureau du 26 juin 2023) permettant de financer l'ingénierie du projet pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

Pour le territoire de Darnétal : le dossier est actuellement en attente de la publication du décret en Conseil d'Etat. La candidature continue jusqu'à l'ouverture de l'EBE prévue 1<sup>er</sup> semestre 2024. La mobilisation du droit à l'emploi reste permanente.

Pour le territoire de Petit-Couronne : la candidature est en cours d'instruction. L'ingénierie liée à la candidature est effective jusqu'à ouverture de l'EBE prévue fin 2024. Les besoins ingénieriques liés à la mobilisation du droit à l'emploi continuent après l'ouverture de la structure.

Le territoire de Sotteville-lès-Rouen / Rouen prévoit de déposer sa candidature au premier semestre 2024 pour une ouverture d'EBE en 2025.

Entre le dépôt de la candidature de chaque territoire et l'avis d'habilitation, un minimum de 9 à 12 mois est requis. La raison principale est que dans le cadre de la deuxième expérimentation, les 3 territoires sont au-delà du 1<sup>er</sup> quota fixé : c'est-à-dire l'habilitation de 50 nouveaux territoires. Ainsi, la candidature, après retour favorable du fonds d'expérimentation, doit dorénavant passer pour avis auprès du Conseil d'État avant l'arrêté ministériel et les conventionnements associés (l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ETCLD, Département, EBE...).

Le territoire, durant le temps d'instruction et en amont de l'habilitation, doit continuer à déployer sa candidature et y apporter les moyens ingénieriques. L'expérimentation commence depuis la reconnaissance de territoire émergeant jusqu'à ce que toutes les PPDE volontaires sur le territoire soient recrutées. Cette mobilisation doit être effective sur la cadence déterminée par le territoire afin d'aboutir à l'exhaustivité territoriale. Pour les 3 territoires, l'exhaustivité territoriale est calculée sur une temporalité de 5 années à la date de l'habilitation de l'EBE.

Il est proposé de leur accorder une subvention de 35 000 € par territoire, leur permettant de continuer à déployer l'ingénierie nécessaire relative au besoin de l'expérimentation. Cette somme correspond au financement partiel d'un poste de chargé de mission TZCLD ou l'équivalent en prestation de services d'ingénierie si le territoire ne souhaite pas recruter.

En raison de cette spécificité et des frais ingénieriques engagés liés à la cadence imposée à ce territoire et au déploiement de l'expérimentation, il est opportun de proposer un avenant n° 2 à la convention-cadre financière de la subvention 2023, afin d'en modifier la période, c'est-à-dire de l'arrêter au 31 décembre 2023 et de commencer la nouvelle convention dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin que la nouvelle subvention prenne en compte leurs besoins dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel A Projets - Expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 autorisant l'adhésion à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur Longue Durée afin d'être projet émergent,

Vu la délibération du Bureau du 16 mai 2022 accordant la subvention aux territoires de Petit-Couronne et Rouen / Sotteville-lès-Rouen,

Vu la délibération du 3 octobre 2022 accordant la subvention au territoire de Darnétal,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la demande de subvention du CCAS de Sotteville-lès-Rouen en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Act'Emploi en date du 6 février 2024,

Vu la demande de subvention de la commune de Darnétal en date du 6 février 2024,

Vu la délibération du 29 juin 2023 approuvant les avenants n° 1 à la convention financière des 3 territoires,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur son territoire et sur la qualité de chaque candidature à l'habilitation,

- que la commune de Darnétal, le Centre Communal d'Action Sociale de Sotteville-lès-Rouen et l'association Act'Emploi de la ville de Petit-Couronne vont devoir apporter leur expertise en matière de mobilisation et d'accompagnement des chômeurs non référencés à ce jour dans les institutions afin de permettre la création d'activités utiles correspondant à des besoins non couverts,
- que les besoins en ressources du projet sont tant en ingénierie pour la gestion du pilotage du projet, que pour l'aide à la mise en place et au développement de l'association ou Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Entreprise à But d'Emploi » et son développement,
- que le CCAS de Sotteville-lès-Rouen porte en termes d'ingénierie le projet pour Rouen et Sotteville-lès-Rouen,
- que le projet de la Métropole permet de renforcer en ingénierie les pratiques existantes et innovantes d'insertion sur les territoires concernés,
- qu'il est opportun de réaliser un avenant n° 2 afin de soutenir la spécificité de la cadence du territoire de Darnétal en lien avec l'habilitation,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention financière 2023 avec la commune de Darnétal,
  - d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention financière 2023 de la commune de Darnétal modifiant la période concernée par la subvention,
  - d'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros) aux structures des territoires émergents suivants :
    - l'association Act'Emploi de Petit-Couronne,
    - la commune de Darnétal,
    - le CCAS de Sotteville-lès-Rouen,
  - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces trois structures,
- et
- d'habiliter le Président à signer les trois conventions financières et l'avenant n° 2.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Prévention spécialisée - Avenant n° 1 à la convention tripartite 2023-2027 à intervenir avec l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et la commune de Rouen : autorisation de signature**

Compétente en matière de prévention spécialisée sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie définit les contours de l'activité et des financements accordés aux associations.

Dans le cadre de l'évaluation de la politique de prévention spécialisée métropolitaine, le Conseil métropolitain a validé le renforcement des équipes éducatives des territoires d'Elbeuf-sur-Seine / Cléon, Oissel-sur-Seine, Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen et Rouen.

Le modèle budgétaire implique une participation financière des communes pour l'intervention prévention spécialisée sur leur territoire. Les négociations avec la commune de Rouen ont abouti dernièrement à un accord qui nécessite aujourd'hui la mise en place d'un avenant afin de prendre en considération la nouvelle participation financière de la commune, désormais de 165 000 € en année pleine.

Antérieurement, la commune de Rouen finançait la prévention spécialisée à hauteur de 145 000 €. L'évolution de 20 000 € correspond à la participation de la commune pour le financement d'ETP éducatifs supplémentaires.

L'évolution du financement de la Métropole sera actée par un arrêté de tarification pris en application de l'article L 314-1 du Code de l'action sociale et des familles qui sera transmis à l'association APRE dont le service de prévention spécialisée intervient sur le territoire de la commune de Rouen.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite 2023-2027 à intervenir entre la Métropole, l'association APRE et la commune de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 314-1, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 approuvant le rapport d'évaluation de la politique de prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 approuvant les termes de la convention 2023-2027 tripartite entre la commune de Rouen, l'association APRE et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention de transfert signée en date du 16 décembre 2016 relative aux attributions du Président et à l'assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention spécialisée,

Vu la convention entre l'APRE, la commune de Rouen et la Métropole de Rouen Normandie signée le 24 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient à la Métropole de définir la politique de prévention spécialisée sur son territoire,
- que le Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 a approuvé le rapport d'évaluation de la politique de prévention spécialisée,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite 2023-2027.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Projet "Des histoires de femmes rouennaises... féministes mais pas que (1954-1981)" - Convention financière à intervenir avec l'association "Femmes ?" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Dans le cadre de son plan égalité 2021-2026, la Métropole Rouen Normandie s'engage pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture et propose notamment de « soutenir des initiatives associatives en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture ».

Dans ce cadre, l'association « Femmes ? » a souhaité présenter un projet à la Métropole pour l'édition d'un livre d'art et de mémoires sur des histoires de femmes féministes rouennaises, afin de valoriser enfin leur parole.

Le projet, au sein de l'association « Femmes ? », est porté par Emilie Sfez, photographe et Florence Capron, écrivaine et conteuse. Elles ont commencé la récolte de témoignages des femmes féministes rouennaises sur la période allant de 1954 (début de la guerre d'Algérie) à 1981 (élection de F. Mitterrand) avec comme objectif la publication d'un livre d'art et de mémoires en octobre 2024. Ce livre sera un ouvrage d'arts et d'histoires, de femmes issues de l'agglomération rouennaise qui ont lutté pour les droits des femmes et qui ont confié leur parole. Cette période balaye de nombreuses luttes, de nombreuses conquêtes pour les droits des femmes et a concerné plusieurs générations. Ce livre retrace notamment des témoignages de femmes ayant appartenu au MLF, au MLAC, au Planning Familial, à Solidarité Femmes.... Neuf témoignages ont déjà été collectés et quelques portraits photos ont été réalisés. Au total, le recueil cible une quinzaine de femmes.

Lorsque le livre sera disponible, l'association souhaite le faire vivre ensuite, à travers différentes actions et événements afin de participer à la transmission des histoires des femmes. L'association organisera, avec différents partenaires, des temps d'échanges et de lecture afin de faire vivre ces paroles, de les transmettre et de les rendre les plus visibles possible. Ces événements pourront également prendre la forme d'expositions ou de performances, en fonction des possibilités techniques et des lieux partenaires.



La création de l'ouvrage s'articule de la façon suivante (calendrier prévisionnel) :

**Octobre 2023** : Conception du projet,

**Novembre 2023** : Recherche aux archives féministes nationales à Paris,

**Novembre 2023 - Février 2024** : Rencontres avec les femmes,

**Février - Avril 2024** : Rédactions, post-production, sélection de la matière,

**Mai - Août 2024** : Réalisation du livre : Mise en page, impression,

**Septembre - Octobre 2024** : Communication, annonce de sortie du livre.

L'estimation du coût du projet s'élève à 20 050 €.

L'association « Femmes ? » sollicite une subvention auprès de la Métropole à hauteur de 3 500 €, afin de contribuer à la réalisation de l'ouvrage « Des histoires de femmes rouennaises... féministes mais pas que (1954-1981) » (voir dossier et budget détaillé en annexe).

Il vous est proposé d'accompagner l'association « Femmes ? », d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association au titre de l'année 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 1,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant le 4<sup>ème</sup> plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes, décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la demande de subvention de l'association « Femmes ? » en date du 16 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que notre Etablissement est signataire depuis 2011, de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en 2021 son 4<sup>ème</sup> plan pour l'égalité femmes-hommes,
- que l'aide à la réalisation de cet ouvrage s'inscrit dans l'axe 2 du plan égalité femmes-hommes 2021-2026 de la Métropole : « Soutenir les initiatives associatives en faveur de l'égalité femmes-hommes dans la culture »,
- que ce projet est d'utilité publique au niveau du matrimoine,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association « Femmes ? »,
  - d'approuver les termes de la convention annexée à intervenir avec l'association « Femmes ? »,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement des écoles primaires publiques - Achèvement des travaux - Convention de partenariat à intervenir avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) : autorisation de signature - Versement du solde de la subvention**

A Madagascar, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un enjeu essentiel pour la population. L'absence d'un réseau continu de distribution d'eau et d'infrastructures d'assainissement entraîne des problématiques sanitaires et environnementales dans la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (CUFD).

Depuis de nombreuses années, des projets de développement local ont pu être entrepris sur le territoire de la CUFD par le jumelage entre Fort-Dauphin et la Commune d'Oissel avec l'appui des deux associations jumelles "Les Amis d'Oissel" à Madagascar et "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel, mais également par le soutien de la Métropole Rouen Normandie.

Pour aider au développement des structures d'assainissement et d'accès à l'eau en milieu scolaire, le Bureau de la Métropole, en date du 8 novembre 2021, a approuvé une convention de partenariat avec la CUFD en accordant un soutien financier de 31 000 €.

Le projet vise l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 5 écoles primaires publiques par :

- La construction de 9 blocs sanitaires et la réhabilitation de 4 existants,
- Le renforcement de 8 points d'eau et la construction et la réparation des puits,
- La mise en place de 12 lave-mains pour l'axe hygiène.

La CUFD a informé la Métropole, par courrier en date du 8 décembre 2023, que la réalisation des travaux se poursuit mais a connu des retards liés aux difficultés du déroulement du programme dont l'exécution du calendrier des appels d'offres pour les réhabilitations des blocs sanitaires dans 4 écoles.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il restait un solde de 1 500 € à verser sur présentation d'un rapport final technique et financier après la réalisation du projet.

Il vous est proposé une nouvelle convention pour permettre le versement de ces 1 500 € avec l'achèvement des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 relative à la politique de la solidarité internationale,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 8 novembre 2021 relative à la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune Urbaine de Fort-Dauphin pour le soutien à l'accès à l'eau et à l'assainissement des écoles primaires publiques,

Vu le Budget Primitif 2024 des régies de l'eau et de l'assainissement voté le 13 décembre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des régies de l'Eau et de l'Assainissement daté du 10 avril 2024,

Vu la demande du Maire de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin en date du 8 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

**Considérant :**

- que l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et d'assainissement à des actions de coopérations décentralisées,

- que le projet à achever s'inscrit dans l'axe de solidarité sanitaire et environnementale de la solidarité internationale approuvée par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021,

- que la Commune Urbaine de Fort-Dauphin propose un projet qui répond en plusieurs points aux Objectifs du Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies (les 17 ODD de l'ONU),

- le retard constaté dans la réalisation du projet au regard de la fin de la convention initiale fixée au 31 décembre 2023,

- la nécessité de mettre en place une nouvelle convention, pour l'achèvement des travaux et verser le solde du soutien tel que prévu en 2021,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 € à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Inter Aide et la zone administrative de Gamo (région Sud en Ethiopie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a adopté sa politique de solidarité internationale dont l'un des axes est la solidarité sanitaire et environnementale.

L'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a introduit la possibilité pour les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, de mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Métropole soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement. La Métropole Rouen Normandie a été sollicitée par l'association Inter Aide pour un projet eau/assainissement dans la zone de Gamo en région Sud de l'Éthiopie.

L'Éthiopie se trouve dans la Corne de l'Afrique, un pays enclavé et aride, avec un peu plus de 120 millions d'habitants (statistiques de 2021). Le pays est confronté à la sécheresse la plus grave depuis 1981, selon le Programme Alimentaire Mondial (PAM) des Nations-Unies. En raison de l'absence totale de pluie depuis 18 mois, la sécheresse menace 20 millions de personnes.

Le projet proposé par Inter Aide concerne la région Sud et les districts de zone Gamo. Cette zone d'intervention est épargnée par les conflits, même si la vigilance y est renforcée. Inter Aide travaille avec les autorités locales, les chefs des départements de l'eau, de l'énergie et des mines et les chefferies des villages.

Le projet répond à différentes problématiques et bénéficie à différentes catégories. Il est composé de 4 volets complémentaires répondant aux Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies :

**1/ Volet d'accès à l'eau :**

Pour répondre aux besoins locaux en qualité et en quantité, des ouvrages simples et durables d'accès à l'eau seront réalisés sous forme d'adduction gravitaire, en captant et en protégeant les sources d'altitude et en amenant l'eau dans les villages grâce à la seule énergie de la gravité.

En tout, 30 nouvelles sources seront protégées, 75 réservoirs d'eau créés ou réhabilités et

108 nouveaux points d'eau seront réalisés.

L'objectif est également de développer des expertises locales pour réaliser ce type d'ouvrage adapté à la topographie montagneuse.

### **2/ Volet d'accès à l'assainissement :**

Dans les zones ciblées, le taux d'assainissement est de 39 % en moyenne. Ce projet permettra d'atteindre un taux de couverture en latrines d'au-moins 90 % correspondant à la réhabilitation ou la construction d'environ 2 500 toilettes sèches.

### **3/ Volet accompagnement et information :**

Des sessions d'information sur l'hygiène et l'assainissement sont intégrées, en lien avec les agents de santé du gouvernement. Des activités de sensibilisation au lavage des mains sont systématiquement couplées aux activités de construction des nouveaux points d'eau.

Des tables de lavage de linge-lavoirs sont aussi construites à proximité des points d'eau.

### **4/ Volet formation en lien avec le développement local et le renforcement des capacités locales :**

Inter Aide mène un projet visant à améliorer les services de l'eau dans ces mêmes districts par la création, la formation et l'appui de fédérations d'usagers en charge de la gestion de l'eau dans leurs communes : 93 fédérations sont soutenues dans ces 8 districts et permettent de maintenir un accès à l'eau à 188 124 personnes.

Le projet est prévu pour une durée de 36 mois de travaux avec un lancement au cours de l'année 2024.

Le budget prévisionnel est établi à 1 285 895 €.

La MRN est sollicitée pour un montant de 56 794 €, soit 4,5 % du budget prévisionnel du projet.

Ce projet vise à :

- diminuer les maladies hydriques, avec une eau disponible en quantité et en qualité,
- diminuer la défécation à l'air libre et la pollution des périmètres de captage,
- améliorer les conditions de scolarisation des enfants,
- renforcer les compétences des agents pour la création, la maintenance et le suivi des ouvrages,
- sensibiliser les usagers sur l'importance de l'hygiène, l'usage et la préservation des ressources d'eau,
- améliorer les conditions de vie des animaux avec des abreuvoirs à proximité de chaque point d'eau.

Ce projet s'inscrit pleinement dans plusieurs points des 17 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations-Unies (les 17 ODD de l'ONU) dont :

- L'objectif 6, eau propre et assainissement,
- L'objectif 3, droit à une bonne santé et bien-être,
- L'objectif 4, une éducation de qualité,
- L'objectif 5, l'égalité Femmes-Hommes,
- L'objectif 10, la réduction des inégalités,
- L'objectif 15, amélioration et protection de la vie terrestre,
- L'objectif 16, des institutions efficaces,
- L'objectif 17, par le type des partenariats engagés pour la réalisation de ce projet.

Les enjeux sont donc sanitaires, environnementaux et sociétaux avec 5 106 familles bénéficiaires,

soit près 30 636 personnes, dont 12 866 enfants, 8 établissements scolaires et 4 dispensaires.

Il vous est proposé d'apporter un soutien à ce projet conformément à la convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 relative à la politique de la solidarité internationale,

Vu le Budget Primitif 2024 de la régie de l'eau et de l'assainissement voté le 18 décembre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des régies de l'Eau et de l'Assainissement daté du 10 avril 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Inter Aide du 18 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et d'assainissement à des actions de coopérations décentralisées,
- que le projet proposé par Inter Aide s'inscrit dans l'axe de solidarité sanitaire et environnementale de la solidarité internationale approuvée par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021,
- que l'association Inter Aide propose un projet qui répond en plusieurs points aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies,

#### **Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 56 794 € à l'association Inter Aide pour la réalisation du projet,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Inter Aide et la zone administrative de Gamo jointe en annexe,



et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE**  
**DURABLEMENT**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Centre historique de Rouen "Cœur de Métropole" - Modification du règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti : approbation**

Le Conseil métropolitain du 20 avril 2015 a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen, dénommée « Cœur de Métropole ».

Lors du Conseil métropolitain du 19 mai 2016, il a été décidé d'accompagner cette requalification des espaces publics par une campagne de ravalement obligatoire pour une liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiés, permettant ainsi d'atteindre une image d'ensemble cohérente et d'optimiser l'attractivité des espaces traités.

Un règlement d'aides permettant de soutenir les projets de propriétaires a été également approuvé. Il permet le versement d'une subvention pendant la phase d'incitation au ravalement qui pourra si besoin être suivie par une phase coercitive diligentée par la commune de Rouen. Le montant de ces aides est imputé au budget de l'opération « Cœur de Métropole ».

La mise en place effective de ce règlement d'aides est rendue possible du fait de l'inscription de la commune de Rouen dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire au titre de l'arrêté préfectoral pris le 23 janvier 1985 et par la prise d'un arrêté municipal du 13 juin 2016 pour le lancement de la campagne de ravalement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Selon cet arrêté, la période de ravalement a été fixée à 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2020, incluant 3 ans d'incitation pendant lesquels les propriétaires pouvaient solliciter une subvention métropolitaine à taux maximal et 1 an de travaux pour les derniers dossiers déposés.

Le calendrier des travaux de requalification sur l'espace public induits par le projet « Cœur de Métropole » et la période de confinement due à la pandémie de COVID avaient empêché certains propriétaires de déposer et de constituer leur dossier de subvention malgré leur volonté de répondre à la sollicitation de la ville.

Face à ce constat, la ville et la Métropole ont accordé deux prorogations de la phase incitative de la campagne de ravalement en 2019 et en 2020, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Les prorogations de la phase incitative ont permis à la quasi-totalité des propriétaires visés par la campagne de ravalement de déposer leur dossier de demande d'aides. Cependant, certains propriétaires ont rencontré des difficultés au moment de la réalisation des travaux.

A cette fin, une nouvelle modification du règlement d'aides est proposée afin de permettre une prorogation du délai d'annulation des subventions sur présentation de justificatifs attestant que les retards sont indépendants de la volonté du propriétaire (travaux ou manifestations sur l'espace public adjacent, période de COVID, instruction de l'autorisation d'urbanisme en secteur protégé...).

Il est proposé que par cette modification du règlement, les propriétaires puissent solliciter des prorogations jusqu'à une durée maximale de 5 ans après la date de notification de la subvention. Actuellement, cette durée est de 2 ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, de développement économique, d'amélioration du parc immobilier bâti,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 132-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen, dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 relative à l'approbation du règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti dans le cadre du projet « Cœur de Métropole », modifiée par délibération du Bureau Métropolitain des 4 novembre 2019 et 22 juillet 2020,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 23 janvier 1985 relatif à l'inscription de la commune de Rouen dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire,

Vu l'arrêté municipal du 13 juin 2016 portant sur le lancement de la campagne de ravalement des façades obligatoire de la commune de Rouen, modifié par arrêté municipal des 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 19 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt du volet relatif au ravalement du patrimoine bâti en lien avec la programmation des espaces publics de l'opération « Cœur de Métropole », ainsi que la mise en place d'une incitation à

mettre en œuvre des travaux de ravalement par le biais d'un règlement d'aides pour les immeubles identifiés,

- la volonté des propriétaires de ces immeubles de réaliser les travaux de ravalement conformément aux exigences de la Ville et de la Métropole,

- la nécessité de proroger le délai pour les demandes de paiement des subventions afin de permettre aux propriétaires volontaires de conserver leurs droits aux subventions,

**Décide :**

- d'approuver la modification du règlement d'aides au ravalement annexé à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Travaux de reconversion des terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères en parc paysager (le Champ des Bruyères) - Lot 4 du marché M18/27 : Installation de chantier, sols minéraux, petits ouvrages et mobiliers du commerce - Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement EIFFAGE Route Ile de France / Vallois : autorisation de signature**

Lieu de loisirs, de nature et d'agriculture s'étendant sur 28 hectares, le Champ des Bruyères a été ouvert au public en 2020 après cinq années d'études et deux années de travaux.

Il constitue le plus grand parc de la Métropole Rouen Normandie et répond à une double vocation : être un parc de rayonnement métropolitain et être un parc du quotidien.

Son programme co-construit avec la population a permis d'identifier les piliers de cet aménagement qui vise à :

- Concilier la dimension de l'urbain et du naturel,
- S'appuyer sur la mémoire de l'hippodrome,
- Créer un univers unique à travers l'art, le design,
- Sensibiliser le grand public et animer le parc autour de l'agriculture urbaine,
- Réhabiliter et construire un programme bâti adapté à la vie du parc.

En partie ouest du parc, 4,5 hectares de grandes pelouses et prairies offrent des espaces ouverts de jeu libre, de pique-nique. La frange est abrite des programmes plus intimes qui créent une mosaïque d'usages et d'ambiances. Elle est composée d'une collection de chênes, d'une forêt de charmes et de hêtres, d'une lande à callunes et bouleaux, d'un hectare de pré-verger et d'une réserve écologique de deux hectares.

Une ferme urbaine pédagogique s'étendant sur deux hectares est le pivot des lieux dédiés à l'agriculture urbaine, complétée par des jardins partagés et une forêt comestible.

Ces espaces dialoguent avec la Maison du Parc dotée des outils qui assurent la démonstration « de la terre à l'assiette ».

La mémoire hippique se retrouve dans la conservation de l'ancienne piste hippique, support de nouveaux usages, mais aussi dans l'identité graphique du parc et la toponymie.

Des totems colorés reprennent le graphisme des casaques des jockeys et constituent des marqueurs identitaires des 3 aires de jeux.

Les travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation du parc ont été découpés en 8 lots.

Parmi ces lots, le marché de travaux M18/27 a été notifié le 6 avril 2018 au groupement EIFFAGE Route Ile de France / Vallois au titre du lot 4 pour la réalisation des installations de chantier, sols minéraux, petits ouvrages et mobiliers du commerce, pour un montant de 4 043 352,69 € HT, soit 4 852 023,23 € TTC sur la base de prix unitaires.

Depuis le démarrage des travaux, notifié au groupement par l'OS n° 3 le 2 juillet 2018, plusieurs ordres de service de notification de prix nouveaux ont été délivrés à l'entreprise. Un projet d'avenant, pour valider ces prix nouveaux, proposé par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et en accord avec les devis de l'entreprise EIFFAGE, a été refusé par l'entreprise qui en contestait le contenu dans l'optique d'une réclamation.

Le maître d'ouvrage, pour acter la clôture de l'opération, a adressé en date du 8 septembre 2023, un projet de décompte final au groupement titulaire du marché établi par le maître d'œuvre de l'opération. En réponse, le groupement a adressé à la Métropole, un projet de décompte final et un mémoire en réclamation en date du 6 octobre 2023 pour un montant de 1 279 352,16 € TTC.

Cette réclamation se composait de trois grands chapitres financiers demandant des rémunérations complémentaires au titre de travaux supplémentaires effectués, frais générés par un allongement de la durée du chantier et des frais liés aux protections à mettre en place lors de l'épidémie de Covid 19.

A l'issue de plusieurs réunions entre la Métropole et le mandataire du groupement, un accord a été trouvé entre les parties qui ont décidé, après discussions et concessions réciproques, de se rapprocher afin de régler et mettre un terme aux différends qui les opposent. Elles envisagent ainsi de conclure le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération, sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Les accords et concessions réciproques sont synthétisés pour chacun des 3 chapitres de la réclamation.

### **A / Travaux supplémentaires**

Ces travaux supplémentaires intègrent des prestations qui étaient comprises dans l'avenant adressé à l'entreprise EIFFAGE et refusées par cette dernière et donc d'ores et déjà validées par la maîtrise d'ouvrage et par le maître d'œuvre.

Par ailleurs, cette section intègre le montant de l'atterrissage travaux qui correspond aux quantités définitives réellement mises en œuvre et vérifiées par le maître d'œuvre.

Le montant de ce volet, après vérification des quantités et des prestations réalisées par le maître d'œuvre s'élève à 338 314 € TTC de travaux supplémentaires exécutés pour des prestations validées conjointement par la maîtrise d'ouvrage et par la maîtrise d'œuvre. La réclamation initiale de l'entreprise portait ce montant à 544 290,36 € TTC.

### **B / Allongement de délais**

La période de travaux pour ce lot a été augmentée sur certains secteurs du parc pour les raisons suivantes :

- Retard du maître d'œuvre dans la remise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) des

lots bâtiments occasionnant un décalage de lancement des travaux entre la partie infrastructures du projet et la partie bâtiments.

Des réunions de mise au point, des mises en demeure et retrait d'une partie de la rémunération du maître d'œuvre ont été appliquées par le maître d'ouvrage, mais n'ont pu endiguer le décalage dans la remise du DCE des lots bâtiments.

- L'estimation du montant des travaux bâtiments rendue par le maître d'œuvre a été sous-évaluée par rapport aux offres reçues de la part des entreprises candidates. Pour se rapprocher de l'estimation, certains lots ont été négociés, d'autres relancés pour modifier la répartition des travaux. Un délai supplémentaire a été généré par les phases de lancement de cette nouvelle consultation, de négociation et d'attribution des marchés bâtiments.

- Des aléas de chantier sont intervenus tant sur les lots infrastructures (fontis, manque de terre végétale) que sur les lots bâtiments (découverte d'amiante).

- Des procédures de sinistres en cours de chantier, liés aux conséquences indirectes de la Covid et de la première période de confinement suite à l'arrêt du chantier (infiltrations en toiture de deux bâtiments en cours de construction).

Les travaux d'infrastructures périphériques aux bâtiments du parc ayant été décalés, les installations de chantier couvertes par ce lot ont dû également être prolongées, ainsi que le barriérage des zones de travaux pour la sécurité, le parc ayant été ouvert au public sur les autres secteurs.

Le groupement EIFFAGE Route Ile de France / Vallois sollicitait une indemnité à hauteur de 484 025,56 € TTC pour couvrir les frais engendrés par la période d'allongement de chantier (frais d'encadrement, sous couverture de frais généraux). Après analyse du maître d'œuvre, il vous est proposé d'accepter de verser, au titre de l'allongement de chantier, un montant de 319 781,20 € TTC au groupement.

### **C / Incidences COVID 19**

La maîtrise d'ouvrage a pris en charge financièrement les nécessaires adaptations découlant des recommandations de l'OPPBTP et des versions successives du PGCSPS pour garantir les protections collectives et la reprise du chantier suite à la période d'arrêt générée par l'épidémie de Covid 19. Cette prise en charge intègre la viabilisation d'un terrain, l'amenée des réseaux, l'amenée et la location des bungalows, ainsi que les frais de nettoyage et désinfection de la base vie.

La Métropole estime que la prise en charge des surcoûts liés aux protections individuelles est à la charge des entreprises de travaux. A ce titre, elle refuse de prendre en charge les 251 036,24 € TTC sollicités par le groupement qui comprenaient les coûts d'équipement de protection individuels liés à la Covid 19, du temps supplémentaire pour la désinfection et des coûts liés à l'adaptation du matériel.

Il vous est proposé de refuser en totalité cette partie de la réclamation.

La synthèse des montants demandés par le groupement EIFFAGE Route Ile de France / Vallois et des montants issus de l'analyse du maître d'œuvre et des échanges avec les membres de l'équipe en charge du projet au sein de la Métropole et le groupement, est reprise dans le tableau ci-dessous. Il comprend 46 000 € nets de taxe de pénalités de retard imputés à l'entreprise EIFFAGE Route Ile de France liés à un manquement à ses obligations contractuelles.



	<b>Montant de la demande initiale sollicité par le groupement en € TTC</b>	<b>Montant accepté par la Métropole suite à l'analyse du maître d'œuvre en € TTC</b>
Travaux supplémentaires pour le groupement EIFFAGE Route Ile de France / Vallois	544 290,36	338 314,00
Frais d'encadrement supplémentaires :	484 025,56	319 781,20
Sous-couverture des frais généraux pour EIFFAGE Route Ile de France / Vallois		
Maintien des clôtures au-delà du délai pour EIFFAGE Route Ile de France /Vallois		
Frais covid	251 036,24	0
Pénalité de retard (nets de taxe)		-46 000,00
<b>Montant total du protocole</b>	<b>1 279 352,16</b>	<b>612 095,20</b>

A l'issue de cette phase de négociation, un accord a pu être trouvé sur un montant total de rémunération complémentaire du groupement à hauteur de 612 095,20 € TTC et hors intérêts moratoires.

Le projet de protocole qui vous est présenté a pour objet d'arrêter globalement, forfaitairement et définitivement, le montant du Décompte Général des travaux à 4 553 432,50 € HT, soit 5 464 119 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver les termes de ce protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2197-5,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain 12 mars 2018 autorisant la signature du marché relatif à la réalisation des installations de chantier, sols minéraux, petits ouvrages et mobiliers du commerce,

Vu le marché de travaux M18/27 notifié le 6 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission Consultative pour l'Exécution des Marchés du 12 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,  
Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation du parc du Champ des Bruyères ont été découpés en 8 lots,
- que parmi ces lots, le marché de travaux M18/27 a été notifié le 6 avril 2018 au groupement EIFFAGE Route Ile de France / Vallois au titre du lot 4 pour la réalisation des installations de chantier, sols minéraux, petits ouvrages et mobiliers du commerce, pour un montant de 4 043 352,69 € HT, soit 4 852 023,23 € TTC sur la base de prix unitaires,
- qu'un différend est apparu lors de la présentation du décompte final rendant impossible l'établissement du Décompte Général et Définitif,
- qu'il convient d'approuver par délibération les termes du protocole d'accord mettant fin aux différends entre les parties,
- que sont strictement exclus de ce protocole les contentieux référencés sous les numéros 2303258 et n°2204541 en cours devant le tribunal administratif de Rouen et portant respectivement sur les gazons synthétiques installés sur l'aire de jeux dite « des satellites » et les infiltrations intervenues au niveau de la salle de réunion du rez-de-jardin du bâtiment PP2S,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec le groupement EIFFAGE Route Ile de France / Centre Ouest - Vallois, titulaire du lot n° 4 relatif aux installations de chantiers, sols minéraux, petits ouvrages et mobiliers du commerce,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel valant Décompte Général et Définitif, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel-sur-Seine - Résorption de friches - Seine Sud - Site Yorkshire - Modification du plan de financement : approbation - Avenant n° 2 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie : autorisation de signature**

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER), la Métropole Rouen Normandie (MRN) et ses partenaires (État, Région...) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray et Oissel-sur-Seine.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société Yorkshire à Oissel, une étude de pollution a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité, puis une mise à jour a été réalisée dans le cadre du programme d'études 2017 du CPIER Vallée de la Seine.

Dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, la maîtrise d'ouvrage des études préalables aux travaux de reconversion de ce site a été confiée à l'Établissement Public Foncier de Normandie au titre d'une convention signée le 8 janvier 2021, pour un montant prévisionnel initial de 62 500 € HT. Par un avenant n° 1, signé le 2 mai 2022, cette enveloppe a été augmentée de 50 000 € HT.

Afin d'obtenir des crédits du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour cette mission, l'EPF Normandie a signé en parallèle des conventions financières avec le SGAR de Normandie.

Il en découle une ventilation de l'enveloppe d'études en plusieurs tranches budgétaires présentant des règles de financement et des taux différenciés dans les deux conventions FNADT correspondantes. Il convient par conséquent de mettre en conformité les modalités de la convention d'études signée entre l'EPF Normandie et la Métropole dans le cadre d'un avenant n° 2, étant précisé que la participation financière globale de la Métropole s'en trouve minorée.

Le plan de financement modifié, réparti en 2 tranches, est désormais le suivant :

<b>Tranche 1</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant dépenses prévisionnelles subventionnables</b>	<b>Prise en charge TVA</b>	<b>Total participations</b>
------------------	------------------------------	--	----------------------------	-----------------------------

		<b>HT</b>		<b>partenaires</b>
Participation FNADT	30 % du TTC	18 750,00 €	3 750,00 €	22 500,00 €
Participation Région Normandie	25 % du HT	15 625,00 €	-	15 625,00 €
Participation Métropole	10 % du TTC	6 250,00 €	1 250,00 €	7 500,00 €
Participation EPF Normandie	35 % du HT	21 875,00 €	-	21 875,00 €
<b>Dépense subventionnable 2019 (tranche 1)</b>		<b>62 500,00 €</b>		

<b>Tranche 2</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant dépenses prévisionnelles subventionnables HT</b>	<b>Prise en charge TVA</b>	<b>Total participations partenaires</b>
Participation FNADT	20 % du HT	10 000,00 €		10 000,00 €
Participation Région Normandie	25 % du HT	12 500,00 €	-	12 500,00 €
Participation Métropole	20 % du TTC	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Participation EPF Normandie	35 % du HT	17 500,00 €	-	17 500,00 €
<b>Dépense subventionnable 2020 (tranche 2)</b>		<b>50 000,00 €</b>		

<b>Total Dépense subventionnable HT (tranches 1 et 2)</b>	<b>112 500,00 €</b>
---	---------------------

Le montant maximal supporté par la Métropole Rouen Normandie sera donc de 19 500 € TTC (contre un montant de 35 000 € TTC prévu dans l'avenant n° 1).

Il vous est par conséquent proposé d'approuver les modifications du plan de financement formalisé dans un avenant n° 2 à la convention initiale, annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Bureau en date des 13 février 2020 et 13 décembre 2022,

Vu la convention d'études signée le 8 janvier 2021 et son avenant n° 1 signé le 2 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le développement du potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie présente un intérêt stratégique,
- qu'il est nécessaire d'expertiser les bâtiments et leurs fondations afin de déterminer la meilleure option d'aménagement du site Yorkshire,
- que la maîtrise d'ouvrage de cette mission d'études a été confiée à l'EPF Normandie aux termes d'une convention signée le 8 janvier 2021 et de son avenant n° 1, signé le 2 mai 2022,
- que des conventions intervenues depuis entre l'EPF Normandie et le SGAR de Normandie prévoient l'obtention de crédits FNADT pour financer cette mission,
- qu'il en ressort un plan de financement modifié, se traduisant notamment par une participation minorée pour la Métropole Rouen Normandie, qui doit être formalisé dans un avenant n° 2 à la convention d'études,

**Décide :**

- d'approuver la modification du plan de financement de la mission d'études du site Yorkshire dans le cadre du projet de reconversion Seine Sud,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, joint à la présente délibération.

La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement imputée et inscrite aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel-sur-Seine - Résorption de friches - Seine Sud - Site NPL / ESTATES - Lancement des études techniques relatives à l'état des sols - Plan de financement : approbation - Convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie et ses partenaires travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray et Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire. Pour tenir compte des évolutions économiques et environnementales, ce plan guide a été mis à jour en 2020.

Afin de disposer d'une information suffisante dans le cadre de la stratégie d'acquisition du foncier et dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du secteur, la Métropole Rouen Normandie a souhaité mobiliser le Fonds Friches afin de réaliser les études techniques liées à la pollution des sols sur le site NPL à Oissel-sur-Seine.

L'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) comprend la réalisation des diagnostics liés à la pollution potentielle des sols afin d'appréhender les enjeux dans le cadre de la reconversion de ces fonciers et d'éclairer sur les conditions d'acquisition des différents terrains.

Ces études permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure.

Une enveloppe de 60 000 € HT est nécessaire, dont 24 000 € à la charge de la Métropole (40 % du montant de l'étude HT) pour réaliser ces études dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'EPF Normandie.

Le plan de financement prévisionnel, défini à l'article 5 du projet de convention, s'établit de la façon suivante :

<b>Répartition des financements</b>	<b>Montant en euros HT</b>
Région Normandie (30 %)	18 000 €
EPF Normandie (30 %)	18 000 €
Métropole Rouen Normandie (40 %)	24 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

La TVA (20 %) sera imputée à la Métropole Rouen Normandie sur le montant de sa participation, soit 4 800 € de TVA, portant sa participation totale à 28 800 €.

Cette opération n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, la Métropole s'engage-t-elle, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

<b>Répartition des financements</b>	<b>Montant en euros HT</b>
EPF Normandie (30 %)	18 000 €
Métropole Rouen Normandie (70 %)	42 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

La participation totale de la Métropole s'élèverait alors à 50 400 € TTC (42 000 € HT et 8 400 € de TVA).

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- la prise en charge d'une enveloppe d'études estimée à 60 000 € HT,
- les montants des versements à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine Sud,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine, signée le 4 juillet 2022 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie,
- le besoin d'expertise en matière de pollution des sols afin de déterminer la meilleure option d'aménagement du site NPL,
- que l'enveloppe nécessaire à la réalisation des études techniques liées à la pollution des sols sur le site NPL à Oissel-sur-Seine, estimée à 60 000 € HT, peut être prise en charge par le Fonds Friches dans le cadre d'une convention entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,
- que sur un montant estimé à 60 000 € HT, une somme de 42 000 € HT maximum serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie, augmentée du montant de TVA correspondant pour 8 400 €, soit une participation maximum de la Métropole s'élevant à 50 400 € TTC,

**Décide :**

- d'approuver le lancement des études techniques liées à la pollution des sols du site NPL à Oissel-sur-Seine,
  - d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie définissant les modalités techniques et financières de réalisation de ces études,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Communes de Notre-Dame-de-Bondeville et du Houlme - Résorption de friches - "LINOLEUM 2" - Études préalables - Convention à intervenir avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie : autorisation de signature**

Les objectifs du projet d'aménagement du site Linoléum, situé sur les communes du Houlme et Notre-Dame-de-Bondeville, ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2023.

Le projet consistera à réaliser sur ce site :

- des voiries et réseaux permettant l'implantation des activités économiques
- la traversée du site du nord au sud par la balade du Cailly
- la renaturation de la zone humide dégradée et des berges du Cailly
- la mise en place de corridors écologiques de coteau à coteau
- toute autre fonction annexe identifiée notamment lors de la concertation préalable.

Afin d'anticiper la maîtrise foncière requise, les acquisitions et le portage des emprises correspondantes ont été confiés à l'Établissement Public Foncier de Normandie au titre du Programme d'Action Foncière métropolitain, sur un périmètre étendu, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2023.

S'agissant d'une opération de reconversion d'un site d'activités, partiellement en friche, la Métropole Rouen Normandie a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie au titre du Fonds Friches afin de réaliser dans un premier temps, les études techniques préalables au réaménagement du site.

Cette intervention consistera en la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition (y compris les diagnostics techniques) sur les bâtiments, les compléments de diagnostic liés à la pollution potentielle des sols, les études de caractérisation des zones humides du site et une mission de référé préventif dans le cadre des futurs travaux.

Par décision de son Directeur Général en date du 24 novembre 2023, l'EPF Normandie a approuvé cette intervention et sa prise en charge au titre du Fonds Friches, qui doit être contractualisée par une convention intitulée « Linoléum 2 ».

Le financement prévisionnel de cette intervention, pour un montant global de 140 000 € HT, s'établit de la façon suivante :

<b>Répartition des financements</b>	<b>Montant en euros HT</b>
Région Normandie (30 %)	42 000 €
EPF Normandie (30 %)	42 000 €
Métropole Rouen Normandie (40 %)	56 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>

La TVA (20 %) sera imputée à la Métropole Rouen Normandie sur sa participation, soit un montant de TVA de 11 200 €, portant sa participation totale à 67 200 €.

Cette opération n'ayant pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

<b>Répartition des financements</b>	<b>Montant en euros HT</b>
EPF Normandie (30 %)	42 000 €
Métropole Rouen Normandie (70 %)	98 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>

La participation totale de la Métropole, incluant la TVA, s'élèverait alors à 117 600 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- la prise en charge d'une enveloppe d'études estimée à 140 000 € HT,
- les montants des versements à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine, signée le 4 juillet 2022 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu les délibérations du Conseil en date des 29 juin 2023 et 18 décembre 2023,

Vu la décision du Directeur Général de l'EPF Normandie en date du 24 novembre 2023 acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du Fonds Friches,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet d'aménagement du site Linoléum, situé au Houlme et à Notre-Dame-de-Bondeville, repose sur la remise en état de cet ancien site d'activités, partiellement en friche,
- que les études préalables peuvent être prises en charge au titre du Fonds Friches,
- que la signature d'une convention est nécessaire à cette prise en charge,
- que, sur un montant estimé à 140 000 € HT, serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie, une somme de 98 000 € HT maximum, ainsi que le montant de TVA correspondant pour 19 600 €, soit une participation maximum s'élevant à 117 600 € TTC,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, en vue de réaliser les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition (y compris les diagnostics techniques) sur les bâtiments, les compléments de diagnostic liés à la pollution potentielle des sols, les études de caractérisation des zones humides du site et une mission de référent préventif dans le cadre des futurs travaux,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Opération de démolition de l'immeuble Sorano - Convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature - Attribution de fonds de concours**

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2017 dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). La contractualisation avec l'ANRU s'effectue à deux niveaux. Le premier niveau correspond à une convention-cadre métropolitaine approuvée par délibération le 25 juin 2018 et précisée par deux avenants approuvés par délibérations respectivement des 16 décembre 2019 et 22 mai 2023.

Cette convention-cadre métropolitaine se décline ensuite à travers des conventions par quartier qui précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain, la programmation urbaine par nature d'opération, ainsi que les actions d'accompagnement spécifique au projet urbain.

Pour le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray, la Métropole a approuvé, par délibération du 16 décembre 2019, les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement à ce projet pour un montant prévisionnel total maximum de 3,3 millions d'euros, dont des subventions en faveur de l'habitat à hauteur de 0,2 million d'euros. Cette convention a été précisée par un avenant approuvé par une délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 portant sur l'évolution du projet initial et des différentes participations financières.

Parmi les projets inscrits dans cette convention figure la démolition de l'immeuble Sorano situé dans la copropriété dégradée Robespierre. La répartition des participations financières est précisée dans le tableau financier annexé à la convention du quartier Château Blanc de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Il convient cependant de préciser à travers une convention spécifique les modalités de versement du fonds de concours apporté par la Métropole au titre de l'opération de démolition de l'immeuble Sorano.

La contribution financière prévisionnelle de la Métropole est de 152 549,78 € HT maximum, pour un projet d'investissement global estimé à 8 262 646,10 € HT, soit un taux de subvention de 1,57 % du montant des dépenses. L'assiette subventionnable correspond au montant global d'investissement moins les recettes liées à la valorisation foncière du terrain (125 000 €) auquel s'ajoute les frais exclus des subventions de l'ANRU.

Il est précisé que conformément aux engagements pris par la Ville et la Métropole dans le cadre du

conventionnement du projet ANRU, la participation de la Métropole est plafonnée à 50 % du reste à charge de la commune.

Par ailleurs, en application de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, la participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage par rapport au montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet peut ne pas être appliquée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-7(-I) et L 5215-26, ainsi que l'article-L 1111-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 relative à l'accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) et à la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain et approuvant la mise en œuvre de fonds de concours spécifiques pour financer les projets inscrits,

Vu la délibération du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du 29 juin 2023 approuvant l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée au côté de neuf communes dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,
- que la Métropole s'est engagée à participer financièrement aux projets de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que la Métropole peut contribuer par le biais d'un fonds de concours spécifique au financement de la démolition de l'immeuble Sorano situé dans la copropriété dégradée Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Décide :**

- d'approuver l'octroi de fonds de concours à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray pour un montant global maximal de 152 549, 78 € HT en accompagnement du projet de démolition de l'immeuble Sorano inscrit parmi les projets de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc,
- d'approuver les termes de la convention financière afférente ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) - Convention de mandat à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Afin d'inciter la rénovation et d'améliorer la qualité de l'habitat privé du centre-ville de Rouen, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Département de la Seine-Maritime se sont engagés dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 ans.

L'OPAH-RU permet un accompagnement juridique, financier, administratif et technique, réalisé par un opérateur spécialisé, à destination des propriétaires réalisant des travaux et un volet foncier (RU). Elle permet des financements majorés pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs sous conditions de plafond de ressources ou de loyer plafonné.

Cette opération programmée, dont les termes ont été validés par le Conseil Métropolitain du 18 décembre 2023, fait l'objet d'une convention entre la Métropole, la commune de Rouen, l'ANAH et le Département de Seine-Maritime. Les signataires de la convention financent le suivi-animation de l'OPAH-RU. Les travaux de l'OPAH-RU sont financés comme suit :

<b>Financier</b>	<b>Métropole dans le cadre des crédits délégués de l'ANAH</b>	<b>Métropole dans le cadre de ses crédits propres</b>	<b>Ville de Rouen dans le cadre de ses crédits propres</b>	<b>Département de Seine Maritime</b>
Financement apporté aux travaux	4 229 888 €	1 123 600 €	1 123 600 €	0 €

Les travaux d'amélioration sont principalement financés par l'ANAH. La Ville et la Métropole apportent un co-financement à parts égales aux dossiers sur des actions ciblées en complément de celles financées par l'ANAH et des actions qu'elle ne subventionne pas comme des aides pour les travaux de rénovation énergétique avec gain inférieur à 35 %, une prime pour la fusion des petits logements, une aide expérimentale pour la création d'ascenseurs. Le Département de la Seine-Maritime ne réserve pas de crédits spécifiques dans le cadre de la convention, mais co-finance les dossiers individuels au titre de son règlement d'aides en diffus.

Afin de simplifier les démarches des bénéficiaires des aides et dans un objectif d'efficacité et d'optimisation de l'utilisation des deniers publics, il est proposé que les dispositifs d'aides de la Ville de Rouen et de la Métropole, qui relèvent du même dispositif, soient mutualisés via la mise en

place d'un guichet unique d'instruction à la Métropole Rouen Normandie où les demandeurs déposeront leur dossier.

La Métropole instruira les demandes d'aides pour le compte de la Métropole et de la Ville de Rouen et mettra en paiement auprès des bénéficiaires, la totalité des aides accordées par ces deux financeurs.

La commune remboursera la Métropole des aides avancées pour son compte une fois par an sur la base d'un état récapitulatif (de l'année N, payable à l'année N+1) produit par le mandataire au moment de la reddition annuelle des comptes.

L'instruction des aides se fera par la Direction de l'Habitat, mutualisée entre la Ville de Rouen et la Métropole qui instruit déjà les aides propres de la Métropole.

Afin de mettre en œuvre ces modalités de fonctionnement, il vous est proposé de conclure une convention de mandat avec la Ville de Rouen. Cette convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités d'organisation relatives au traitement des dossiers, les règles de gestion administratives et financières afférentes à l'instruction et aux modalités de versement des aides.

La convention prendra effet pour les demandes d'aides déposées par les particuliers à partir de sa date de notification et jusqu'à la fin de la validité de la convention d'OPAH-RU.

Il est donc proposé que l'assemblée délibérante approuve la convention de mandat entre la Ville de Rouen et la Métropole annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-7,

Vu l'avis du comptable public en date du 28/02/2024,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le parc de logements privés anciens de Rouen nécessite des actions d'amélioration de l'Habitat afin d'être préservé et valorisé,

- qu'à cet effet, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Département de la Seine-Maritime se sont engagés dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 ans,



- que la Ville de Rouen et la Métropole subventionnent à parité chaque dossier dans le cadre de l'OPAH-RU,
- qu'un dispositif d'aides mutualisé entre la Ville de Rouen et la Métropole sera mis en place afin d'optimiser la gestion, l'instruction et la notification des aides des deux financeurs,
- qu'il convient de conclure à cet effet, une convention de mandat entre la Métropole et la Ville de Rouen définissant les modalités d'organisation administrative et financière du traitement mutualisé des dossiers et les règles de gestion afférentes aux modalités de versement des aides de la Ville de Rouen par la Métropole auprès des particuliers et leur remboursement par la Ville de Rouen à la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mandat, ci-annexée, qui définit les modalités d'organisation administratives et financières relatives au traitement des aides de la Ville de Rouen par la Métropole dans le cadre de l'OPAH-RU,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention de mandat à intervenir avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 458 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, et la recette qui en résulte au chapitre 458.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Résidence Plein Sud - Rue Edouard Branly - Rénovation énergétique de la copropriété - Attribution d'une aide financière au Syndicat des copropriétaires de la résidence**

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a identifié dans son orientation n° 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant », des enjeux d'amplification de la rénovation énergétique du parc privé et d'accompagnement et de traitement des copropriétés.

Le parc des résidences principales privées de la Métropole représente près de 155 000 logements dont près de 40 % en copropriétés. Environ 60 % de ces logements privés datent d'avant 1974 et 35 % datent d'avant 1948 (avant les premières réglementations thermiques), donc potentiellement énergivores.

L'objectif fixé par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole est d'atteindre 100 % de logements rénovés avec un niveau de performance moyenne BBC Rénovation d'ici 2050. Sur la durée du Plan Local de l'Habitat (PLH,), cela représente 7 100 logements privés à rénover (5 200 maisons individuelles et 1 900 logements en copropriétés). Pour atteindre cet objectif, le règlement d'aides du PLH prévoit une aide financière destinée aux syndicats de copropriétés pour réaliser des travaux de rénovation énergétique portant sur les parties communes. Les copropriétés présentant des signes de fragilité sont financées prioritairement, parmi d'autres critères. Cette aide est fixée à hauteur de 20 % du montant des travaux subventionnable par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 2 000 € par lot d'habitations.

Les copropriétaires de la Résidence « Plein Sud » Rue Edouard Branly à Darnétal souhaitent réaliser des travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques de leur copropriété dans le cadre du programme « MaPrimeRénov' Copropriétés ». La résidence « Plein Sud » comprend 120 logements répartis sur 4 bâtiments. Cette copropriété est considérée comme « fragile » par l'ANAH car les impayés de charges de la copropriété sont supérieurs à 8 %.

Les travaux qui ont été votés récemment par la copropriété sont destinés à :

- Isoler les 4 bâtiments par l'extérieur,
- Installer une VMC,
- Changer le système de chauffage et le raccorder au réseau urbain de la Petite Bouverie.

Le coût global des travaux et des honoraires est de 3 225 442,10 € TTC, ce qui représente un coût moyen des travaux de 26 878,68 TTC par logement.

Le montant des aides auxquelles la copropriété est éligible est estimé à 1 827 000 €, soit 57 % du montant des travaux TTC. La part de chaque financement est établie de la manière suivante :

ANAH	1 107 000 €
Métropole	240 000 €
Région	480 000 €

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'un financement de la Métropole à hauteur de 240 000 € à la résidence « Plein Sud », conformément au règlement d'aides du PLH, au titre des travaux qu'elle souhaite entreprendre en matière de rénovation thermique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 et de son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019 et modifié le 18 décembre 2023,

Vu l'Assemblée Générale de la copropriété de la Résidence « Plein Sud » en date du 23 octobre 2023 ayant voté les travaux de réhabilitation thermique,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-0 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 13 décembre 2022,

Vu la demande de subvention du Cabinet Century 21 en date du 28 novembre 2023,

Vu la notification de la subvention de l'ANAH en date du 29 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation n° 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » et sa fiche action n° 10, un enjeu à amplifier la rénovation énergétique du parc privé,

- que le règlement d'aides du PLH prévoit une aide aux travaux pour la réhabilitation thermique des copropriétés dans le cadre du programme MaPrimeRénov' Copropriétés,
- que cette aide aux travaux, destinée au Syndicat des copropriétaires, est de 20 % du montant subventionnable par l'ANAH à hauteur de 2 000 € par lot d'habitations,

**Décide :**

- d'attribuer une aide aux travaux au Syndicat des copropriétaires de la Résidence « Plein Sud », Rue Edouard Branly à Darnétal, à hauteur de 20 % du montant subventionnable par l'ANAH à hauteur de 2 000 € par lot d'habitations, soit 240 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Tour Puchot, 29 rue Puchot - Réhabilitation thermique de 64 logements locatifs sociaux - Attribution d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Elbeuf Boucles de Seine Habitat » (ESHS) a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 64 logements locatifs sociaux, situés Tour Puchot, 29 rue Puchot à Elbeuf-sur-Seine.

Cette opération est située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier République et inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1972. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement de la VMC collective.

La consommation énergétique qui s'étend autour de 190 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments devrait s'établir après travaux à 80 kWh/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

Le financement de cette réhabilitation est inscrit dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République à Elbeuf-sur-Seine. L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 349 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :

- Prêt Eco-prêt Banque des Territoires	656 677,25 €
- Prêt Action Logement	249 650,00 €
- Subvention ANRU	230 523,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	224 000,00 €
- Subvention Région	19 200,00 €
- Subvention Département	499 149,75 €
- Fonds propres	469 800,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République à Elbeuf-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 2021, 12 décembre 2022 et 18 décembre 2023 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la demande d'EBSH en date du 27 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux situés Tour Puchot, 29 rue Puchot à Elbeuf-sur-Seine, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2.B du règlement des aides financières et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

**Décide :**

- d'attribuer à l'EBSH, une aide financière de 224 000 € pour la réhabilitation thermique de 64 logements locatifs sociaux situés Tour Puchot, 29 rue Puchot à Elbeuf-sur-Seine, dans les

conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Groupe Henri Barbusse, Jules Guesde et Jean-Richard Bloch - Réhabilitation thermique de 320 logements locatifs sociaux - Attribution d'une aide financière au Foyer du Toit Familial**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Foyer du Toit Familial » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 320 logements locatifs sociaux, situés en Quartier Politique de la Ville, Groupe Henri Barbusse, Jules Guesde et Jean-Richard Bloch à Sotteville-lès-Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ce groupe de 8 immeubles construit entre 1975 et 1978.

Il souhaite réaliser les travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries extérieures
- Isolation extérieure des façades
- Isolation des toitures terrasse.

La consommation énergétique qui est de 182 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 71 kWh/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 8 421 810,80 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Eco-Prêt Banque des Territoires	923 000,00 €
- Prêt BAM BEI Banque des Territoires	1 902 478,28 €
- Prêt PAM Banque des Territoires	3 541 796,72 €
- Eco-Prêt bonus amiante	960 000,00 €
- Eco-Prêt bonus qualité	640 000,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention CEE (Certificat Economies d'Energies)	204 535,80 €

Le Quorum constaté,



Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 2021, 12 décembre 2022 et 18 décembre 2023 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer du Toit Familial en date du 22 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 320 logements locatifs sociaux, situés Groupe Barbusse, Guesde et Bloch à Sotteville-lès-Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand les travaux réalisés permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009, tel que décrit au chapitre I.2.B du règlement des aides financières en vigueur et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

**Décide :**

- d'attribuer au Foyer du Toit Familial, une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 320 logements locatifs sociaux, situés Groupe Barbusse, Guesde et Bloch à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Groupe Les Flandres, 1 à 7 rue de Paris - Réhabilitation thermique de 299 logements locatifs sociaux - Attribution d'une aide financière à ICF Habitat Atlantique**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « ICF Habitat Atlantique » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 299 logements locatifs sociaux, situés Groupe Les Flandres, 1 à 7 rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ce groupe d'immeubles construit en 1958.

Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation extérieure des façades
- Réfection des toitures terrasses
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Changement du système de production d'eau chaude.

La consommation énergétique qui est de 215 kWhep/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 75 kWhep/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 20 645 239 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Eco-Prêt Banque des Territoires	3 139 500,00 €
- Prêt PAM Banque des Territoires	8 190 030,00 €
- Eco-Prêt bonus amiante	897 000,00 €
- Eco-Prêt bonus qualité	598 000,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention CEE (Certificat Economies d'Energies)	344 875,00 €
- Fonds propres	7 225 834,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 2021, 12 décembre 2022 et 18 décembre 2023 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'ICF Habitat Atlantique en date du 8 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 299 logements locatifs sociaux, situés Groupe Les Flandres, 1 à 7 rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand les travaux réalisés permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009, tel que décrit au chapitre I.2.B du règlement des aides financières en vigueur et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

**Décide :**

- d'attribuer à ICF Habitat Atlantique, une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 299 logements locatifs sociaux, situés Groupe Les Flandres, 1 à 7 rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Groupe Henri Saint Pierre - Rues Henri Saint Pierre et Docteur Seguin - Réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Rouen Habitat » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux, situés en Quartier Politique de la Ville, Groupe Henri Saint Pierre, rues Henri Saint Pierre et Docteur Seguin à Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces 10 immeubles construits en 1953.

Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur
- Isolation des combles
- Changement des menuiseries extérieures.

La consommation énergétique qui est de 207 à 235 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux entre 88 et 94 kWh/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 633 591 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Eco-Prêt Banque des Territoires	1 400 000,00 €
- Prêt PAM Banque des Territoires	1 933 591,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Fonds propres	50 000,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 2021, 12 décembre 2022 et 18 décembre 2023 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 12 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux, situés Groupe Henri Saint Pierre, rues Henri Saint Pierre et Docteur Seguin à Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand les travaux réalisés permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009, tel que décrit au chapitre I.2.B du règlement des aides financières en vigueur et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

**Décide :**

- d'attribuer à Rouen Habitat, une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux, Groupe Henri Saint Pierre, rues Henri Saint Pierre et Docteur Seguin à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Rouen -  
11 à 19 rue de Chanzy - Réhabilitation thermique de 54 logements locatifs sociaux -  
Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Rouen Habitat » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 54 logements locatifs sociaux, situés 11 à 19 rue de Chanzy à Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces 2 immeubles construits en 1964.

Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Mise en place d'un système de ventilation basse consommation
- Réfection du système électrique
- Isolation thermique par l'extérieur
- Isolation des combles
- Changement des menuiseries extérieures.

La consommation énergétique qui est de 319 à 357 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux entre 81 et 94 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 380 411 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Eco-Prêt Banque des Territoires	945 000,00 €
- Prêt PAM Banque des Territoires	1 196 411,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	189 000,00 €
- Fonds propres	50 000,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 2021, 12 décembre 2022 et 18 décembre 2023 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 12 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux, situés 11 à 19 rue de Chanzy à Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand les travaux réalisés permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009, tel que décrit au chapitre I.2.B du règlement des aides financières en vigueur et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

**Décide :**

- d'attribuer à Rouen Habitat, une aide financière de 189 000 € pour la réhabilitation thermique de 54 logements locatifs sociaux, situés 11 à 19 rue de Chanzy à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Rouen Métropole Habitat - Séminaire du 20 juin 2024 - Mise à disposition d'espaces au Kindarena - Attribution d'une subvention**

Rouen Métropole Habitat est un groupe issu du rapprochement de 5 organismes de logement social en date du 14 décembre 2020 : l'ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) Foyer du Toit Familial dont le siège social se situe à Sotteville-lès-Rouen, l'ESH Quevilly Habitat dont le siège social se situe à Grand-Quevilly, l'OPH (Office Public d'Habitation) Rouen Habitat dont le siège social se situe à Rouen, l'ESH Seine Habitat dont le siège social se situe à Petit-Quevilly, la SEM (Société d'Economie Mixte) SIEMOR dont le siège social se situe à Oissel.

Ce groupe de coopération est constitué sous la forme d'une Société Anonyme Coopérative (SAC) à capital variable agréée par le Ministère de la transition écologique le 19 janvier 2021 regroupant les 5 bailleurs listés ci-avant, au sein duquel la Métropole Rouen Normandie, en tant que membre de son Conseil d'Administration au titre des collectivités locales, dispose de deux représentants.

Il concerne 23 000 logements avec 410 collaborateurs sur 24 communes. En fédérant leurs forces et en favorisant la convergence de leurs actions, cette structure commune dédiée au logement social permet de mieux répondre aux attentes du territoire et aux besoins de leurs locataires. La feuille de route de Rouen Métropole Habitat repose sur les 3 axes stratégiques suivants :

- Une stratégie de relogement pour contribuer à l'équilibre du territoire métropolitain,
- Les enjeux de développement et la reconstitution de l'offre sur la Métropole,
- Proposer une offre qualitative pour répondre aux besoins des habitants.

Rouen Métropole Habitat est :

- Un acteur majeur de l'habitat sur le territoire métropolitain puisqu'il est propriétaire-gestionnaire de 32 % des logements locatifs sociaux et de 10 % du parc métropolitain total de logements ;
- Un interlocuteur incontournable en matière de mise en œuvre de la compétence habitat, au travers du Plan Local de l'Habitat porté par la Métropole Rouen Normandie.

Le 20 juin 2024 seront organisées au Kindarena, le Palais des Sports de la Métropole, les rencontres Rouen Métropole Habitat, qui réuniront environ 450 participants. Y seront abordés, via le prisme de la réponse la plus adaptée aux besoins des usagers, divers champs socio-économiques propices aux réflexions et échanges sur les constructions de logements, le rééquilibrage territorial, le relogement des ménages, l'évolution de l'habitat. Rendez-vous majeur sur le territoire de la Métropole, elles permettront de mettre en valeur les forces présentes sur le bassin d'emploi et leur action au sein du territoire.

En accueillant cette manifestation, la Métropole affirme son rôle fédérateur en matière d'habitat, dans le souci de renforcer l'image et l'attractivité du territoire dans ce domaine de compétences.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève au total à 76 016,45 €, au sein duquel le poste « location du lieu », évalué à 41 625,95 €, constitue le poste principal des frais : il représente 54,75 % du budget prévisionnel total.

Il est vous proposé d'apporter un soutien financier forfaitaire de 28 000 € à l'organisation de cet événement et d'approuver la convention encadrant les modalités d'octroi de cette aide, jointe à la présente délibération.

En dehors de ce soutien financier, il est précisé que les autres dépenses sont prises en charge, à due proportion, par les 5 organismes regroupés au sein de la SAC Rouen Métropole Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 431-4 1°, L 411-2, L 423-1-1 2° et L 423-1-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019 relative à la convention de moyens et de services entre la Régie des équipements sportifs et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 juillet 2020 approuvant la constitution du groupe d'organismes de logement social autour de la société « Rouen Métropole Habitat, société coopérative de coordination à capital variable » entre les Entreprises Sociales pour l'Habitat Le Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat et Seine Habitat, la Société Immobilière d'Economie Mixte d'Oissel et de la Région et l'office public de l'habitat métropolitain « Rouen Habitat », ainsi que la souscription de parts sociales et la désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de la société,

Vu la demande formulée par Rouen Métropole Habitat en date du 25 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie porte la compétence Habitat sur le territoire, qu'elle met en œuvre au travers du Plan Local de l'Habitat,

- que la Métropole Rouen Normandie est membre du Conseil d'Administration de la SAC Rouen Métropole Habitat, acteur majeur du logement social sur le territoire et interlocuteur incontournable en matière de mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat,
- que les rencontres de Métropole Rouen Habitat se dérouleront le 20 juin 2024 au Kindarena, Palais des Sports de la Métropole,
- que celles-ci sont un rendez-vous majeur sur le territoire de la Métropole, lui permettant d'affirmer son rôle fédérateur dans le domaine du logement social et de l'habitat, de mettre en valeur les forces présentes sur le bassin d'emploi, de favoriser la promotion des secteurs d'excellence spécifiques au champ du logement social et des compétences de pointe de manière générale sur l'habitation,
- que le budget prévisionnel de l'événement s'élève au total à 76 016,45 €, au sein duquel le poste « location du lieu », évalué à 41 625,95 €, constitue le poste principal des frais à hauteur de 54,75 % des dépenses prévues,

**Décide :**

- pour les rencontres de Rouen Métropole Habitat se déroulant le 20 juin 2024 au Kindarena, d'octroyer une subvention forfaitaire de 28 000 € à la SAC Rouen Métropole Habitat dans les conditions fixées au sein de la convention jointe à la présente délibération,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

## **RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Petit-Quevilly - NPNRU du Quartier de la Piscine - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil métropolitain a validé la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly (NPNRU) relative au quartier de la Piscine. Le projet de restructuration du centre commercial Jean Jaurès et divers ajustements du programme ont conduit à modifier la convention pluriannuelle du quartier de la Piscine, par un avenant n° 1, validé par la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023.

La Métropole consacre au projet du quartier de la Piscine un montant global de 14 385 525 € qui se répartit entre les opérations d'aménagement de voirie et de construction en tant que maître d'ouvrage. Les travaux d'aménagement des espaces publics et de voirie ont été découpés en secteur ; ainsi, le secteur relatif à la place Tournesol représente un coût total de 4 582 735,85 € TTC pour la Métropole. La commune de Petit-Quevilly apportera une participation financière d'un montant de 209 678 € TTC à ces aménagements, dans le cadre des dépenses liées à la mise en valeur des espaces publics notamment au réaménagement de la place Tournesol.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 27 juin 2019 et 29 juin 2023 validant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly (NPNRU) relative au quartier de la Piscine et son avenant n° 1,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente le renouvellement urbain du quartier de la Piscine de Petit-Quevilly au titre de la compétence aménagement des espaces publics et de voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,
- que la participation financière de la commune est nécessaire au financement de ces travaux,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Participation au projet de renouvellement urbain du Quartier République - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération de renouvellement des espaces publics du quartier République sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Le montant des travaux est estimé à 5 630 363 € HT.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Elbeuf-sur-Seine - quartier République, signée le 15 décembre 2019, a pour objet de définir les orientations stratégiques, le cadre général, ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet entre la ville d'Elbeuf-sur-Seine et la Métropole Rouen Normandie.

Le montant de la participation est arrêté à 958 093 € HT et pourra être révisé après délibération du Bureau métropolitain par la voie d'un avenant à la présente convention en cas de modification des marchés de travaux à la demande de la ville, ou de demandes complémentaires en cours de réalisation des travaux (à charge 100 % ville, sommes HT ajoutées à la base forfaitaire).

Il convient de formaliser par convention, la participation de la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Elbeuf-sur-Seine - quartier République, signée le 15 décembre 2019, entre la Métropole et la Commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente ce projet de renouvellement des espaces publics du quartier République sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,
- que la Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine, fixant le montant de leur participation à hauteur de 958 093 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et Yville-sur-Seine : autorisation de signature**

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants, un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

**Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE**

**Projet : Travaux de réaménagement de la Mairie**

La commune de Saint-Martin-de-Boscherville souhaite réaménager la Mairie afin de rendre la salle du Conseil Municipal accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Actuellement, cette salle, qui est également utilisée pour les cérémonies de mariage, est située à l'étage du bâtiment et n'est accessible que par les escaliers. Le projet consiste donc à construire une extension au rez-de-chaussée pour y installer la salle du Conseil et les cérémonies de mariage.

D'autre part, des aménagements supplémentaires seront réalisés pour installer des toilettes et rénover le bâtiment au niveau thermique.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 862 982,88 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 21 941,78 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	21 941,78 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	86 617,00 €
DETR :	214 966,37 €
Département 76 :	233 822,00 €
Commune de Saint-Martin-de-Boscherville :	305 635,73 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2021.

**Commune d'YVILLE-SUR-SEINE**

## **Projet : Divers travaux bâtiments communaux**

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite procéder à divers travaux urgents. Il s'agit du :

- Remplacement de la chaudière de la mairie qui date de plus de quarante ans et qui montre d'importants dysfonctionnements ;
- Remplacement des huisseries de l'ancien presbytère et de la sacristie de l'église qui isolent très mal le bâtiment culturel et qui laissent passer l'air, ainsi que la pluie.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 30 767,75 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 691,93 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FAA Métropole Rouen Normandie :	7 691,93 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	7 691,93 €
Commune d'Yville-sur-Seine :	15 383,89 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération N°38-23 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu la délibération du 6 février 2023 attribuant les enveloppes du FAA 2023,

Vu la délibération du 15 avril 2024 attribuant les enveloppes du FAA 2024,

Vu les délibérations des communes de Saint-Martin-de-Boscherville et Yville-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,
  - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Canteleu, Darnétal, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-de-Boscherville, Le Trait, Grand-Couronne, Yville-sur-Seine, Rouen et Sahurs : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **1 755 686,81 €**.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

**Commune de CANTELEU**

**Projet : Création d'un maraîchage bio**

La commune de Canteleu souhaite s'engager sur un projet de maraîchage Bio. Ce projet a une double ambition : tendre vers l'autosuffisance alimentaire en produits frais pour la production des repas par la cuisine centrale d'une part et développer un outil d'insertion dans le domaine agricole/agroalimentaire. Par ailleurs, le projet vise l'exemplarité environnementale en terme énergétiques, de production et de fonctionnement.

Pour mettre en place l'autosuffisance alimentaire, le projet mobilisera des terres cultivables (2 ha), des serres et une conserverie. Le mode de production sera biologique et associé (permaculture) afin de favoriser la biodiversité et sa régulation par la nature elle-même. Les productions envisagées se calent sur les consommations de la cuisine centrale des 3 dernières années. Le projet contiendra la production de légumes/fruits anciens de la région.

La cuisine centrale de Canteleu prépare les repas de l'ensemble des écoles de la commune, de la Résidence Autonomie Aragon et des agents déjeunant au restaurant de la résidence. Les surplus éventuels seront distribués à l'épicerie solidaire « le quotidien » à destination des bénéficiaires de l'aide alimentaire. La ville étant signataire de la charte villes actives PNNS (Plan National de Nutrition Santé), elle porte une attention toute particulière sur la qualité nutritionnelle et gustative des produits.

La saisonnalité des récoltes dans la région étant de 8 mois, la conserverie permettra de ne pas perdre de denrées et de les garder pour les périodes de non-récolte. Pour la surface de maraîchage prévue, il est estimé d'employer entre 10 à 20 personnes en insertion. Ces personnes doivent être encadrés par 3 professionnels : pour les cultures, pour la conserverie, pour le compostage et les parties techniques.

Le projet intègre un essaimage sur le territoire du QPV de la démarche afin de créer une logique d'ensemble avec les acteurs de l'éducation, de l'action sociale et la population. A ce titre, ce projet de maraîchage local bénéficiera de l'expérience du chantier d'insertion de maraîchage Bio de Fontaine-le-Bourg porté par Éducation et Formation qui a ouvert depuis 2014, par la création d'une équipe locale.

Le jardin ouvrier « jardins de Provence » installé au cœur du QPV (cité Verte) sera associé à la réflexion et des échanges de pratiques entre la production vivrière des jardins de Provence et la production maraîchère seront encouragés.

L'épicerie sociale sera associée et le développement de formation à la cuisine de produits frais à moindre coût sera mis en œuvre pour les bénéficiaires notamment. L'idée de la commune est de saisir cette opportunité pour développer la cuisine familiale en lien avec les aspects de santé. L'ASV (Atelier Santé Ville) et la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) seront intégrés dans le projet pour réaliser le lien entre nourriture saine et santé en renforçant les liens à cet égard pour une population fragilisée qui ne « cuisine plus » et qui par ailleurs, développe des carences alimentaires propices aux maladies (pour nombre d'enfants qui déjeunent en restauration municipale, cela constitue le seul repas de la journée). Un travail avec les écoles pour intégrer les dimensions de santé et de production dans le projet des écoles avec éventuellement des mini-jardins dans les écoles.

Ce projet est connecté au NPNRU 2020-2025 et il s'intègre sur les objectifs de la commune :

- Le respect de la santé publique à travers l'équilibre alimentaire et la qualité des produits servis ;
- Le respect de la politique Insertion/formation/emploi portée par l'Équipe Emploi Insertion avec le tissu économique local ;
- Le respect du développement de l'autonomie alimentaire en fournissant les cantines scolaires de la commune ;
- Le respect de la stabilisation sociale et éducative en intégrant les habitants à travers le Conseil Citoyen, les écoles, l'épicerie sociale. Le projet jouant un rôle de cohésion sur le territoire ;
- Le respect de la contribution exemplaire du projet aux enjeux climatiques (production d'énergie propre) et environnementaux de réduction des prélèvements de ressources (eau).

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 577 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 650 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui représente 39,35 % du montant hors-taxe des travaux après déduction des autres subventions, sachant que le projet est éligible à 50 %.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	650 000,00 €
Département de la Seine-Maritime :	300 000,00 €
Région :	300 000,00 €
Etat :	1 170 000,00 €
ANRU :	456 546,00 €
Commune de Canteleu :	730 454,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

### **Commune de DARNÉTAL**

#### **Projet : Remplacement des fenêtres et des portes de l'hôtel de ville**

La commune de Darnétal souhaite procéder au remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville. Il s'agit d'un projet d'investissement visant à rénover, isoler et moderniser le bâtiment existant devenu non hermétique, dans le but d'obtenir une meilleure isolation thermique et répondre au décret tertiaire.

Ce projet vise à améliorer l'isolation thermique et à se conformer au décret tertiaire en rénovant l'ensemble des huisseries par le remplacement des fenêtres et des portes de l'hôtel de ville, ainsi qu'en installant un sas à l'entrée pour remplacer la porte endommagée.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 559 928,08 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 37 795,14 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	37 795,14 €
DETR :	167 978,42 €
DSIL :	167 978,42 €
Conseil Départemental :	72 790,65 €
Commune de Darnétal :	113 385,45 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2023-036 du 26 juin 2023 suite aux délibérations du Conseil Municipal de Darnétal N° 2020\_05 du 26 mai 2020 et N° 2020\_98 du 10 décembre 2020 qui délèguent au Maire la possibilité de procéder aux demandes de subventions.

### **Commune du MESNIL-ESNARD**

#### **Projet : Travaux d'aménagement du Parc de la Saint-Jean - Phase 1**

La commune du Mesnil-Esnard souhaite procéder à la première phase de l'aménagement du parc de la Saint-Jean situé rue des Pérêts. Ce projet représente une surface de 95 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée AO 206 d'une surface totale de 4 848 m<sup>2</sup>.

L'objectif est de créer un parc urbain sur un terrain privé de la commune, qui sera clôturé et comprendra des espaces boisés et arbustifs. Ce parc aura pour but de créer des îlots de fraîcheur, des espaces de prairies et de gazons ouverts au public, ainsi qu'un espace végétal dynamique axé sur les loisirs intégrant notamment l'implantation d'aires de jeux inclusives.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 455 015,41 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 86 753,08 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	86 753,08 €
Département 76 :	21 000,00 €
Etat Fonds vert :	87 003,08 €
Commune de Mesnil-Esnard :	260 259,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 12 décembre 2023 conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022.

### **Commune de MONT-SAINT-AIGNAN**

#### **Projet : Travaux de végétalisation des cours de l'école élémentaire Saint-Exupéry**

La commune de Mont-Saint-Aignan a fait le constat de la vétusté des cours de l'école élémentaire Saint-Exupéry et elle a décidé de réaménager ces espaces de façon durable en y apportant des fonctionnalités nouvelles. Les objectifs recherchés visent à :

- Favoriser le bien-être des enfants et les sensibiliser à la biodiversité ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Promouvoir et favoriser la biodiversité et la nature dans le milieu urbain ;
- Lutter contre les îlots de chaleur ;
- Développer la démocratie participative ;
- Faire des cours un lieu d'expression, d'apprentissage et de découverte.

Ce projet de végétalisation s'inscrit dans une démarche de développement durable intégrant des dimensions complémentaires à la façon d'un écosystème.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 337 340,61 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 41 901,94 € à la commune dans le cadre du FACIL qui correspond à la somme demandée par la commune.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	41 901,94 €
Région Normandie - FEDER :	125 705,07 €
Agence de l'eau :	94 534,00 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	75 199,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2023-66 conformément à la délibération donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122 -22 du CGCT du N° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.

### **Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**

## **Projet 1 : Travaux de rénovation énergétique pour l'école élémentaire**

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques. Elle entend s'inscrire dans le cadre des politiques proposées par l'État, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole en matière de sobriété énergétique. Dans ce cadre, elle envisage de remplacer les huisseries de l'école primaire de la commune. Ces travaux consistent à remplacer les 5 portes existantes par 5 portes en aluminium à rupture de pont thermique. Ces nouvelles portes offriront une performance thermique optimum afin de réduire les pertes de chaleur du bâtiment.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 16 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 800,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 800,00 €
Département 76 :	4 800,00 €
ETAT - DETR :	4 000,00 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	5 400,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

## **Projet 2 : Installation d'éclairage LED dans différents bâtiments communaux**

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques. Elle entend s'inscrire dans le cadre des politiques visant la sobriété énergétique afin de réduire les consommations énergétiques dans l'ensemble des bâtiments communaux. A ce titre, elle souhaite remplacer les éclairages actuels par des éclairages LED à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur.

Les bâtiments suivants sont concernés :

- La salle des fêtes ;
- L'école maternelle ;
- Le vestiaire de foot ;
- Les ateliers municipaux ;
- La Mairie.

En ce qui concerne l'extérieur, il est prévu de remplacer les éclairages du parking de la salle des fêtes.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 25 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 375,00 € à la commune dans le cadre du FACIL. Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre du thème énergie.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	6 375,00 €
Département 76 :	12 750,00 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	6 375,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du



13 décembre 2023.

### **Projet 3 : Achat d'un camion-benne pour les Services Techniques Municipaux**

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre. Elle entend s'inscrire dans le cadre des politiques proposées par l'État, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie, en matière de sobriété énergétique, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La commune souhaite remplacer l'actuel camion-benne des Services Techniques Municipaux par un véhicule 100 % électrique. Le matériel actuel est un véhicule diesel qui ne répond plus aux critères de pollution actuellement en vigueur dans les communes de la Métropole où la Zone à Faibles Emissions de particules est opérationnelle. Ce projet s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de lutte contre les émissions de CO2 dans l'air.

Le nouveau véhicule sera un camion-benne basculante 3.5 t et 100 % électrique. Ce véhicule permettra d'assurer les travaux de nettoyage de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

**Financement** : Le montant total de l'équipement s'élève à 66 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 33 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL. Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre d'un achat de véhicule électrique.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	33 000,00 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	33 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

### **Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE**

#### **Projet : Travaux de réaménagement de la Mairie**

La commune de Saint-Martin-de-Boscherville souhaite réaménager la Mairie afin de rendre la salle du Conseil Municipal accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Actuellement, cette salle, qui est également utilisée pour les cérémonies de mariage, est située à l'étage du bâtiment et n'est accessible que par les escaliers. Le projet consiste donc à construire une extension au rez-de-chaussée pour y installer la salle du Conseil et les cérémonies de mariage.

D'autre part, des aménagements supplémentaires seront réalisés pour installer des toilettes et rénover le bâtiment au niveau thermique.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 862 982,88 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 86 617,00 € à la commune dans le cadre du FACIL. Ce montant correspond au solde restant, dont bénéficie la commune.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	86 617,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	21 941,78 €
DETR :	214 966,37 €

Département 76 : 233 822,00 €  
Commune de Saint-Martin-de-Boscherville : 305 635,73 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2021.

### **Commune du TRAIT**

#### **Projet : Travaux bibliothèque Gérard Philippe**

La commune du Trait a fait réaliser une étude énergétique sur la bibliothèque Gérard Philippe située rue Louis Pasteur au Trait. L'objectif était de réaliser un état des lieux des performances énergétiques du bâtiment. Le diagnostic effectué a permis d'évaluer les gains énergétiques potentiels, dans le but de renforcer les conditions de confort des utilisateurs tout en réduisant l'empreinte environnementale.

Pour donner suite à cet audit énergétique, plusieurs mesures ont été décidées pour améliorer les performances énergétiques de la bibliothèque. Il est notamment prévu d'isoler des combles, les murs intérieurs et extérieurs, ainsi que le plancher bas. Les menuiseries extérieures vont également être remplacées, de même que les robinets thermostatiques, y compris les tés de réglage, afin d'optimiser le fonctionnement des installations et la ventilation des locaux.

Il convient de noter que la commune est engagée dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux et que des travaux d'isolation vont être entrepris dans plusieurs bâtiments municipaux (centre de loisirs, mairie, école Maupassant, école Curie).

La bibliothèque Gérard Philippe a été choisie pour être le premier lieu où débiteront les travaux en raison notamment, du fait qu'elle reste ouverte pendant les périodes de vacances, contrairement aux écoles, mais aussi en raison des températures élevées constatées à l'intérieur de l'ouvrage pendant la saison estivale. En outre, cet équipement public joue un rôle supra-communal. La bibliothèque est utilisée par les Traitons, mais également par les habitants des communes avoisinantes. Elle fait partie de l'offre de service public proposée par la commune du Trait en tant que centralité à l'ouest du territoire métropolitain.

Ces travaux d'amélioration énergétique permettront non seulement de réduire la consommation d'énergie et les coûts associés, mais aussi d'améliorer le confort des utilisateurs tout en contribuant à la préservation de l'environnement. Les travaux prévus seront suivis dans les prochaines années de travaux de rénovation et d'isolation thermique de la façade de ce bâtiment emblématique de la cité-jardin du Trait.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 340 681,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme complémentaire de 127 755,50 € à la commune dans le cadre du FACIL. Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre du thème « bas carbone ».

FACIL Métropole Rouen Normandie initial :	127 755,50 €
Fonds Vert :	85 170,00 €
Commune du Trait :	127 755,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

## **Commune de GRAND-COURONNE**

### **Projet 1 : Divers travaux dans la commune dans les bâtiments communaux**

Dans la continuité du souhait de la ville d'effectuer les travaux de rénovation dans divers lieux et divers bâtiments communaux. Ces travaux permettent de maintenir un cadre de travail sain et agréable à vivre, tout en reflétant une image positive de la collectivité. De plus, l'entretien des locaux contribue à la préservation de l'environnement en économisant de l'énergie. Il s'agit de :

- Travaux d'isolation phonique au CCAS (bureau du médecin du travail) ;
- Travaux d'aménagement de la nouvelle caisse centrale ;
- Travaux comble de cavité au bâtiment de la Police Municipale ;
- Création d'une issue de secours à l'école Pablo Picasso ;
- Mise aux normes de l'accès au dévidoir des pompiers à la salle festive ;
- Démontage de la chaufferie de l'école Ferdinand Buisson ;
- Création d'un stationnement pour la balayeuse de la commune ;
- Création d'un terrain de pétanque à côté de la salle festive ;
- Création de plots en béton à la salle de sport Léo Lagrange ;
- Remplacement des adoucisseurs d'eau à l'école Jacques Prévert ;
- Le changement et mises aux normes des défibrillateurs dans divers bâtiments ;
- Installation de brise soleil à la crèche Lilibulle ;
- Moderniser les serrures avec des clés programmables sur les bâtiments ;
- Installer une signalisation tout en couleur pour indiquer les écoles ;
- Réparation du terrain de jeux école Jacques Prévert maternelle pour la sécurité des enfants ;
- Création d'un accès piéton au Relais Petit Enfant ;
- Installation d'une façade lumineuse sur l'hôtel de ville.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 98 817,85 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 24 704,46 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	24 704,46 €
Commune de Grand-Couronne :	74 113,39 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2023/42 suite à la délibération 15 mars 2022.

### **Projet 2 : Travaux dans divers lieux**

La commune de Grand-Couronne souhaite effectuer des travaux de rénovation dans divers lieux de la commune, ainsi que des travaux de rénovation sur les terrains de sports. L'objectif de ces travaux est de maintenir un environnement de travail sain et agréable pour la population, tout en donnant une image positive de la collectivité. De plus, l'entretien des locaux contribue à la préservation de l'environnement en réduisant la consommation d'énergie. Les travaux comprennent :

- La création d'un portail et d'une clôture pour le projet l'espace socio-écologique et multi-sport situé aux Essarts (étude de bornages inclus) ;
- La mise en sécurité du terrain de rugby Albert Delalande avec la création d'une clôture avec un passage prévu pour les piétons ;
- La création de plots béton massifs pour sécuriser l'accès véhicule du terrain de rugby

- Albert Delalande ;
- La rénovation des projecteurs en LED du terrain de rugby Albert Delalande ;
- La rénovation d'un but du terrain de rugby Albert Delalande ;
- La mise en sécurité du terrain de foot de la commune avec la création d'un portail et d'une clôture ;
- La restauration d'une clôture à l'espace Jess Owens ;
- La restauration de la clôture, du portail et du portillon du cimetière principal de Grand-Couronne ;
- La restauration du portail à la salle festive ;
- La restauration des portillons du Relais Petit Enfant ;
- La dépose du doublage intérieur pour la réfection de la piscine Alex Jany.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 100 395,87 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 25 098,96 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	25 098,96 €
Commune de Grand-Couronne :	75 296,91 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2023/43 suite à la délibération 15 mars 2022.

### **Commune d'YVILLE-SUR-SEINE**

#### **Projet : Divers travaux bâtiments communaux**

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite procéder à divers travaux urgents. Il s'agit du :

- Remplacement de la chaudière de la mairie qui date de plus de quarante ans et qui montre d'importants dysfonctionnements ;
- Remplacement des huisseries de l'ancien presbytère et de la sacristie de l'église qui isolent très mal le bâtiment culturel et qui laissent passer l'air, ainsi que la pluie.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 30 767,75 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 691,93 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	7 691,93 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	7 691,93 €
Commune d'Yville-sur-Seine :	15 383,89 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal par n° 38-23 du 28 septembre 2023.

### **Commune de ROUEN**

#### **Projet : Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux**

La ville de Rouen, dans le cadre de son plan transition, a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de produire des énergies renouvelables. La ville de Rouen souhaite intensifier

le développement des énergies renouvelables en ayant recours à des installations solaires photovoltaïques.

Pour répondre à cet objectif, la ville souhaite le déploiement de ce type d'équipement sur les bâtiments communaux sur plusieurs années. En fonction de l'état d'avancement des études confiées à un bureau d'études spécialisées pour 25 sites, des installations photovoltaïques ont été prévues pour de l'autoconsommation individuelle et/ou collective.

Les équipements suivants sont concernés : le gymnase Saint-Sever, le centre sportif Antoine de Saint-Exupéry-Exupéry, l'école Jean Philippe Rameau et une première tranche sur le groupe scolaire Anne Sylvestre/Les Fabulettes en tranche conditionnelle, selon avancement des études.

Ce projet répond pleinement au développement d'énergies renouvelables, mais aussi, à divers objectifs énergétiques et de rénovation du bâti. En effet, lors de la réalisation de ces travaux, sera optimisé les toitures et couvertures existantes avant la pose des modules photovoltaïques (reprise des étanchéités, isolants...), la plupart des sites ont des couvertures vétustes, nécessitant par ailleurs leur rénovation.

D'une manière générale, l'autoconsommation permettra de développer l'indépendance énergétique de la ville et la maîtrise de ses coûts électriques dans un contexte de marché énergétique très contraint, tout en développant son mixte énergétique.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 250 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 625 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL. Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre du thème énergie.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	625 000,00 €
Commune de Rouen :	625 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023.

### **Commune de SAHURS**

#### **Projet : Installation de caméras de vidéoprotection**

Des caméras de vidéoprotection ont été installées en 2020 sur la commune de Sahurs afin de protéger les bâtiments communaux. Elles ont permis à la Gendarmerie de résoudre plusieurs affaires. Après plusieurs mois de recul, il s'avère nécessaire de poursuivre les installations sur les zones de la commune non protégées. Le nombre des nouvelles caméras et leur implantation ont été déterminées en fonction des champs de vision des caméras par leur résolution, ainsi que par la nature des périmètres visualisés, le dimensionnement des objets ou cibles à visualiser et le rôle de la vidéoprotection dans le secteur concerné.

La Commission départementale de vidéoprotection a validé ces demandes après un diagnostic de sécurité par le référent sécurité de la Gendarmerie de Seine-Maritime.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 11 938,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 193,80 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 193,80 €
Préfecture :	3 581,40 €
Département 76 :	3 581,40 €
Commune de Sahurs :	3 581,40 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu les délibérations précitées des communes de Canteleu, Darnétal, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-de-Boscherville, Le Trait, Grand-Couronne, Yville-sur-Seine, Rouen et Sahurs,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Canteleu, Darnétal, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-de-Boscherville, Le Trait, Grand-Couronne, Yville-sur-Seine, Rouen et Sahurs,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Il est proposé d'attribuer la somme globale de **1 348 704,81 €** au titre du fonds de concours au titre de l'article L 5215-26 du CGCT au regard de l'enveloppe budgétaire propre aux opérations ANRU précédemment votée.

La commune de Petit-Quevilly a sollicité la Métropole au titre du projet suivant :

**Projet ANRU : Construction d'un pôle scolaire « Niki de Saint-Phalle »**

La convention de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, signée le 28 octobre 2019, prévoit un projet ambitieux pour la commune de Petit-Quevilly, grâce notamment à la collaboration des différents porteurs de projets et l'ensemble des financeurs.

Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier afin de le désenclaver, le valoriser et le rendre plus attractif, tout en veillant à maintenir les équipements sportifs, culturels et sociaux et à améliorer le bien-être des habitants.

Les écoles Picasso, Casanova et Desnos seront détruites afin de construire un nouveau pôle scolaire appelé « Niki de Saint-Phalle ». Ce pôle scolaire sera inclusif, sécurisé et innovant, dans le but d'offrir aux élèves un environnement propice à leur bien-être et à leur épanouissement.



La cour de ce pôle scolaire « Niki de Saint-Phalle » sera, à la manière d'une clairière, entourée de végétation haute et basse. Les classes seront accueillantes, construites avec des matériaux en bois et de grandes fenêtres offrant une vue dégagée. Il sera ainsi constitué de 25 classes (11 maternelles et 14 élémentaires) et 2 salles d'activités.

Les espaces extérieurs répondent aux usages des enfants avec différents espaces (aire de jeux, zones végétales, fosses en copeaux de bois, préaux). Les terrasses et jardins offrent des lieux pédagogiques nouveaux.

L'ensemble est végétalisé avec des essences adaptées au site, avec l'objectif de renforcer la biodiversité existante. Le site est principalement clos par les constructions, une clôture périphérique rigide et végétalisée vient compléter le dispositif.

Enfin, des panneaux photovoltaïques sont présents sur la toiture Sud. Les eaux de pluie sont majoritairement retenues sur le terrain ou récupérées en vue de l'entretien.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 13 214 101,16 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 348 704,81 € à la commune dans le cadre d'un fonds de concours aux opérations ANRU au titre de l'article L 5215-26 du CGCT.

Fonds de concours ANRU MRN :	1 348 704,81 €
ANRU :	3 260 760,00 €
Département 76 :	2 102 400,00 €
Commune de Petit-Quevilly :	6 502 236,35 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2023/172 du Conseil Municipal du 12 octobre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 3 octobre 2022 adoptant les règles d'attribution du fonds de concours aux opérations ANRU,

Vu la délibération de la commune de Petit-Quevilly en date du 12 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le projet précité,

- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant 1 348 704,81 € selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Petit-Quevilly,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES  
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -  
Recrutement de contractuels : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

**- un poste de graphiste webdesigner au sein de la direction information et communication externe.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de créer des supports de communication graphiques et produits multimédia, ainsi que de concevoir du design pour le web.

Ce poste requiert une formation en design graphique et Publication Assistée par Ordinateur (PAO) ou des Métiers d'art et du design et la maîtrise des logiciels de la suite Adobe.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- deux postes de gestionnaires SIG (Système d'Information Géographique) au sein de la direction cycle de l'eau.**

La mission confiée aux personnes recrutées sera de saisir les connaissances patrimoniales dans les SIG eau et assainissement ; de réaliser des productions graphiques et alphanumériques à la demande des services et de réaliser des levés topographiques.

Ces postes requièrent une formation supérieure en géomatique et la maîtrise des logiciels comme pack Office, ArcGis, arcOpole et AutoCAD.

Ces postes relèvent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et ont fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emplois le 29 janvier 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste d'animateur(trice) dans les maisons des forêts au sein de la direction transition environnementale.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer l'animation à destination d'un public scolaire, périscolaire et grand public ; de concevoir des animations et des outils de communication et de réaliser un suivi écologique autour des Maisons des Forêts.

Ce poste requiert d'être titulaire d'un BTS gestion et protection de la nature ou gestion forestière, BAFA, BAFD, BPJEPS et de posséder de réelles connaissances forestières ou naturalistes.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de gestionnaire projets au sein de la direction de la maîtrise des déchets.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de gérer des projets confiés par la direction ; de coordonner des équipes projets et de conseiller et fournir une assistance technique en interne et en externe.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de l'environnement et une expérience sur un poste similaire et de travail en transversalité.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 décembre 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de chargé(e) de gestion et d'optimisation des flux au sein de la direction de la transition énergétique.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer le suivi des contrats de fourniture d'électricité et de gaz ; de participer à la définition d'une politique des achats d'énergie et de ses groupements d'achat ; de contribuer à la mise en place d'un système de management de l'énergie de type ISO 50001 et d'optimiser la consommation et la vente des énergies renouvelables produites par la Métropole.

Ce poste requiert une formation d'ingénieur génie électrique/énergie ou énergéticien et des connaissances dans le domaine de la commande publique et des marchés de l'énergie (électricité et gaz), de la norme ISO 50001 « management de l'énergie », ainsi que des mécanismes de l'autoconsommation collective.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 février 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de gestionnaire administratif(ve) au sein de la direction de l'urbanisme réglementaire.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter le projet de base d'adresse locale de la ville de Rouen ; d'administrer fonctionnellement les logiciels métier de dématérialisation et d'instruction ; de réaliser des travaux administratifs et d'accueillir le public.

Ce poste requiert de maîtriser les techniques et protocoles d'accueil, ainsi que les outils bureautiques (Pack Office, Droits de Cités, arcOpole, SIG) ; des connaissances sur les procédures et formalités administratives liées à l'urbanisme réglementaire et de savoir lire des plans, le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal).

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de chargé(e) de développement de commerce au sein du service développement touristique et commerce.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer un rôle d'interface sur la thématique commerce entre la Métropole d'une part et d'autre part, les communes, les structures fédératives du commerce et de l'artisanat et les organisations consulaires ; de collaborer avec les services de la Métropole au montage ou à la mise en œuvre de projets intégrant la dimension commerciale, dont ils sont pilotes ; d'accompagner les projets d'implantation et de développement des activités commerciales stratégiques pour l'attractivité du territoire et d'assurer la veille juridique sur les questions commerciales.

Ce poste requiert une formation supérieure en commerce, développement local ou économie ; une bonne connaissance du fonctionnement et de la logique de la politique locale du commerce ; une expérience significative sur un poste similaire ; une bonne connaissance des enjeux d'une politique

locale du commerce et des compétences en gestion de projets, conduite et animation de réunions. Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 février 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de directeur(trice) adjoint(e) Nature en Ville Paysages et Espaces Publics au sein du pôle de proximité de Rouen.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'organiser et de mettre en œuvre une politique publique en matière d'aménagement des espaces publics ; de participer à la mise en œuvre de la stratégie globale de renaturation et de résilience végétale du territoire communal ; de participer à la réflexion sur le développement des mobilités actives sur la Métropole et de mettre en œuvre les politiques de mobilité validées sur le territoire de Rouen : schéma d'aménagement cyclable, plan d'accessibilité voirie et espaces publics, marchabilité... ; de participer activement à la démarche de transition social-écologique amorcée par la Ville de Rouen et la Métropole ; d'organiser et d'optimiser les interventions planifiables des services d'entretien et d'exploitation, en particulier de la régie espaces verts et de la régie voirie ; d'organiser l'amélioration de la connaissance du patrimoine de l'espace public (voirie et espaces verts) sur le territoire de Rouen ; de développer des plans pluriannuels d'entretien du patrimoine ; d'organiser la gestion et la conservation du domaine public ; de participer à la démarche sur la relation usager en fonction des orientations prises par les collectivités ; de participer, en étroite collaboration avec le directeur, à l'élaboration et l'optimisation des budgets pluriannuels d'investissements ; d'assurer la coordination et apporter son expertise technique sur les projets portés par d'autres directions sur le territoire de Rouen : Cœur de Métropole, nouveaux quartiers NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), transports... et de participer aux groupes de travail transversaux liés à l'espace public.

Ce poste requiert une formation supérieure dans les métiers de l'aménagement urbain, des travaux publics et/ou paysagers ou d'être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ; une expérience sur un poste similaire avec management d'équipes ; une maîtrise des principes fondamentaux des techniques du génie urbain et des aménagements de voirie, du cadre réglementaire et du fonctionnement des collectivités territoriales (juridique, financier, marchés publics et réglementation) et d'excellentes qualités rédactionnelles.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de responsable projet nature en ville, paysage et biodiversité au sein du pôle de proximité de Rouen.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'organiser et mettre en œuvre une politique publique en matière de résilience et de nature en ville ; de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre orientations et objectifs de la ville et de la Métropole en terme de renaturation et de réaliser des activités annexes.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'environnement et du paysage ; une expérience sur un poste similaire ; des compétences en aménagement et gestion paysagère ; des connaissances générales en écologie et notamment en biodiversité urbaine et une bonne maîtrise de la conduite de projets.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de responsable de service exploitation voirie espaces publics au sein du pôle de proximité de Rouen.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter, de surveiller et contrôler l'exploitation des espaces publics métropolitains de Rouen ; de piloter les travaux administratifs et financiers du service ; de planifier et coordonner les demandes d'intervention et d'assurer le pilotage et la

programmation du traitement des signalements et demandes de travaux de proximité.

Ce poste requiert une formation supérieure en travaux publics ou une expérience avérée en exploitation des infrastructures routières, ainsi que de bonnes compétences techniques en exploitation et entretien.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 décembre 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de chargé(e) d'aménagement voirie au sein du pôle de proximité de Rouen.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de mener les études et travaux découlant des sollicitations des élus, des riverains et des autres entités de la direction ou des documents programmatifs et de participer aux missions transversales de la cellule.

Ce poste requiert une formation technique en VRD (Voirie et Réseaux Divers) ; une expérience avérée sur une fonction similaire et une maîtrise des outils numériques (notamment le Pack Office et idéalement AutoCAD, GanttProject).

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de responsable de projets urbanisme au sein du pôle de proximité Val de Seine.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter et suivre en autonomie des projets de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel ; de piloter les rétrocessions de voiries et de participer aux projets et études transverses.

Ce poste requiert une formation supérieure en urbanisme ; une expérience réussie sur une fonction similaire ; des connaissances avérées en urbanisme, droit des sols et habitat, ainsi que sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 février 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de chef(fe) de projet applicatif au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter des projets applicatifs ; de déployer et maintenir en condition opérationnelle des applications en lien avec les administrateurs fonctionnels et d'assurer les relations avec les partenaires.

Ce poste requiert une formation supérieure en systèmes d'information et/ou gestion de projet ; une expérience sur un poste similaire ; une expérience en maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre ; une maîtrise des méthodes de conduite et de gestion de projets et une capacité de mettre en place des plans d'accompagnement au changement.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 27 février 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste d'intégrateur(trice) systèmes au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de concevoir et gérer les infrastructures systèmes ; d'assurer la conduite de projet d'infrastructure et de modernisation ; de coordonner et encadrer les prestataires ; de piloter et gérer la sécurité et de gérer le support d'expertise Niveau 3.

Ce poste requiert un diplôme d'ingénieur ou équivalent Bac+5 en informatique de gestion ou ingénierie systèmes ; une expérience significative sur un poste similaire ; une maîtrise des systèmes

d'exploitation Linux et Windows server, des logiciels VMware, Veeam, de l'environnement des serveurs, le réseau de stockage SAN, les outils de gestion de projet, la suite Office 365 et la bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information (ITIL).

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 29 janvier 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste d'administrateur(trice) bases de données au sein de la direction des systèmes d'information.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de concevoir les Systèmes de Gestion de Base de Données (SGBD) ; d'exploiter les SGBD et d'assurer le support et l'assistance.

Ce poste requiert une formation supérieure en informatique spécialisée en bases de données ; des connaissances en sécurité des systèmes informatiques et réseaux et une maîtrise des principaux systèmes de bases de données (Oracle...).

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 décembre 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de topographe au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de réaliser des levés topographiques en cheminement encadré type de corps de rue avec nomenclature et codification ; de produire des données géo-référencées ; de réaliser des contrôles de classes de précision ; de mettre des plans de récolement en conformité avec la réglementation anti-endommagement des réseaux ; d'apporter son concours aux missions techniques de l'unité topographique et de participer aux missions d'assistance de l'unité topographique.

Ce poste requiert une formation en topographie ; une expérience professionnelle significative ; des connaissances avérées sur les techniques de mesures et l'utilisation d'appareils topographiques et la maîtrise des logiciels de CAO (Conception Assistée par Ordinateur) et de DAO (Dessin Assisté par Ordinateur), tels que autoCAD, Covadis et ArcGis.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 12 décembre 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 2°, L 332-9 à L 332-11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des emplois auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,



Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- la vacance des emplois au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

**Décide :**

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de :
  - de graphiste webdesigner,
  - de deux postes de gestionnaires SIG (système d'Information Géographique),
  - d'animateur(trice) dans les maisons des forêts,
  - de gestionnaire projets,
  - de chargé(e) de gestion et d'optimisation des flux,
  - de gestionnaire administratif(ve),
  - de chargé(e) de développement de commerce,
  - de directeur(trice) adjoint(e) Nature en Ville Paysages et Espaces Publics,
  - de responsable projet nature en ville, paysage et biodiversité,
  - de responsable de service exploitation voirie espaces publics,
  - de chargé(e) d'aménagement voirie,
  - de responsable de projets urbanisme,
  - de chef(fe) de projet applicatif,
  - d'intégrateur(trice) systèmes,
  - d'administrateur(trice) bases de données,
  - de topographe,

à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément aux articles L 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10, L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précité,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Accords collectifs relatifs à la fermeture de certains services le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension - Avenants à intervenir avec les syndicats : autorisation de signature**

Le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension est chômé par les élèves scolarisés en France.

Suite à la mise en conformité du temps de travail au sein de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension n'est plus chômé de manière obligatoire.

Le règlement interne sur le temps de travail indique, à l'article 3.3, qu'il « appartient à chaque responsable hiérarchique de définir les règles permettant de garantir la continuité et l'efficacité du service ».

Lors du Comité Technique du 20 septembre 2022 et du Comité Social Économique du 30 septembre 2022, un avis favorable à la mise en place d'un accord collectif sur la fermeture de services le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension a été rendu.

Des accords collectifs, l'un pour les agents à statut public et l'autre pour les salariés de droit privé des Régies Eau et Assainissement, ont été conclus en mai 2023. Ils ont pour objet de définir les modalités de gestion des absences dans le cadre de la fermeture du vendredi suivant l'Ascension, dès lors que le service public peut être interrompu.

Le retour d'expériences de l'année 2023 amène à proposer un complément de manière à permettre aux agents qui ne bénéficient ni de jours de RTT, ni de repos compensateurs de pouvoir poser un jour de congé annuel s'ils le souhaitent.

Par ailleurs, du fait de la mutualisation des Directions des Systèmes d'information (DSI) Ville de Rouen et Métropole, il convient d'ajouter les agents chargés d'assurer la continuité du service au niveau de la Ville de Rouen dont les services au public restent ouverts parmi ceux dont le service ne peut être interrompu.

Enfin, l'article L 227-1 du Code Général de la Fonction Publique impose la création d'un comité de suivi pour analyser la mise en œuvre des mesures de l'accord collectif de droit public concerné et faire des propositions d'amélioration. Ce comité doit être composé de membres désignés par les organisations syndicales signataires de l'accord et de représentants de l'autorité territoriale. Il est donc proposé la mise en place d'un comité de suivi pour l'accord collectif de droit public.

Il vous est donc proposé d'autoriser la possibilité de poser un jour de congé annuel pour les agents

qui ne bénéficient ni de RTT, ni de repos compensateurs ; d'ajouter les agents de la DSI chargés d'assurer la continuité du service au niveau de la Ville de Rouen dont les services au public restent ouverts parmi ceux dont le service ne peut être interrompu, ainsi que de mettre en place un comité de suivi pour l'accord collectif de droit public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 222-3 alinéa 2, L 224-2 et L 227-1,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 2221-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement du temps de travail applicable à notre Etablissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'accord collectif pour les agents à statut public relatif à la fermeture annuelle des services de la Métropole le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension,

Vu l'accord collectif pour les salariés de droit privé des Régies Eau et Assainissement relatif à la fermeture annuelle des services de la Métropole le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension,

Vu l'avis du Comité social territorial du 21 mars 2024,

Vu l'accord des délégués syndicaux des Régies Eau et Assainissement des 14 et 15 février 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il y a lieu d'ajouter pour les agents qui ne bénéficient ni de RTT, ni de repos compensateurs et qui le souhaitent, la possibilité de poser un jour de congé annuel,
- la mutualisation des DSI Ville de Rouen et Métropole et la nécessité d'assurer une continuité de service envers les services de la Ville de Rouen qui restent tous ouverts,
- l'obligation de mettre en place un comité de suivi de l'accord collectif de droit public,

**Décide :**

- d'adopter les termes des avenants à l'accord collectif relatif à la fermeture de certains services le

vendredi suivant le jeudi de l'Ascension pour les agents à statut public d'une part et d'autre part, à celui pour les salariés de droit privé des régies Eau et Assainissement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord collectif.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics -  
Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction : **Département 3EDR / Direction Eau/Assainissement-Régies**

Nature et objet du marché : **Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et des branchements associés**

Les travaux consistent essentiellement à renouveler des conduites d'adduction et de distribution d'eau potable et à reprendre ou renouveler les branchements associés. Ils comprennent notamment la fourniture et la pose de canalisations d'eau potable, robinetterie, fontainerie, branchements et accessoires.

Caractéristiques principales :

Accord-cadre alloti par secteurs géographiques :

LOT 1 – Pôles de Proximité de Rouen (Rive Sud), Seine-Sud et Val de Seine

LOT 2 – Pôles de Proximité de Rouen (Rive Nord) et Plateaux-Robec

LOT 3 – Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly

Les travaux auront lieu sur la totalité des communes de la Métropole Rouen Normandie et dans les communes sur lesquelles la Métropole Rouen Normandie possède des ouvrages d'adduction et de pompage. Le contexte d'intervention peut donc être urbain, semi-rural ou rural. Les canalisations à

poser vont du DN25 au DN700 et les matériaux susceptibles d'être posés sont la fonte, le polyéthylène haute densité et le béton âme-tôle.

Lorsque les conditions le permettent et qu'il y a nécessité, le titulaire pourrait être amené à entreprendre des travaux d'assainissement conjointement aux travaux d'eau, dans une logique d'économie des actions et de réduction des délais et de la gêne aux usagers.

Coût prévisionnel :

Estimations : LOT 1 : 5 900 000 € HT, soit 7 080 000 € TTC

LOT 2 : 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC

LOT 3 : 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois 1 an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole et communes limitrophes

Forme du marché : Accord-cadre à bon de commandes avec minimum et maximum

LOT 1 : mini 1 000 000 € HT – maxi 9 000 000 € HT / an

LOT 2 : mini 1 000 000 € HT – maxi 10 000 000 € HT / an

LOT 3 : mini 500 000 € HT – maxi 4 000 000 € HT / an

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 35 %

Valeur environnementale et sociale : 15 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 20/12/2023

Date de la réunion de la CAO : 12/04/2023

Noms des attributaires :

LOT 1 :

LOT 2 :

LOT 3 :

Montants des marchés en euros TTC et principales conditions financières :

LOT 1 :

LOT 2 :

LOT 3 :

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat**

Objet du marché : **Suivi-animation de l'OPAH RU d'ELBEUF**

Titulaire du marché : Rouen Normandie Aménagement

Montant du marché : 586 510 € HT soit 703 812 € TTC

Définition du besoin à satisfaire :

Le Conseil métropolitain du 12 février 2024 a validé la poursuite d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville d'Elbeuf-sur-Seine.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat prévoit de confier les missions de suivi-animation de cette opération à un prestataire dans le respect des textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics. Il est proposé de confier cette mission à la SPL Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'un marché de quasi-régie conformément aux articles L 2511-1 et R 2521-1 à R 2521-3 du Code de la Commande.

La SPL Rouen Normandie Aménagement effectuera le suivi-animation conformément à la convention d'OPAH (hors missions d'accompagnement des copropriétés dégradées qui seront confiées à un autre prestataire). Elle organisera notamment les actions visant à faire connaître l'opération, elle informera et conseillera les propriétaires et locataires et les assistera dans le montage de leurs dossiers.

La durée prévisionnelle de la mission est de 5 ans pour un montant estimé à 586 510 € HT à prix unitaires et forfaitaires décomposés comme suit :

	HT	TTC
Prix forfaitaires	225 500,00	270 600,00
Prix unitaires	361 010,00	433 212,00
	586 510,00	703 812,00

Cette mission dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole sera subventionnée par l'ANAH et le Département de la Seine-Maritime.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commandes à prix forfaitaires et unitaires

Procédure : Articles L2511-1 et R2521-1 à R2521-3 du Code de la commande publique

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat**

Objet du marché : **Suivi-animation des NPNRU de Oissel, Darnétal, Elbeuf**

Titulaire du marché : Rouen Normandie Aménagement

Montant du marché : 94 000 € HT

Définition du besoin à satisfaire :

La convention-cadre NPNRU, approuvée par le Conseil métropolitain du 25 juin 2018, prévoit le financement par l'ANRU des missions d'ingénierie de projet. Lors de son comité d'engagement du 9 octobre 2023, l'ANRU a donné son accord pour la prolongation de la prise en charge d'une mission d'ingénierie du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2026.



Le Conseil métropolitain du 28 février 2019 a validé la mise à disposition partielle de la direction Habitat auprès des communes de Darnétal, Elbeuf-sur-Seine et Oissel dans le cadre de la conduite des projets de renouvellement urbain (NPNRU). Les conventions signées avec les communes portent sur la période du 11 mars 2019 au 31 décembre 2024 inclus.

Une nouvelle organisation a été proposée aux communes pour la période de prolongation. La mise à disposition partielle de la direction Habitat est réduite au suivi administratif et financier. Une mission de suivi-animation du volet opérationnel est nécessaire afin d'assister les communes dans la conduite des projets en matière d'animation des instances de gouvernance, de coordination et planification globale des projets.

Il est proposé de confier cette mission à la SPL Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'un marché de quasi-régie conformément aux articles L 2511-1 et R 2521-1 à R 2521-3 du Code de la Commande.

La SPL Rouen Normandie Aménagement effectuera le suivi-animation conformément à la convention-cadre NPNRU et aux trois conventions-quartier NPNRU. Elle organisera notamment les actions visant à planifier et coordonner les opérations de requalification, en lien avec les maîtres d'ouvrage, ainsi qu'à préparer et animer les instances de gouvernance des NPNRU des trois communes.

La durée prévisionnelle de la mission est de 1 an et 10 mois pour un montant forfaitaire estimé à 94 000 € HT. Cette mission dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole sera subventionnée par l'ANRU.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commandes à prix forfaitaires et unitaires

Procédure : Articles L2511-1 et R2521-1 à R2521-3 du Code de la commande publique

### 3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : RESSOURCES ET MOYENS – **Direction des Bâtiments**

#### **Modification n° 2 au marché M22060**

Objet du marché : Réhabilitation et réaménagement du Stade Diochon à Petit-Quevilly

Titulaire du marché : ECB – LOT 1

Montant initial du marché : 3 628 110.22 € HT, soit 4 353 732.26 € TTC

Objet de la modification :

Réalisation de prestations complémentaires sur les tribunes Lenoble et Horlaville

Montant de la modification / % du montant du marché : 131 308.80 € HT, soit 157 570.56 € TTC / + 3.61 % par rapport au montant initial du marché

Montant du marché modifications cumulées : 3 790 674.02 € HT, soit 4 548 808.82 € TTC / + 4.48% par rapport au montant initial du marché

Département / Direction : **Territoire et Proximité / Pôle Val de Seine**

### **Modification n° 2 au marché M19142**

Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et de travaux de confortement et d'aménagement des berges de la Seine à Elbeuf

Titulaire du marché : Groupement SUEZ CONSULTING (SAFEGE) (mandataire du groupement) / Atelier 2 Paysage

Montant initial du marché : 211 500,00 € TTC

Objet de la modification :

- 1/ d'intégrer un secteur supplémentaire (secteur 8) représentant 90ml supplémentaires au périmètre d'étude et aux missions du marché
- 2/ d'intégrer la hausse du coût des matières premières constituant les palplanches sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux du marché (pour les secteurs 1 à 7)
- 3/ d'ajouter des études réglementaires complémentaires aux missions du marché
- 4/ de prolonger la durée du marché de 3 ans.

Montant de la modification / % du montant du marché : 35 249,47 €HT /42 299,36 €TTC / + 20%

Montant du marché modifications cumulées : 211 499,47 € HT / 253 799,36 € TTC / + 20 %

Avis favorable de la CAO du 29/03/2024

Département / Direction : **EPMD - IOPN**

### **Modification n° 3 au marché M21172**

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation de la nouvelle ligne Bus à Haut Niveau de Service située entre le Mont aux malades (commune de Mont-Saint-Aignan) et la place Carnot (commune de Rouen), appelée T5, y compris travaux réseaux et ouvrages associés d'eau potable et d'assainissement - MOE 1 - Secteur 1

Titulaire du marché : Groupement INGETEC / FOLIUS PAYSAGE / CABINET D'ETUDES M. MERLIN

Montant initial du marché :

1 426 900,00 € HT toutes thématiques confondues + missions complémentaires

1 712 280,00 € TTC toutes thématiques confondues + missions complémentaires

Objet de la modification :

La présente modification (n° 3) a pour objet pour les thématiques « Assainissement » et « Eau potable » :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à l'issue du PRO V2,
- de fixer le taux de rémunération définitif,
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour les thématiques « Assainissement » et « Eau potable »,
- d'ajouter des prestations supplémentaires.

Montant de la modification / % du montant du marché : 37 719,80 € HT, soit 45 263,76 € TTC

% d'écart introduit par la modification : + 2,64 %

Montant du marché modifications cumulées : 1 562 856,25 € HT toutes thématiques confondues + missions complémentaires, soit 1 875 427,50 € toutes thématiques confondues + missions complémentaires.

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : + 11,12 %

Avis favorable de la CAO du 29/03/2024 .

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - ZAC de la Plaine de la Ronce, tranche 3 - Cession des parcelles AE 289, 290, 291, 294, 295, 298, 299 et 301 - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature**

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce conclu entre la Métropole Rouen Normandie et la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement, prévoit le transfert par acte authentique du foncier cessible et de l'assiette des ouvrages publics à réaliser à la Société Publique Locale.

Conformément au traité et afin de commercialiser la tranche 3 de la ZAC, Rouen Normandie Aménagement a sollicité l'acquisition du foncier appartenant à la Métropole, exception faite de l'emprise affectée à l'usage d'un parking-relais.

L'ensemble du foncier concerné d'une superficie totale de 105 587 m<sup>2</sup> figure, après intervention d'un géomètre-expert, au cadastre de la ville de Bois-Guillaume, sous les références suivantes :

Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )
AE	289	369
AE	290	7
AE	291	2 896
AE	294	21 984
AE	295	26 261
AE	298	16 500
AE	299	5 798
AE	301	31 772

Conformément au coût d'acquisition du foncier de la ZAC, le prix total de ces emprises est de UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS SOIXANTE QUATRE CENTIMES (1 299 864,64 €).

La SPL RNA propose d'acquiescer ledit foncier aux termes de deux actes notariés.

Selon un plan prévisionnel fondé sur les hypothèses de commercialisation des différents lots, la

signature des deux actes notariés pourrait intervenir de la manière suivante :

- un premier acte en 2024 pour céder les parcelles cadastrées section AE 289, 290, 298, 299 et 301 soient cédées moyennant le prix de 910 602,63 €
- un second acte en 2025 pour céder les parcelles cadastrées section AE 291, 294 et 295 moyennant le prix de 389 262,01 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession au prix coûtant desdites parcelles figurant sur la tranche 3 de la ZAC et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte seront supportés par la Société Publique Locale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération constituant la ZAC de la Plaine de la Ronce rendue par le Conseil Métropolitain du 15 décembre 2014,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 5 janvier 2015 et notamment l'article 7.7,

Vu l'avis du Domaine sollicité le 7 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que conformément au traité de concession, le transfert du foncier nécessaire à l'opération de la tranche 3 de la ZAC Plaine de la Ronce doit être réalisé au profit de Rouen Normandie Aménagement par acte authentique,

- que la SPL se propose d'acquérir en 2024 et 2025 le foncier cadastré section AE 289, 290, 291, 294, 295, 298, 299 et 301 d'une surface totale de 105 587 m<sup>2</sup>,

- que le prix de vente convenu est égal au prix d'acquisition, soit un montant total de UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS SOIXANTE QUATRE CENTIMES (1 299 864,64 €),

#### **Décide :**

- d'autoriser la cession au profit de Rouen Normandie Aménagement, d'une emprise foncière d'une surface totale de 105 587 m<sup>2</sup> figurant au cadastre de la ville de Bois-Guillaume section AE 289, 290,

291, 294, 295, 298, 299 et 301 moyennant un prix de vente d'un montant total de UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS SOIXANTE QUATRE CENTIMES (1 299 864,64 €),

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondant ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire, les frais d'acte étant supportés par la Société Publique Locale.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Route de Sahurs - Acquisition des parcelles privées à détacher des parcelles BD 79 et BD 10 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La Métropole souhaite créer une liaison cyclable entre le collège le Cèdre et le parc animalier de Canteleu. L'emprise foncière disponible ne permet pas de réaliser un aménagement cyclable et un ouvrage de rétention des eaux pluviales nécessaire pour compenser l'imperméabilisation du secteur.

Aussi la Métropole souhaite acquérir :

- une bande de 6 m de large le long de la route de Sahurs, identifiée « Terrain B1 » dans l'annexe n° 1, à détacher de la parcelle BD 79 et appartenant à M. GRANDJACQUES, pour une contenance totale d'environ 1 732 m<sup>2</sup>. Cette emprise permettra la réalisation de la voie verte.
- une emprise d'environ 1 480 m<sup>2</sup> le long de la route de Sahurs, identifiée « Terrain A » dans l'annexe n° 2, à détacher de la parcelle BD 10 et appartenant à M. GRANDJACQUES. Cette emprise permettra la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

M. GRANDJACQUES a donné son accord pour une cession des parcelles susvisées au prix de 1,5 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 4 818 €, avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la Métropole, le 19 janvier 2024.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose au transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer à l'issue des travaux dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de M. GRANDJACQUES en date du 19 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole représentent une contenance totale d'environ 3 212 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles BD 79 et 10, sises route de Sahurs à Canteleu,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain à l'issue des travaux, afin de réaliser un aménagement cyclable et un ouvrage de rétention des eaux pluviales nécessaires pour compenser l'imperméabilisation du secteur,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées BD 79 et 10 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la route de Sahurs,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable les parcelles privées sises route de Sahurs à Canteleu, à détacher des parcelles BD 79 et 10, pour une contenance globale d'environ 3 212 m<sup>2</sup>, appartenant à M. GRANDJACQUES, pour un montant de 1,5 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 4 818 €,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié et de géomètre,

et



- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, ainsi qu'à l'issue des travaux, de procéder au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Rue Antoine de Lavoisier - Réalisation d'un giratoire et d'une piste cyclable - Acquisition de la parcelle AI 161 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Des études ont été lancées pour le réaménagement du débouché de la Zone commerciale du Bois Cany sur la rue Antoine de Lavoisier. Afin d'améliorer et de sécuriser les flux de circulation et permettre l'inscription d'un réseau interconnecté vélo dans la rue Antoine de Lavoisier, la nécessité de créer un giratoire a été mise en évidence.

La réalisation de ces aménagements et notamment du giratoire nécessite d'acquérir une emprise foncière appartenant aux copropriétaires du centre commercial au niveau du débouché actuel de la zone sur la rue Antoine de Lavoisier.

L'intervention d'un géomètre a permis de délimiter une emprise de 685 m<sup>2</sup> à acquérir, cadastrée AI 161, située rue Antoine de Lavoisier à Grand-Quevilly. Cette emprise correspond à la zone qui sera impactée par les travaux à réaliser. Une fois les travaux finis, il a été convenu avec les copropriétaires de la zone commerciale que les délaissés n'ayant pas vocation à rester dans le domaine public métropolitain leur seront rétrocédés.

Aux termes d'échanges avec les copropriétaires, il a été convenu :

- L'acquisition par la Métropole Rouen Normandie de la parcelle AI 161 de 685 m<sup>2</sup>, à titre gratuite avec prise en charge des frais de géomètre et notariés par la Métropole.
- Puis, à l'issue des travaux, les délaissés non utilisés par l'aménagement de la voirie et des trottoirs seront rétrocédés à titre gratuit par la Métropole. Cette rétrocession fera l'objet d'une nouvelle délibération après intervention d'un géomètre et donnera lieu à un second acte notarié. Les frais y afférents de géomètre et notariés seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de la parcelle AI 161 et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant l'opération de voirie,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juillet 2023 des membres de la copropriété du centre commercial rue Paul Vaillant Couturier,

Vu le plan d'emprise foncière joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'acquisition d'une emprise de 685 m<sup>2</sup>, cadastrée AI 161, est nécessaire pour permettre la réalisation d'un giratoire au débouché de la zone commerciale du Bois Cany sur la rue Antoine de Lavoisier pour sécuriser les flux et permettre l'inscription d'une piste cyclable,
- l'accord de la copropriété, propriétaire du foncier, de céder cette emprise à la Métropole à titre gratuit et d'accepter à l'issue des travaux, le principe d'une rétrocession des délaissés qui ne sont pas affectés à des compétences métropolitaines,
- que cette rétrocession fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un second acte notarié,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit et sans indemnité, auprès de la copropriété centre commercial rue Paul Vaillant Couturier de la parcelle AI 161, sise rue Antoine de Lavoisier à Grand-Quevilly, d'une contenance totale de 685 m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la prise en charge des frais de géomètre et notariés par la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Foncier agricole - Acquisition des sites le Mont Cauvel, le chemin du Chasse-Marée et la rue des Longs Vallons - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre notamment de sa compétence en matière de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la Métropole gère, aujourd'hui, un patrimoine de foncier rural de plus de 800 hectares composé de forêts, de terres productives agricoles, de terres calcicoles et silicicoles et autres zones humides.

Compte-tenu de la politique générale et des objectifs environnementaux globaux à l'échelle du territoire, la commune de Notre-Dame-de-Bondeville a fait part à la Métropole de sa volonté de céder son foncier agricole d'une superficie totale d'environ 44 hectares, localisé sur trois sites, à savoir : le Mont Cauvel, le chemin du Chasse-Marée et la rue des Longs Vallons.

L'ensemble figure au cadastre de la dite commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
A	45	Le Mont Cauvel	3a 24ca
A	46	Le Mont Cauvel	20ha 81a 26ca
A	47	Le Mont Cauvel	2a 10ca
A	48	Le Mont Cauvel	3a 24ca
A	49	Le Mont Cauvel	7ha 44a 36ca
A	50	Le Mont Cauvel	3a 24ca
A	51	Le Mont Cauvel	1ha 32a 66ca
AO	1	La Chesnaye (site du Chasse-Marée)	2ha 98a 60ca
AO	167	La Chesnaye (site du Chasse-Marée)	1ha 43a 00ca
AO	168	La Chesnaye (site du Chasse-Marée)	1ha 63a 40ca
AK	2	Le Bois Saint Gervais (site des Longs Vallons)	4ha 45a 83ca
AK	64	Le Bois Saint Gervais (site des Longs Vallons)	2ha 45a 48ca
AK	65	Le Bois Saint Gervais (site des Longs Vallons)	1ha 67a 26ca
			<b>44ha 33a 67ca</b>

Les parcelles sont situées en zone agricole pour 35ha 38a 66ca, en zone naturelle des milieux ouverts pour 7ha 77a 04ca et/ou en zone naturelle boisée pour 81a 53ca.

Le site du Mont Cauvel fait l'objet d'un bail rural à long terme au profit d'un exploitant agricole. Le bail a été conclu le 30 novembre 2012 pour une durée de 25 ans moyennant un fermage annuel de 3 792,16 € (avant indexation) pour 23ha 70a 10ca.

Le surplus de 6 hectares faisait l'objet d'une mise à disposition au profit du même exploitant jusqu'au 31 décembre 2023 par une convention gérée par la SAFER de Normandie. Cette surface est aujourd'hui libre de toute location ou occupation.

Le chemin du Chasse-Marée correspond à des parcelles de coteaux libres de tout projet et de toute occupation. La parcelle cadastrée AO 1 est une prairie de 3 hectares impactée par un axe de ruissellement. Les deux autres parcelles d'une surface totale de 3 hectares sont en nature de taillis non entretenus.

La rue des Longs Vallons propose trois parcelles en zone naturelle des milieux ouverts. Les trois prairies sont impactées par un axe de ruissellement.

Par délibération en date du 21 décembre 2023, la commune a autorisé l'occupation des parcelles cadastrées AK 2 et 64 par une exploitante ayant pour projet l'ouverture d'une ferme pédagogique. La convention d'occupation d'une durée d'un an n'a pas encore été régularisée.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, la Métropole a adressé à la commune une proposition d'acquisition à hauteur d'un montant total de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €), sous réserve d'obtenir un avis favorable des services fiscaux.

Dans son rapport en date du 22 février 2024, le pôle d'évaluation domaniale a déterminé une valeur vénale globale des biens agricoles en vente assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant à environ 606 000 € la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière.

Sur la base de la proposition financière adressée à la commune, la partie louée d'une surface de 23ha 70a 10ca (parcelle A45, A46p, A47, A48, A49, A50, A51) est ainsi fixée à hauteur d'un montant total de 296 820,00 €.

L'évaluation rendue par les services du Domaine le 22 février 2024 autorisant cette vente au prix indiqué, il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition du foncier agricole sus-énoncé, d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 22 février 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Notre-Dame-de-Bondeville souhaite céder son foncier agricole réparti sur trois sites,
- que compte-tenu de sa compétence en matière de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, l'offre de vente formulée par la commune constituerait une opportunité d'accroître de manière significative, en une seule opération, le patrimoine foncier agricole métropolitain,
- que la proposition de prix formulée par la Métropole à hauteur de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €) n'appelle pas d'observations de la part du Domaine,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition d'un foncier agricole d'une surface totale de 44ha 33a 67ca répartie sur trois sites moyennant un prix de vente d'un montant total de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €) et sous réserve de l'adoption par la commune de Notre-Dame-de-Bondeville d'une délibération concordante,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire ; les frais d'acte restant à la charge exclusive de l'acquéreur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Quartier Saint Julien - Désaffectation, déclassement et cession du terrain B - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2017 dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Depuis, elle accompagne les communes sur son territoire dans les orientations et la conception des projets en partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Une convention-cadre métropolitaine des neufs projets de renouvellement urbain a été signée le 18 octobre 2018, transversale aux conventions par quartier qui vont concerner notamment le quartier Saint Julien à Oissel-sur-Seine, quartier identifié comme d'intérêt régional.

Un des objectifs de ce projet urbain est de renforcer l'attractivité du quartier et de redynamiser l'offre commerciale, en créant un nouveau bâtiment commercial.

Une convention partenariale portant sur l'opération de rénovation du centre commercial Saint Julien sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a été signée le 4 octobre 2021.

L'ANCT a obtenu un Permis de Construire, délivré par Monsieur le Maire d'Oissel-sur-Seine le 26 décembre 2023 sous le n° PC 76484 23 00046, afin de permettre la construction du centre commercial sur le quartier Saint Julien à l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle et de celle des Bruyères.

Au titre de ses compétences et conformément au projet urbain, la Métropole Rouen Normandie va céder une emprise d'environ 1 140 m<sup>2</sup> à ANCT, afin de permettre cette construction.

L'emprise du futur bâtiment commercial se situe pour partie sur :

- des parcelles cadastrées à extraire des parcelles BK 604, 605, 711 et 712 appartenant à la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'une emprise non cadastrée qui a fait l'objet d'un transfert entre la ville d'Oissel-sur-Seine et la

Métropole.

Le cabinet GEODIS a donc été mandaté par les services de la Métropole Rouen Normandie afin d'établir un projet de plan de division afin déterminer l'emprise à céder à l'ANCT.

Le plan de division est joint à la présente délibération et matérialise l'emprise à céder à l'ANCT, à savoir, le terrain B d'une contenance d'environ 1 140 m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre, d'huissier sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie et les frais d'acte et de publicité à la charge de l'ANCT.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la cession de ladite emprise au profit de l'ANCT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le plan projet de division en date du 19/02/2024,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 20/03/2024,

Vu l'accord de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en date du 28/03/2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une partie du terrain B identifiée sur le plan de division doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que la désaffectation a été constaté par acte d'huissier en date du 04/04/2024,
- que l'ANCT va construire un nouveau centre commercial dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Saint Julien,
- que pour la réalisation de ce projet urbain, il convient de céder ce terrain,
- qu'un accord est intervenu pour une cession de cette emprise au prix de 35 € par m<sup>2</sup>, soit la somme de 40 000,00 € (QUARANTE MILLE EUROS),
- que les frais d'acte et de publicité seront pris en charge par l'ANCT,



**Décide :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 1 140 m<sup>2</sup>, identifié par le terrain B sur le plan de division joint,

- d'autoriser la cession au profit de l'ANCT de ladite emprise, au prix de 40 000,00 € (QUARANTE MILLE EUROS) auquel s'ajoute les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Quevilly - Seine Innopolis - Restitution de surface - Avenant n° 2 au bail commercial à intervenir avec la société SPREADINGAPPS : autorisation de signature**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 novembre 2015, autorisé par décision du Président le 10 septembre 2015, la Métropole a donné à bail à loyer à la société SPREADINGAPPS des locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Seine Innopolis situé à Petit-Quevilly (76140).

Ledit bail commercial a été consenti à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une surface totale de 169 m<sup>2</sup>.

Au titre d'un avenant au bail commercial en date du 22 avril 2016 autorisé par délibération du Bureau du 4 février 2016, un changement de locaux a été opéré à la demande du locataire lui permettant ainsi d'augmenter sa surface locative pour la porter à 367 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 22 novembre 2023, la société SPREADINGAPPS a manifesté sa volonté de réduire sa surface et de restituer les bureaux situés au R+3 Sud du bâtiment d'une surface de 47 m<sup>2</sup>.

La société DIGIT NORMANDIE, actuelle locataire à Seine Innopolis, a fait part à la Métropole de son souhait de reprendre en location lesdits bureaux à compter du 9 mars 2024. Il est précisé que la prise en location de ces nouveaux espaces fera l'objet d'un avenant au bail DIGIT NORMANDIE restant à régulariser.

Compte-tenu de la reprise possible des espaces libérés par la société SPREADINGAPPS, un accord est intervenu entre les parties afin de résilier partiellement le bail et ainsi permettre la restitution des bureaux à compter rétroactivement du 8 mars 2024.

La société SPREADINGAPPS louerait à compter du 9 mars 2024 des locaux d'une superficie totale ramenée à 320 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel de QUARANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (45 314,24 € HT / HC).

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant au bail commercial de la société SPREADINGAPPS, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2024 portant sur l'adoption des grilles tarifaires des pépinières et hôtels d'entreprises, applicables au 1<sup>er</sup> mars 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société SPREADINGAPPS a émis le souhait de restituer une surface de bureaux de 47 m<sup>2</sup> située au R+3 Sud du bâtiment Seine Innopolis,
- que la société DIGIT NORMANDIE accepte de reprendre en location lesdits bureaux à compter du 9 mars 2024, dont les modalités contractuelles de reprise seront formalisées par avenant,

**Décide :**

- d'autoriser la restitution des bureaux situés au R+3 Sud du bâtiment Seine Innopolis à compter rétroactivement du 8 mars 2024, ramenant ainsi la surface totale louée par la société SPREADINGAPPS à 320 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel de QUARANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (45 314,24 € HT / HC),

et

- d'habiliter le Président à signer un avenant au bail commercial de la société SPREADINGAPPS ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du réseau Rouen Normandie Création.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - 127 rue du Général Leclerc - Case commerciale Opéra de Rouen - Rachat du droit au bail commercial à intervenir avec la SARL Benjamin DUBOS - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Par acte administratif en date du 30 octobre 2023 autorisé par délibération du 7 décembre 2020, s'est opéré le transfert de propriété de la Ville de Rouen vers la Métropole de l'ensemble immobilier dénommé « Théâtre des Arts » situé à Rouen, place des Arts, cadastré section ZI 124 pour une contenance de 2 702 m<sup>2</sup> y compris les cases commerciales situées au rez-de-chaussée de l'équipement.

La société dénommée « SARL Benjamin Dubos », représentée par Monsieur Benjamin DUBOS, exploite un salon de coiffure sous l'enseigne « 8<sup>ème</sup> Art » dans l'une des cases commerciales située au 127 rue du Général Leclerc, d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> et un sous-sol, aux termes d'un bail commercial conclu par acte sous seing privé le 28 février 2020 et souhaite céder son droit au bail.

A ce titre, une 1<sup>ère</sup> offre de rachat avait été initiée par l'intermédiaire du conseil et gestionnaire de M. Benjamin DUBOS, le Cabinet CIBLACTION, qui n'a pu aboutir.

La direction de l'Opéra de Rouen a sollicité la Métropole pour une mise à disposition de cet espace au profit de l'Opéra, répondant ainsi à un double enjeu, à savoir :

- Enjeu d'activité : meilleure visibilité de l'espace billetterie ainsi qu'un accueil optimisé des publics,
- Enjeu d'aménagement futur du Théâtre des Arts : facilitation de l'opération de réfection de l'ascenseur prévue par la Métropole.

Dans ce contexte et après des négociations, un accord est intervenu, selon les termes suivants, à savoir :

- Rachat par la Métropole Rouen Normandie du droit au bail commercial de la SARL Benjamin DUBOS relatif aux locaux sis à Rouen, 127 rue du Général Leclerc, moyennant le paiement par la Métropole Rouen Normandie d'un prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000,00 €), l'établissement de tous comptes et prorata et le paiement des frais de rachat dudit droit au bail à la charge exclusive de la Métropole.

- Frais de négociation du Cabinet CIBLACTION : 7 000,00 € HT, à la charge de la Métropole,

- Le droit au bail acquis devra être libre de toutes inscriptions. Il est ici précisé que tous les frais liés

à la radiation ou à la cession d'activité du cédant ne seront pas supportés par la Métropole Rouen Normandie. A ce titre, il est précisé que le preneur remboursera une dette de loyers et charges.

Les honoraires pour la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Métropole.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le rachat du droit au bail commercial entre la Métropole Rouen Normandie et la SARL Benjamin DUBOS et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société « SARL Benjamin DUBOS », qui exploite un salon de coiffure « 8<sup>ème</sup> Art » au 127 rue du Général Leclerc à Rouen, souhaite céder son droit au bail,
- que l'Opéra de Rouen s'est montré intéressé par cet espace afin d'y transférer sa billetterie et ainsi bénéficier d'une meilleure visibilité et accueil des publics, mais également permettra à la Métropole de faciliter les travaux de réfection de l'ascenseur,
- que la société « SARL Benjamin DUBOS » a donné son accord pour céder son droit au bail commercial moyennant le paiement par la Métropole Rouen Normandie d'un prix forfaitaire et définitif de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000,00 €), l'établissement de tous comptes et prorata et le paiement des frais de cession dudit droit au bail à la charge exclusive de la Métropole,
- que les frais de négociation du Cabinet CIBLACTION s'élèvent à 7 000,00 € HT et seront à la charge de la Métropole,
- que le preneur remboursera à la Métropole sa dette de loyers et charges,

**Décide :**

- d'autoriser le rachat du droit au bail commercial de la SARL Benjamin DUBOS par la Métropole Rouen Normandie relatif aux locaux sis à Rouen, 127 rue du Général Leclerc, moyennant le paiement par la Métropole Rouen Normandie d'un prix forfaitaire et définitif de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000,00 €), l'établissement de tous comptes et prorata et le paiement des frais

de rachat dudit droit au bail à la charge exclusive de la Métropole,

- d'autoriser le paiement des frais de négociations du Cabinet CIBLACTION d'un montant de 7 000,00 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Transfert de propriété entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie d'une emprise de voirie Rue du Général Sarrail à Rouen - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La SCI MONTENOTTE, s'est portée acquéreur et a procédé à la rénovation de l'ancien bâtiment de la Caisse d'Allocations Familiales, situé 10 place Saint-Vivien à Rouen et cadastré en section LS n° 95.

L'étage de ce bâtiment est destiné à accueillir un pôle de consultations médicales et doit à ce titre satisfaire aux normes d'un Etablissement Recevant du Public (ERP). Cette adaptation nécessite la création d'un escalier de secours permettant l'évacuation des locaux situés à l'étage.

La mise en œuvre de ce projet implique la cession au profit de la SCI MONTENOTTE d'une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup>, à extraire du domaine public rue du Général Sarrail et correspondant à l'emprise de l'escalier de secours à construire.

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Le procès-verbal de transfert doit être réitéré dans le cadre d'un acte authentique afin de permettre sa publication au service de la publicité foncière compétent.

La Ville de Rouen a délibéré le 11 avril 2024 pour habilitier le Maire à signer l'acte authentique relatif au transfert de cette emprise, qui aura vocation à être cédée ultérieurement par la Métropole au profit de la SCI MONTENOTTE.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique, réitérant les termes des procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole d'une emprise de voirie d'une contenance d'environ 8 m<sup>2</sup>, identifiée en rouge sur le plan joint, située à Rouen, rue du Général Sarrail, à intervenir avec la Ville de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative au transfert d'une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> située rue du Général Sarrail à Rouen dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique,

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique, réitérant les termes des procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole d'une emprise de voirie d'environ 8 m<sup>2</sup>, située à Rouen, rue du Général Sarrail, identifiée en rouge sur le plan joint, à intervenir avec la Ville de Rouen.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Désaffectation, déclassement et approbation d'un ajout d'une emprise extraite du domaine public - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature - Modification de la délibération n° B2023\_0707 du Bureau du 18 décembre 2023**

Par délibération en date du 18 décembre 2023, la Métropole Rouen Normandie a approuvé la cession d'une parcelle de terrain d'environ 9 925 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n° 11 du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré BN 483 et BL 489 pour partie.

Cependant, ce terrain de 9 925 m<sup>2</sup> environ est également composé d'une emprise du domaine public non cadastrée (d'une contenance de 263 m<sup>2</sup> environ).

La délibération du 18 décembre 2023 ne faisant pas état de l'emprise issue du domaine public non cadastrée, il convient de préciser les références cadastrales exactes des parcelles cédées.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 18 décembre 2023 par cette délibération modificative précisant que le foncier de 9 925 m<sup>2</sup> environ cédé à la SHEMA est composé des parcelles cadastrées BN 483 et BL 489 pour partie et d'une emprise extraite du domaine public de 263 m<sup>2</sup> environ.

Préalablement à la vente au profit de la société SHEMA, l'emprise issue du domaine public d'une surface d'environ 263 m<sup>2</sup> doit être désaffectée et déclassée.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement du domaine public métropolitain peut être prononcé sans enquête publique, car la cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé d'une part, de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 263 m<sup>2</sup> du domaine public non cadastrée et d'autre part, de procéder à son déclassement.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2023 approuvées par le Bureau restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 18 décembre 2023 approuvant la cession d'une surface d'environ 9 925 m<sup>2</sup> à la société SHEMA,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Bureau métropolitain du 18 décembre 2023 a approuvé la cession à la société SHEMA d'une emprise d'environ 9 925 m<sup>2</sup> située sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, Parc d'activités de la Vente Olivier,
- qu'il convient d'une part, de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 263 m<sup>2</sup> du domaine public non cadastrée et d'autre part, de procéder à son déclassement.
- qu'il convient de préciser que le foncier de 9 925 m<sup>2</sup> environ cédé à la société SHEMA est composé des parcelles cadastrées BN 483 et BL 489 pour partie et d'une emprise extraite du domaine public de 263 m<sup>2</sup> environ,

**Décide :**

- de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 263 m<sup>2</sup> issue du domaine public,
- de prononcer son déclassement et d'acter, sous réserve de sa désaffectation et de son déclassement, l'ajout de cette emprise d'environ 263 m<sup>2</sup> à la cession d'une surface totale de 9 925 m<sup>2</sup> environ située sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, Parc d'activités de la Vente Olivier, à la société SHEMA,
- d'acter que les autres dispositions de la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2023 restent inchangées,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue Paul Eluard - Acquisition et classement de la parcelle BD 383 dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Dans le cadre de la vente d'un bien situé sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, au 8 rue de la République et identifié au cadastre sous les références BD 167, la propriétaire, Madame Célia FILLATRE, a sollicité auprès de la Métropole Rouen Normandie, une demande d'incorporation dans le domaine public métropolitain d'une emprise à détacher de sa propriété.

D'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, cette emprise, identifiée comme le lot C - BD 383 de l'annexe 2 de la présente délibération - Plan de division - est localisée en bordure de la rue Paul Eluard et constitue une emprise de voirie.

En effet, par délibération prise en mars 1961, la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray a fixé les alignements de la rue Paul Eluard. À l'époque, la clôture délimitant la parcelle BD 167 a alors été édifiée en retrait de la limite de propriété effective, conformément à l'alignement établi.

D'après la configuration des lieux et l'usage public qu'il est fait de cette parcelle, affectée à de la voirie et incluant de l'éclairage public, l'emprise a vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

Par courrier en date du 22 novembre 2023, la propriétaire a accepté de céder l'emprise au prix de 960 € (NEUF CENT SOIXANTE EUROS), soit 30 € le m<sup>2</sup>, la Métropole Rouen Normandie prenant à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité.

Par ailleurs, il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette emprise, qui se situe dans la continuité de la voirie existante, n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. De ce fait, il est dispensé d'enquête publique.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la propriétaire, Madame Célia FILLATRE, par courrier en date du 22 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics sur son territoire,
- que la parcelle privée BD 383, dont la propriété est transférée à la Métropole Rouen Normandie, est à détacher de la parcelle initiale cadastrée section BD 167, sise à Saint-Étienne-du-Rouvray et présente une contenance de 32 m<sup>2</sup>,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer cette parcelle au domaine public métropolitain au motif qu'elle constitue de la voirie,
- que le classement de la parcelle n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais vise à uniformiser la gestion de l'espace public,
- qu'il s'agit d'une acquisition au prix de 30 € par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 960 € (NEUF CENT SOIXANTE EUROS),
- qu'il est convenu que les frais d'acte notarié et de publicité soient supportés par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'acquérir, au prix de 960 € (NEUF CENT SOIXANTE EUROS), la parcelle BD 383 située rue Paul Eluard à Saint-Etienne-du-Rouvray et appartenant à Madame Célia FILLATRE,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié et de publicité,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes relatifs à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Rue des Champs et rue des Prés - Transfert définitif de la parcelle AH 331 dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

Le procès-verbal de transfert doit être réitéré dans le cadre d'un acte authentique afin de permettre sa publication au service de la publicité foncière compétent.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a délibéré le 12 décembre 2023 pour habilier le Maire à signer l'acte authentique.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique, réitérant les termes du procès-verbal du 2 mars 2017 relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole de la parcelle cadastrée section AH 331, d'une contenance de 8 415 m<sup>2</sup>, située à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis. Cette parcelle correspond à la rue des Champs et à la rue des Prés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis en date du 12 décembre 2023 relative au transfert de la parcelle cadastrée section AH 331 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 2 mars 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes du procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique,

**Décide :**

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AH 331, d'une contenance de 8 415 m<sup>2</sup>, située rue des Champs et rue des Prés à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique, réitérant les termes du procès-verbal en date du 2 mars 2017 relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie de la parcelle cadastrée section AH 331 à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2024**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Programme d'Action Foncière - Communes de Rouen et Petit-Quevilly - Opérations Rouen Saint-Sever / Nouvelle Gare et ZAC Flaubert - Rachats à l'Établissement Public Foncier (EPF) Normandie : autorisation - Classement des biens cadastrés en section AE 136 et 139 à Petit-Quevilly et en section LL 71 à Rouen dans le domaine public - Actes à intervenir : autorisation de signature**

En application du Programme d'Action Foncière (PAF), dont la dernière version a été signée le 18 octobre 2021, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets métropolitains.

Aux termes de ce programme, la Métropole Rouen Normandie est tenue à une obligation de rachat annuelle correspondant à 10 % du plafond d'intervention. Ce plafond est actuellement fixé à 24 000 000 €, ce qui implique une obligation annuelle de rachat de 2 400 000 €. Au 31/12/2023, le montant du stock porté par l'EPF pour le compte de la Métropole s'élevait à 21,3 M€.

Parallèlement à l'obligation de rachat dans le cadre des 10 % du plafond d'intervention, la Métropole est également tenue de procéder au rachat des biens dont la durée conventionnelle de portage, fixée par le PAF, arrive à échéance.

Les valeurs de rachat facturées à la Métropole Rouen Normandie résultent de l'application du Programme d'Action Foncière. Elles correspondent à la valeur brute, augmentée des frais de portage et actualisée annuellement le cas échéant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'EPF de Normandie est assujéti à la TVA sur son activité foncière. Cela a pour conséquence de faire entrer dans le champ de la TVA les reventes par l'EPF de terrains à bâtir (dans leur nouvelle définition résultant de l'article 257 du Code Général des Impôts), ainsi que des immeubles bâtis, achevés depuis moins de cinq ans.

L'EPF de Normandie a accepté la prise en charge de l'opération « Rouen Saint-Sever Nouvelle Gare » pour le compte de la Ville de Rouen, transférée dans le PAF de la Métropole Rouen Normandie en 2021. Dans le cadre de cette opération, l'EPF a acquis divers biens bâtis et non bâtis à Rouen, dont le bien désigné ci-après acquis en 2009 est arrivé à l'échéance maximale de 15 ans de portage.

L'EPF de Normandie a accepté, pour le compte de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, la prise en charge de l'opération « ZAC Rouen Flaubert », intégrée dans le PAF de la Métropole Rouen Normandie. Dans le cadre de cette opération, l'EPF a acquis les

parcelles cadastrées en section AE 136 et 139 à Petit-Quevilly et en section LL 71 à Rouen, qui constituent des emprises de trottoir le long de la rue Bourbaki. Il convient par conséquent que la Métropole procède à leur rachat auprès de l'EPF, en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain.

Les parcelles cadastrées LH 65 (issue de la division de LH 25) et LH 70 (issue de la division de LH 47) à Rouen constituent quant à elles, une partie de l'assiette foncière du futur parc canal Camille Claudel et doivent donc également faire l'objet d'un rachat par la Métropole.

Au titre de l'année 2024, il vous est donc proposé d'approuver le rachat par la Métropole des biens suivants :

**ROUEN - OPERATION SAINT SEVER / NOUVELLE GARE :**

- Propriété bâtie sise 57 rue Desseaux, cadastrée MR 183 (valeur brute : 248 680,18 €), moyennant un prix HT de 274 701,37 € (dont frais d'actualisation : 26 021,19 €),

**ROUEN / PETIT-QUEVILLY - OPERATION FLAUBERT :**

- Terrains d'emprises de voirie et espaces publics cadastrés AE 136 à Petit-Quevilly et LL 71 à Rouen (valeur brute : 15 699,87 €), moyennant un prix HT de 15 699,87 € (dont frais d'actualisation : néant),
- Terrains d'emprises de voirie et espaces publics cadastrés AE 139 à Petit-Quevilly (valeur brute : 31 505,62 €), moyennant un prix HT de 31 505,62 € (dont frais d'actualisation : néant),
- Terrains cadastrés LH 65 et 70 à ROUEN (valeur brute : 755 949,97 €), moyennant un prix HT de 815 647,04 € (dont frais d'actualisation : 59 697,07 €),

Le prix total de l'ensemble de ces rachats directs par la Métropole s'élève à 1 137 553,90 € HT.

Les frais d'acte notarié, ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière en vigueur signé entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date des 23 février 2024, 28 février 2024 et 1er mars 2024 sous les références 2024-76540-13934, 2024-76540-13999, 2024-76540-13931, 2024-76540-13922,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, par application du Programme d'Action Foncière (PAF) liant la Métropole à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, il apparaît nécessaire de procéder au rachat en 2024, d'un immeuble et de terrains portés par ce dernier pour le compte de la Métropole,
- que les parcelles cadastrées en section AE 136 et AE 139 à Petit-Quevilly et en section LL 71 à Rouen, qui constituent l'assiette foncière d'espaces publics structurants du quartier Flaubert ont vocation à intégrer le domaine public routier métropolitain,
- que les valeurs de rachats constatées résultent de l'application des clauses des Programmes d'Action Foncière et correspondent au coût d'acquisition, augmenté le cas échéant des frais de portage actualisés annuellement, auxquels vient s'ajouter la TVA applicable à l'activité foncière de l'EPF de Normandie (article 257 du Code Général des Impôts),

**Décide :**

- d'approuver le rachat des biens suivants :

**ROUEN - OPERATION SAINT SEVER / NOUVELLE GARE :**

- Propriété bâtie sise 57 rue Desseaux, cadastrée MR 183 (valeur brute : 248 680,18 €), moyennant un prix HT de 274 701,37 € (dont frais d'actualisation : 26 021,19 €),

**ROUEN / PETIT-QUEVILLY - OPERATION FLAUBERT :**

- Terrains d'emprises de voirie et espaces publics cadastrés AE 136 à Petit-Quevilly et LL 71 à Rouen (valeur brute : 15 699,87 €), moyennant un prix HT de 15 699,87 € (dont frais d'actualisation : néant),
- Terrains d'emprises de voirie et espaces publics cadastrés AE 139 à Petit-Quevilly (valeur brute : 31 505,62 €), moyennant un prix HT de 31 505,62 € (dont frais d'actualisation : néant),
- Terrains cadastrés LH 65 et 70 à Rouen (valeur brute : 755 949,97 €), moyennant un prix HT de 815 647,04 € (dont frais d'actualisation : 59 697,07 €),

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir,

et

- de prononcer le classement des biens cadastrés en section AE 136 et 139 à Petit-Quevilly et en section LL 71 à Rouen au domaine public routier métropolitain.

Il est précisé que les frais d'acte notariés, ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET